Quatre-vingt-deuxième année. — N° 80. Le Numéro : 10 francs. Dimanche 2 Avril 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 50-382 du 1er avril 1950 portant modification de l'article 2 de la loi du 29 novembre 1921 autorisant le cumul des fonctions de greffier de justice de paix et d'huissier et la réunion de plusieurs greffes entre les mains d'un même titulaire (p. 3510).

Loi n° 50-383 du 1er avril 1950 portant reconduction de l'allocation temporaire aux vieux et modifiant certaines dispositions d'assistance (p. 3510).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décision portant intégrations et promotions (conseil d'Etat) (p. 3511).

Ministère des affaires étrangères.

Décret n° 50-384 du 1er avril 1950 fixant les conditions d'intégration dans les corps d'adjoints administratifs, de secrétaires sténodactylographes, de sténodactylographes et d'employés de bureau à l'administration centrale du ministère des affaires étrangères (p. 3524).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 1er avril 1950 portant reconnaissance d'une association comme établissement d'utilité publique (p. 3511).

Ministère de la défense nationale.

Décret portant nominations (armée de terre, réserve) (rectificatif) (p. 3511).

Arrêté du 29 mars 1950 portant délégation de signature (p. 3511).

Arrêté relatif au règlement du service des prestations de la caisse nationale militaire de sécurité sociale (rectificatif) (p. 3511).

Arrêté portant ratification d'une promotion posthume à un grade d'officier (infanterie métropolitaine, active) (p. 3512).

Arrêtés portant revision de situation administrative, détachements, nominations, annulations de titularisation et intégrations :

Administration de la guerre (p. 3512).

Administration centrale de l'air (p. 3512).

Services extérieurs de la guerre (p. 3512).

Service de la liquidation ministérielle des transports (p. 3512).

Décision portant nomination d'aspirants de réserve du service de santé (p. 3512).

Décision portant nomination au grade d'aspirant de réserve des élèves officiers de la classe 1947/2 ayant satisfait aux examens de sortie (modificatif) (p. 3512).

Tableau d'avancement des chefs de travaux des travaux maritimes (p. 3512).

Tableau de départ colonial du 1er avril 1950 (p. 3512).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 50-385 du 28 mars 1950 fixant les conditions de fractionnement du droit proportionnel d'enregistrement exigible sur les marchés et la liste des marchés exempts de ce droit (p. 3516).

Arrêtés du 14 mars 1950 portant remises de débets (p. 3517).

Arrêtés du 27 mars 1950 fixant les traitements et rémunérations de certains fonctionnaires et personnels à compter des 1er janvier 1948 et 1er janvier 1949 :

Administration centrale du ministère de l'agriculture (p. 3517).

Centres d'apprentissage (p. 3517).

Enseignement des beaux-arts (p. 3517).

Enseignement technique (p. 3518).

Institution nationale des invalides (p. 3519).

Ministère de la justice (p. 3519).

Tribunal arbitral mixte (p. 3520).

Arrêté du 30 mars 1950 relatif aux prix de vente des combustibles liquides dits fuel oils (p. 3521).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 50-386 du 1er avril 1950 relatif à l'institution d'un professorat du second degré (p. 3524).

Décret n° 50-387 du 1er avril 1950 portant modification du règlement organique du Conservatoire national d'art dramatique (p. 3525).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 11 mars 1950 concernant la sous-répartition dans l'industrie colonnière (p. 3525).

Arrêté portant création des comités techniques consultatifs d'importation (rectificatif) (p. 3525).

Ministère de la France d'outre-mer.

Liste des rédacteurs de 1re classe, sous-chefs de bureau d'administration générale d'outre-mer et des commis principaux des secrétariats généraux des colonies autorisés à prendre part, dans les colonies et en France, au concours d'admission au stage à l'école nationale de la France d'outre-mer des 3 et 4 avril 1950 (additif et rectificatif) (p. 3524).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 1er avril 1950 créant une section départementale de conciliation dans le département de la Haute-Saône (p. 3526).

Médaille d'honneur du travail (pagination spéciale M. O., pp. 121 à 152) (*suite*).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés portant nominations et titularisations (administration centrale et services extérieurs) (p. 3526).

Naturalisations et réintégrations (p. 3526).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Réunions de commissions des vendredi 31 mars et samedi 1er avril 1950 (p. 3538).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Avis de concours pour l'emploi de secrétaire des débats du Conseil de la République (p. 3538).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Réunions de commissions du vendredi 31 mars 1950 (p. 3538).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 3539).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Sociétés étrangères: Avis de cessation d'abonnement au timbre (p. 3539).

Avis n° 453 de l'office des changes modifiant l'avis n° 136 portant création de comptes « capital » (p. 3539).

Avis aux importateurs de tomates en provenance d'Espagne (rectificatif) (p. 3539).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance de postes à l'école centrale des arts et manufactures (p. 3539).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décision F. 158 du 27 mars 1950 portant classement de produits contrôlés dans la catégorie des produits surveillés (p. 3539).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de tomates en provenance d'Espagne (rectificatif) (p. 3539).

Annonces (p. 3540).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 40 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du samedi 1er avril 1950. — Questions écrites (p. 2775).

Prix: 5 F

LOIS

LOI n° 50-382 du 1er avril 1950 portant modification de l'article 2 de la loi du 29 novembre 1921 autorisant le cumul des fonctions de greffier de justice de paix et d'huissier et la réunion de plusieurs greffes entre les mains d'un même titulaire.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — L'article 2 de la loi du 29 novembre 1921 est remplacé par les dispositions suivantes:

« Le service du greffe de juridictions quelconques ayant leur siège dans la même ville, ou de justices de paix de cantons limitrophes et sises dans le ressort d'une même cour d'appel, peut être assuré par un même greffier. Le nombre des offices situés dans des localités différentes, cumulés par le même titulaire, ne peut toutefois excéder trois. »

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 1er avril 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

RENÉ MAYER.

LOI n° 50-383 du 1er avril 1950 portant reconduction de l'allocation temporaire aux vieux et modifiant certaines dispositions d'assistance.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit

Art. 1er. — Les dispositions prévues en ce qui concerne le payement de l'échéance du 1er janvier 1950 par la loi n° 49-1644 du 31 décembre 1949 sont prorogées pour l'échéance du 1er avril 1950.

Le payement de l'allocation de vieillesse ou de l'allocation temporaire aux vieux due pour l'échéance du 1er avril 1950 sera assuré au taux fixé en application de l'article 10 de la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948, modifié par l'article 4 de la loi n° 48-1996 du 31 décembre 1948:

1° Par les caisses dont le bénéficiaire relève en vertu des lois n° 48-101 du 17 janvier 1948 et n° 48-1306 du 23 décembre 1948, pour les personnes qui auront été affiliées définitivement à ces organismes avant le 15 mars 1950;

2° Par les services qui, avant l'échéance du 1er janvier 1950 payaient l'allocation temporaire aux vieux, pour les bénéficiaires non visés à l'alinéa ci-dessus.

Art. 2. — Pour l'application de l'article précédent, le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à consentir aux services et organismes visés à l'article 2 de la loi n° 49-1644 du 31 décembre 1949 des avances dont le montant global ne pourra dépasser 6 milliards de francs.

Ces avances seront remboursées dans les conditions prévues par l'article 2 de la loi n° 49-922 du 13 juillet 1949.

Art. 3. — Dans le huitième alinéa de l'article 20 de la loi du 14 juillet 1905 relative à l'assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables privés de ressources, complété par l'article 8 de la loi n° 49-1644 du 31 décembre 1949, les mots: « 19.200 F par an », sont remplacés par les dispositions

suivantes: « Le taux minimum de l'allocation vieillesse prévu à l'article 10 de la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 modifié par l'article 4 de la loi n° 48-1996 du 31 décembre 1948 ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 1er avril 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,
GEORGES BIDAULT.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de l'agriculture,
GABRIEL VALAY.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Conseil d'Etat.

Par décision du vice-président du conseil d'Etat, ont été intégrés en qualité d'attachés administratifs au conseil d'Etat et on reçu les promotions de classe ci-après les fonctionnaires des bureaux du conseil d'Etat dont les noms suivent:

Attachés de 2e classe.

MM. Marguerie, Chrétien, Giraudon, Mlle Laine, promus à la 1re classe pour compter du 1er janvier 1947.

Mme Ridet, promue à la 1re classe pour compter du 1er janvier 1949.

Mlle Barraux, M. Chassigneux, Mme Lahaye.

Attachés de 3e classe.

Mme Chateau, Mlles Thomas, Fontaine, promues à la 2e classe pour compter du 1er janvier 1949.

Mlle Joussellin, promue à la 2e classe pour compter du 16 janvier 1949.

Adjoints.

Mlle Michot, Mme Flesch, Mlle Ragonnot, promues à la 3e classe, à compter du 1er janvier 1947.

Mme Mahieu, en disponibilité depuis le 25 novembre 1946 (surnombre).

Assistants.

Mme Frechet, promue attaché adjoint, à compter du 1er mai 1948.

Mme Lalle, promue attaché adjoint, à compter du 31 décembre 1948.

Mme Terrel, Mlle Congard.

A été nommée, après concours, attaché administratif adjoint, Mlle Leroux, à compter du 16 mai 1948.

Ont été reclassés en qualité d'agents supérieurs au conseil d'Etat, à compter du 1er janvier 1947:

De 2e classe: Mlles Lesimple, Guichard.

De 3e classe: M. Maba, Mme Meillant.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 1er avril 1950 portant reconnaissance d'une association comme établissement d'utilité publique.

Par décret du 1er avril 1950, l'association dite Fédération nationale des déportés et internés de la résistance a été reconnue comme établissement d'utilité publique.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret portant nominations (armée de terre, réserve).

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 mars 1950, page 2778, 1re colonne:

B. — CORPS DES INGÉNIEURS DE TRAVAUX D'ARMEMENT.

Au grade d'ingénieur de 3e classe de travaux d'armement.

Au lieu de: « Delancre (André), homme de troupe », lire: « Delangre (André), homme de troupe ».

(Le reste sans changement.)

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu les décrets des 28 et 29 octobre 1949 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 49-1510 du 21 novembre 1949 autorisant les secrétaires d'Etat à déléguer leur signature dans les conditions du décret du 23 janvier 1947;

Vu le décret du 6 avril 1942, validé, relatif aux marchés passés au nom de l'Etat;

Vu le décret n° 48-682 du 14 avril 1948 portant organisation de l'administration centrale du département de l'air et attributions générales des éléments correspondants;

Vu le décret du 17 mars 1950 portant nomination du directeur du commissariat de l'armée de l'air;

Vu l'arrêté du 3 janvier 1950 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Le paragraphe *d* de l'article 1er de l'arrêté du 3 janvier 1950 est abrogé et remplacé par le suivant:

« *d*) En faveur de M. le commissaire général Caillat (Raymond), directeur, et de M. le commissaire de 1re classe Leca (Xavier), adjoint au directeur du commissariat de l'air, les délégations de signature accordées par arrêté du 12 novembre 1948, complété les 14 janvier et 13 août 1949, au directeur et au directeur adjoint du commissariat de l'armée de l'air; »

Art. 2. — Le présent arrêté, qui aura effet du 28 mars 1950, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mars 1950.

ANDRÉ MARIOSELLI.

Règlement du service des prestations de la Caisse nationale militaire de sécurité sociale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 mars 1950:

Page 2830, 2e colonne, 8e ligne avant la fin, au lieu de: « *a*) En activité de service (y compris les T. O. A.) », lire: « *a*) En activité de service (y compris dans les T. O. A.) ».

Page 2831, 1re colonne, article 8, 2e ligne, au lieu de: « au maximum pendant une période totale de moins de six mois », lire: « au maximum pendant une période totale de soins de six mois »; 2e colonne, 1re et 2e ligne: au lieu de: « En conséquence, la période totale est calculée en ajoutant les unes aux autres périodes de validité de chaque feuille de maladie », lire: « En conséquence, la période totale est calculée en ajoutant les unes aux autres les périodes de validité de chaque feuille de maladie »; 17e et 18e ligne, au lieu de: « a fait constater sa guérison apparente ou la fin de son état, ou s'il en a avisé la caisse », lire: « a fait constater sa guérison apparente ou la fin de son état, et s'il en a avisé la caisse »; article 9, 1er alinéa, au lieu de: « sous réserve en ces derniers cas », lire: « sous réserve en ces derniers cas »; page 2831, 2e colonne, article 9, 2e alinéa, au lieu de: « les prescriptions d'un praticin civil », lire: « les prescriptions d'un praticien civil ».

Page 2832, 1re colonne, article 13, 10e ligne, au lieu de: « L'assuré paye directement le pharmacien qui donne quittance sur l'ordonnance des frais relatifs à l'exécution de celles-ci », lire: « L'assuré paye directement le pharmacien qui donne quittance sur l'ordonnance des frais relatifs à l'exécution de celle-ci »; article 13, avant-dernier paragraphe, au lieu de: « Le praticien ne peut spécifier sur l'ordonnance qu'un ou deux renouvellement », lire: « Le praticien ne peut spécifier sur l'ordonnance qu'un ou deux renouvellements »; article 16, 3e alinéa, au lieu de: « Ces dispositions ne sont applicables à ceux des militaires », lire: « Ces dispositions ne sont pas applicables à ceux des militaires ».

Page 2833, 1re colonne, 4e ligne, au lieu de: « ou de même », lire: « de même ».

Page 2834, 1re colonne, article 28, 3e alinéa, au lieu de: « Ces prestations sont les suivantes », lire: « Ces prescriptions sont les suivantes: ».

Page 2835, 1re colonne, article 37, 8e alinéa, au lieu de: « dans les huit jours suivants l'examen », lire: « dans les huit jours suivant l'examen »; 2e colonne, 64e ligne, au lieu de: « Art. 4 », lire: « Art. 40 »; article 40, 2e alinéa, au lieu de: « l'état de santé ne

peu être du point de vue médical », lire: « l'état de santé ne peut être du point de vue médical »; 3e alinéa, au lieu de: « Lorsque le service des prestations est repris après une interruption d'au moins deux ans », lire: « Lorsque le service des prestations est repris après une interruption d'au moins un an »; article 41, 2e alinéa, au lieu de: « La femme de l'assuré bénéficie en cours de la même période », lire: « La femme assurée bénéficie au cours de la même période ».

Page 2836, 1re colonne, article 43, 5e alinéa, au lieu de: « saut le cas », lire: « sauf le cas ».

Ratification d'une promotion posthume à un grade d'officier (Infanterie métropolitaine, active).

Par arrêté en date du 22 mars 1950, est ratifiée la promotion au grade de lieutenant prononcée par décret du 23 janvier 1950 en faveur de M. le sous-lieutenant d'infanterie de Lestrac (Jacques-Paul), pour prendre rang du 11 janvier 1950.

Administration centrale de la guerre.

Par arrêté en date du 28 mars 1950, la situation administrative de M. Ellia (Michel-Paul), administrateur civil de 3e classe, 2e échelon, en service détaché, est revisée comme suit:

Administrateur de 3e classe, 3e échelon, à compter du 16 septembre 1946;

Administrateur civil de 2e classe, 1er échelon, à compter du 10 septembre 1948.

Administration centrale de l'air.

Par arrêté en date du 20 mars 1950, les agents de bureau du cadre complémentaire de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air) dont les noms suivent, sont détachés pour une période maximum de cinq ans dans le cadre des employés de bureau sur contrat, à compter du 1er juillet 1949:

M. Salle (Jean), agent de bureau du cadre complémentaire de 3e classe.

Mlle Berlin (Gabrielle), agent de bureau du cadre complémentaire de 4e classe.

Services extérieurs de la guerre.

Par arrêté en date du 14 mars 1950, la titularisation dans le cadre complémentaire de bureau des employés auxiliaires des services extérieurs du service de santé dont les noms suivent, prononcée par arrêté du 12 août 1949, est annulée.

Agent de bureau de 3e classe.

M. Canevet (Jean), 5e région.

Agents de bureau de 4e classe.

Mme Courchay, née Godard (Marie-Louise), 9e région.
Mlle Ambrosi (Renée), 10e région.

Par arrêté en date du 14 mars 1950, les employés auxiliaires temporaires des services extérieurs dont les noms suivent sont intégrés dans le cadre des personnels civils titulaires des services extérieurs et nommés aux emplois de commis administratifs de 3e classe à compter du 1er janvier 1949.

5e RÉGION

M. Canevet (Jean).

9e RÉGION

Mme Courchay, née Godard (Marie-Louise)

10e RÉGION

Mlle Ambrosi (Renée-Jeanne).

Service de la liquidation ministérielle des transports.

Par arrêté en date du 7 mars 1950:

Les vérificatrices de taxes auxiliaires dont les noms suivent sont nommées vérificatrices de taxes titulaires à compter du 2 février 1948:

Mme Pierlot (Rolande), née Meynieux.
Mlle Demay (Marthe).

Les vérificatrices de taxes auxiliaires dont les noms suivent sont nommées, à titre précaire et révocable, dans le cadre des vérificateurs titulaires, à compter du 15 septembre 1949:

Mlle Dulon (Marie-Thérèse).
Mme Plé (Claudine).

La nomination, à titre précaire et révocable, de Mmes Pierlot, Demay, Dulon et Gelain, prononcée par arrêté du 2 février 1948, est annulée.

Nomination d'aspirants de réserve du service de santé.

Par décision ministérielle en date du 24 mars 1950, les aspirants de réserve suivants sont nommés dans le service de santé (armée de terre, réserve):

Au grade de pharmacien aspirant.

(Rang du 20 avril 1945.)

M. Carpentier (Georges), aspirant d'infanterie.

Au grade de dentiste aspirant.

(Rang du 8 juillet 1948.)

M. Malauzat (Paul-Henri), aspirant d'infanterie.

Nomination au grade d'aspirant de réserve des élèves officiers de la classe 1947/2 ayant satisfait aux examens de sortie.

Modificatif au *Journal officiel* du 19 octobre 1948, page 10190:

La décision du 9 octobre 1948 portant nomination au grade d'aspirant de réserve des élèves officiers de réserve de la classe 1947/2 ayant satisfait aux examens de sortie est annulée en ce qui concerne M. Mauras (Lucien) (artillerie, forces terrestres antiaériennes), l'intéressé ayant été admis à l'école spéciale militaire interarmes au titre de Saint-Cyr (promotion 1948).

Tableau d'avancement des chefs de travaux des travaux maritimes.

Par décision du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), en date du 20 mars 1950, ont été inscrits au tableau d'avancement pour une promotion à la classe exceptionnelle dans le corps des chefs de travaux des travaux maritimes, les chefs de travaux dont les noms suivent:

a) Pour compter du 1er janvier 1948:

1. Sabatier (Julien).
2. Cloastre (René).
3. Foucaut (René).

b) Pour compter du 1er janvier 1949:

1. Vedy (Raymond).
2. Kerhoas (René).
3. Kerleau (Ernest).

Tableau de départ colonial du 1er avril 1950.

NOTA. — Dès parution du présent tableau, les chefs de corps et de services devront obligatoirement faire visiter tous les militaires y figurant et régulariser la situation des sous-officiers et hommes de troupe en instance de rengagement.

Ils adresseront d'urgence à la direction des troupes coloniales, et au plus tard pour le 15 avril 1950, les certificats d'aptitude réglementaire (état modèle « C » recto et verso). Il en sera de même pour les certificats de visite et de contre-visite des militaires dont l'inaptitude aura été constatée.

Dans le cas où ces pièces ne pourraient parvenir au département avant la date précitée, il y aura lieu de faire connaître, par télégramme, le résultat des visites.

Toute erreur qui aurait pu être relevée fera l'objet d'un compte rendu à transmettre dans les moindres délais.

TROUPES COLONIALES

OFFICIERS

A. — Infanterie coloniale.

Colonel.

M. Renucci (Dominique), commandant de la 1re brigade coloniale. — 18 mars 1949 (1).

Chefs de bataillon.

MM.

Le Page (Léon), E. M. P. I. C. état-major de la 4e région. — 7 août 1946.

Routier (Maurice), ministère de la France d'outre-mer (inspection des forces terrestres de la France d'outre-mer) (capitaine au tableau d'avancement). — 19 juin 1947.

(1) Date de prise de rang.

Laty (Julien), centre d'instruction et de transit colonial dans la métropole. — 27 février 1948 (1).

Linard (Alexandre), 1er régiment d'infanterie coloniale. — 4 juillet 1948.

Brun (Henri), unité cadres n° 510 du service de l'entraînement préparatoire et des réserves de la 1re région militaire. — 29 juillet 1948.

Capitaines.

MM.

Gros (Charles), E. M. P. I. C. état-major de la 5e région militaire. — 10 août 1946.

Michel (Ferdinand), dépôt des isolés des troupes coloniales. — 17 janvier 1947.

Chiffert (Gérard), 3e régiment de tirailleurs sénégalais. — 11 décembre 1947.

Agostini (Sébastien), 4e régiment d'infanterie coloniale. — 22 février 1948.

Humbertclaude (André), 3e régiment de tirailleurs sénégalais. — 8 mai 1948.

Gagnaux (Jean), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (lieutenant au tableau d'avancement). — 28 mai 1948.

Busquet (Louis), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (lieutenant au tableau d'avancement). — 20 juin 1948.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.

Chauvin (Henri), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — N'a jamais servi.

Boilet (Jacques), 1er régiment de marche du Tchad. — N'a jamais servi.

Gillouard (Claude), 5e régiment de tirailleurs sénégalais. — N'a jamais servi.

De La Ville Montbazon (Pierre), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — N'a jamais servi.

Desbarats (Yves), 2e bataillon de transmissions coloniales. — N'a jamais servi.

Dauba (Robert), 2e bataillon de transmissions coloniales. — N'a jamais servi.

Dias (José), compagnie d'état-major des troupes coloniales. — 27 juillet 1947.

Fouquet (Pierre), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — 22 février 1948.

Heliot (Paul), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — 24 février 1948.

Robedat (Pierre), régiment colonial de chasseurs de chars. — 31 mars 1948.

B. — Artillerie coloniale.

Colonels.

MM.

Despaux (Robert), dépôt des isolés des troupes coloniales. — 12 septembre 1946.

Stengel (Camille), école d'application d'artillerie. — 15 avril 1947.

Missonier (Serge), groupement des services des écoles de l'enseignement militaire supérieur. — 26 août 1947.

Lieutenant-colonel.

M. Schneider (Marie), E. M. P. A. C., état-major des forces armées (chef d'escadron au tableau d'avancement). — 4 août 1947.

Chef d'escadron.

M. Chanson (Louis), compagnie d'état-major des troupes coloniales, état-major de la présidence du conseil. — 2 janvier 1948.

Capitaines.

MM.

Andreani (Paul), 1/1er régiment d'artillerie coloniale. — 22 juillet 1948.

Guelton (Georges), 1/7e régiment d'artillerie coloniale. — 28 juillet 1948.

Guillouet (Jean), 1/1er régiment d'artillerie coloniale. — 30 juillet 1948.

Gouachon (Jean), état-major de la 5e région militaire. — 7 août 1948.

Lieutenant et sous-lieutenants.

MM.

Du Bosc de Pesquidoux (Renault), 1/3e régiment d'artillerie coloniale. — N'a jamais servi.

Orcaire (Albert), 1/7e régiment d'artillerie coloniale. — N'a jamais servi.

Subrenat (Max), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie. — N'a jamais servi.

Sance (Henri), 1/2e régiment d'artillerie coloniale. — N'a jamais servi.

Sosta (Charles), 1/1er régiment d'artillerie coloniale. — N'a jamais servi.

(1) Date de prise de rang.

C. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

ADMINISTRATIF

Capitaine.

M. Varasse (Mathurin), établissement central d'approvisionnement en matériel des colonies. — 30 octobre 1947 (1).

ARTIFICIER

Lieutenant.

M. Dichamp (Paul), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie. — 19 août 1948.

CONTRÔLEUR D'ARMES

Capitaine.

M. Garconnet (François), direction du matériel de la 9e région militaire. — 16 janvier 1949.

AUTOMOBILISTES

Capitaines.

MM.

Jouanno (Marius), direction du matériel de la 9e région militaire. — 11 juillet 1947.

Olivier (Lucien), régiment colonial de chasseurs de chars. — 27 août 1947.

Poinry (Eugène), direction du matériel de la 9e région militaire. — 26 août 1948.

Lieutenant.

M. Lamolle (Pierre), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — 24 février 1948.

D. — Adjoints administratifs des corps de troupe coloniaux.

Capitaines.

MM.

Faucelli (Eugène), organe liquidateur du centre administratif des troupes coloniales dans la métropole, Toulon. — 29 août 1947.

Roussel (Léonce), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (séjour interrompu). — 9 mai 1948.

Lieutenant.

M. Mazzoni (Jean), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — 9 juillet 1948.

E. — Chancellerie coloniale.

Lieutenant.

M. Ertzbischoff (Georges), compagnie d'état-major des troupes coloniales. — 21 mai 1947.

F. — Intendance coloniale.

FONCTIONNAIRE

Intendant militaire de 3e classe.

M. Lebris (Pierre), intendant des troupes françaises d'occupation en Allemagne. — 15 mars 1949.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Lieutenants.

MM.

Le Bœuf (Jean), intendance des troupes françaises d'occupation en Allemagne. — 18 mars 1949.

Hoff (Paul), ministère de la France d'outre-mer (direction des affaires militaires). — 18 mars 1949.

G. — Service de santé colonial.

MÉDECINS

Lieutenants.

MM.

Estève (Henri), école d'application du service de santé des troupes coloniales. — N'a jamais servi.

Coatnoan (Louis), école d'application du service de santé des troupes coloniales. — N'a jamais servi.

Cabanes (Louis), école d'application du service de santé des troupes coloniales. — N'a jamais servi.

Cave (Léon), école d'application du service de santé des troupes coloniales. — N'a jamais servi.

(1) Date de prise de rang.

Després (Robert), école d'application du service de santé des troupes coloniales. — N'a jamais servi.
Capdebielle (André), école d'application du service de santé des troupes coloniales. — N'a jamais servi.
Lagarosse (André), école d'application du service de santé des troupes coloniales. — N'a jamais servi.
Foures (Numa), école d'application du service de santé des troupes coloniales. — N'a jamais servi.
Guignard (Jacques), école d'application du service de santé des troupes coloniales. — N'a jamais servi.
Michel (Raymond), école d'application du service de santé des troupes coloniales. — N'a jamais servi.
Ouzilleau (Hubert), école d'application du service de santé des troupes coloniales. — N'a jamais servi.
Peluchon (Jacques), école d'application du service de santé des troupes coloniales. — N'a jamais servi.
Rebecq (Jean), école d'application du service de santé des troupes coloniales. — N'a jamais servi.
Mouyade (Adolphe), école d'application du service de santé des troupes coloniales. — N'a jamais servi.
Cabantous (Jacques), école d'application du service de santé des troupes coloniales. — N'a jamais servi.
Prat (Jean), école d'application du service de santé des troupes coloniales. — N'a jamais servi.
Voisin (Hubert), école d'application du service de santé des troupes coloniales. — N'a jamais servi.
Jehle (Guy), école d'application du service de santé des troupes coloniales. — N'a jamais servi.
Lajoinie (Claude), école d'application du service de santé des troupes coloniales. — N'a jamais servi.
Duffaut (Louis), école d'application du service de santé des troupes coloniales. — N'a jamais servi.
Rit (Jean), école d'application du service de santé des troupes coloniales. — N'a jamais servi.
Delas (André), école d'application du service de santé des troupes coloniales. — N'a jamais servi.
Peloux (Yves), école d'application du service de santé des troupes coloniales. — N'a jamais servi.
Landon (André), école d'application du service de santé des troupes coloniales. — N'a jamais servi.
Martin (Pierre), école d'application du service de santé des troupes coloniales. — N'a jamais servi.
Natter (Pierre), école d'application du service de santé des troupes coloniales. — N'a jamais servi.
Tournier-Lasserve (Charles), école d'application du service de santé des troupes coloniales. — N'a jamais servi.
Thévenot (Paul), école d'application du service de santé des troupes coloniales. — N'a jamais servi.
Clergeaud (Marcel), école d'application du service de santé des troupes coloniales. — N'a jamais servi.
Ravisse (Pierre), école d'application du service de santé des troupes coloniales. — N'a jamais servi.
Castorene (René), école d'application du service de santé des troupes coloniales. — N'a jamais servi.
Guerin (Lucien), école d'application du service de santé des troupes coloniales. — N'a jamais servi.
Bloede (Benjamin), école d'application du service de santé des troupes coloniales. — N'a jamais servi.
Guillard (Hervé), école d'application du service de santé des troupes coloniales. — N'a jamais servi.
Burnod (Albert), école d'application du service de santé des troupes coloniales. — N'a jamais servi.

PHARMACIENS

Commandant.

M. Lancepleine (Jean), école d'application du service de santé des troupes coloniales, détaché à l'école principale du service de santé de la marine, Bordeaux. — 7 avril 1948 (1).

Capitaines.

MM.
Lasjunies (Jean), école d'application du service de santé des troupes coloniales, mis à la disposition de la direction centrale du service de santé des armées pour servir à la direction des approvisionnements et établissements centraux des services de santé des armées, Paris. — 1er mai 1949.
Merland (René), école d'application du service de santé des troupes coloniales, à la disposition du laboratoire régional des subsistances de la 1re région militaire. — 2 mai 1949.
Clemensat (Jean), école d'application du service de santé des troupes coloniales. — 27 mai 1949.
Philibert (Henri), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes. — 30 mai 1949.

(1) Date de prise de rang.

Lieutenants.

MM.
Trellu (Michel), école d'application du service de santé des troupes coloniales. — N'a jamais servi.
Sabattie (Guy), école d'application du service de santé des troupes coloniales. — N'a jamais servi
Mouton (André), hôpital militaire 294, Fréjus. — 26 avril 1949 (1).

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudants-chefs.

Thomas (Roger), 3e régiment d'infanterie coloniale. — 23 janvier 1948.
Lombard (Max), annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales, Casablanca. — 23 janvier 1948.
Cardona (Germain), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — 14 mars 1948.
Mary (Camille), 1er régiment d'infanterie coloniale. — 21 mars 1948.
Lucchini (Don), centre d'instruction et de transit colonial dans la métropole (volontaire, hors tour).

Adjudants.

Nicolai (Denis), compagnie d'état-major des troupes coloniales. — 31 août 1946.
Kubiak (Jean), 1er bataillon de télégraphistes coloniaux. — 12 août 1947.
Andre (René), 5e régiment de tirailleurs sénégalais. — 15 novembre 1947.
Clarimon (Louis), 21e régiment d'infanterie coloniale. — 13 décembre 1947.
Gonnin (Jean), 15e régiment de tirailleurs sénégalais. — 13 décembre 1947.
Mira (Gabriel), 5e régiment de tirailleurs sénégalais (A. F. N.). — 1er janvier 1949.
Messmer (Michel), 4e régiment d'infanterie coloniale (volontaire, hors tour).
Lagarde (François), 3e régiment d'infanterie coloniale (volontaire, hors tour).
Sylvain (Georges), 3e régiment d'infanterie coloniale (volontaire, hors tour).
Antognelli (François), centre d'instruction et de transit colonial en métropole (volontaire, hors tour).
Calvez (Joseph), dépôt des isolés des troupes coloniales (volontaire, hors tour).

Sergents-majors.

Goillot (Julien), 5e régiment de tirailleurs sénégalais. — 12 mars 1947.
Barbaut (Désiré), 3e régiment de tirailleurs sénégalais. — 16 avril 1948.

Sergents-chefs.

Germain (Henri), régiment de marche du Tchad. — N'a jamais servi.
Gustan (Vincent), 15e régiment de tirailleurs sénégalais. — N'a jamais servi.
Antona (Charles), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (A. F. N.). — 1er novembre 1948.
Anen (Maurice), 3e régiment d'infanterie coloniale. — 7 août 1947.
Delaguette (Maurice), 13e régiment de tirailleurs sénégalais. — 18 janvier 1948.
Carrel-Billard (Georges), dépôt des isolés des troupes coloniales. — 3 février 1948.
Costes (Jean), annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales, Casablanca. — 24 février 1948.
Froy (Jean), 1er régiment d'infanterie coloniale. — 1er avril 1948.
Levernier (René), 1er régiment d'infanterie coloniale. — 16 avril 1948.
Thoumazeau (Robert), 3e régiment de tirailleurs sénégalais. — 8 mai 1948.
Vivien (Léon), 1er régiment d'infanterie coloniale. — 19 mai 1948.
Pito (Marcel), 3e régiment d'infanterie coloniale. — 20 mai 1948.
Pineau (Marcel), centre d'instruction colonial de l'arme blindée (volontaire, hors tour).
Traon (Léon), 6e bataillon d'infanterie coloniale (volontaire, hors tour).
Foraste (Francis), 5e régiment de tirailleurs sénégalais (volontaire, hors tour).
Guidot (Jean), centre d'instruction et de transit colonial dans la métropole (volontaire, hors tour).

(1) Date de prise de rang.

Francoual (Germain), compagnie d'état-major des troupes coloniales (volontaire, hors tour).
Sangouard (Guy), 3e régiment de tirailleurs sénégalais (volontaire, hors tour).
Lictignac (Jean), régiment de marche du Tchad (volontaire, hors tour).
Lacaze-Buzy (Léon), régiment de marche du Tchad (volontaire hors tour).
Libis (Alfred), 3e régiment d'infanterie coloniale (volontaire, hors tour).
Jean-Philippe (Joseph), dépôt des isolés des troupes coloniales (volontaire, hors tour).
Henrot (Paul), dépôt des isolés des troupes coloniales (volontaire, hors tour).

B. — Artillerie coloniale

Adjudants chefs.

Garnier (Pierre), dépôt des isolés des troupes coloniales. — 4 mai 1947 (1).
Boussat (Henri), 12e groupe d'artillerie antiaérienne coloniale. — 4 mai 1947.

Adjudants.

Bussière (Léon), 1/2e régiment d'artillerie coloniale. — 19 mai 1947.
Humblot (Michel), 1/1er régiment d'artillerie coloniale. — 18 novembre 1947.
Rochatte (Roland), 1/2e régiment d'artillerie coloniale. — 8 décembre 1947.
Crotet (Emmanuel), 1/3e régiment d'artillerie coloniale (volontaire).

Maréchal des logis-major.

Ragot (Auguste), 1/3e régiment d'artillerie coloniale (volontaire).

Maréchaux des logis chefs.

Daranas (Vincent), dépôt des isolés des troupes coloniales. — 1er juillet 1948.
Colombani (André), 7e régiment d'artillerie coloniale. — 20 juillet 1948
Meguin (Robert), 7e régiment d'artillerie coloniale. — 23 septembre 1948.
Harand (Henri), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie. — 1er octobre 1948.
Tyran (Albert), 7e régiment d'artillerie coloniale. — 2 octobre 1948
Ritz (Marcel), 1/3e régiment d'artillerie coloniale (volontaire).
Lecointe (Louis), 1/2e régiment d'artillerie coloniale (volontaire).

MARÉCHAL FERRANT

Adjudant.

Laporte (Marc), annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales, Casablanca (volontaire, hors tour).

C. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

Adjudants-chefs.

Perrin (Jules), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux. — 22 avril 1948.
Boche (Louis), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux. — 9 septembre 1948

Adjudants.

Lang (Georges), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux. — 24 février 1948.
Bedos (Marcel), établissement central d'approvisionnement en matériel des colonies. — 24 février 1948.
Davi (Jules), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux. — 18 janvier 1949.
Candille (Paul), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux. — 19 janvier 1949.
Le Dorze (Joseph), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux. — 2 mars 1949.

Maréchaux des logis chefs.

Bousquet (Lucien), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux. — 18 mai 1948.
Bruneau (Henri), 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — 6 juin 1948.
Auzillon (Aimé), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux. — 10 juillet 1948.
Calba (Julien), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux. — 10 août 1948.

(1) Date de prise de rang.

Maréchaux des logis.

Dodin (Georges), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux. — N'a jamais servi.
Cosset (Jean), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux. — N'a jamais servi.
Rémy (Jacques), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux. — N'a jamais servi.
Raymond (Pierre), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux. — N'a jamais servi.
Vogein (Gérard), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux. — N'a jamais servi.
Le Faou (Bernard), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux. — N'a jamais servi.
Roueroux (Denis), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux. — N'a jamais servi.
Lanouzière (Gilbert), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux. — N'a jamais servi.
Perchet (Armand), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux. — 20 octobre 1943 (1).
Micheli (Don-Jacques), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux. — Septembre 1946.
Gloquaud (Robert), centre d'instruction et de transit colonial dans la métropole. — 29 décembre 1946.
Labeon (Julien), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux. — 3 juin 1947
Gouraud (Robert), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux. — 22 décembre 1947.
Pauvreau (Raymond), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux. — 17 avril 1948.
Ciavaldini (Marc), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux. — 26 avril 1948.
Marie (Jean), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux. — 19 janvier 1949.

D. — Arme blindée.

Adjudant-chef.

Noiry (Jean-Baptiste), régiment colonial de chasseurs de chars. — 11 juin 1949.

Adjudant.

Spiegel (Robert), centre d'instruction colonial de l'arme blindée. — 5 juin 1947.

Sergent-major.

Choix (Georges), régiment colonial de chasseurs de chars. — 5 février 1948.

Sergent-chef.

Rome (Roger), centre d'instruction de l'arme blindée (volontaire, hors tour).

E. — Télégraphistes coloniaux.

Adjudants.

Filippi (Vincent), 1er bataillon de télégraphistes coloniaux. — 24 janvier 1948.
Olivier (Jean), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux. — 2 août 1948.

Sergents.

Tival (Albert), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux. — N'a jamais servi.
Georges (Robert), centre d'instruction et de transit colonial. — N'a jamais servi.
Bérard (Yves), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux. — N'a jamais servi.
Chauvin (André), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux. — N'a jamais servi.
Duteil (Eloi), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux. — N'a jamais servi.
Decavelle (Bernard), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux. — N'a jamais servi.
Forestier (François), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux. — N'a jamais servi.
Ferreira (Jacques), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux. — N'a jamais servi.
Lizion (Jean), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux. — N'a jamais servi.
Michel (Julien), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux. — N'a jamais servi.
Couly (André), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux. — N'a jamais servi.

(1) Date de prise de rang.

F. — **Clairons.**

Sergents.

Lagarde (Robert), centre d'instruction et de transit colonial dans la métropole. — 5 janvier 1946 (1).

Tomei (Louis), 21e régiment d'infanterie coloniale. — 28 juillet 1946.

Caporaux.

Curto (François), 21e régiment d'infanterie coloniale. — 19 septembre 1946.

Isellin (Alfred), 24e régiment d'infanterie coloniale. — 19 juin 1946.

Ranguin (Louis), 21e régiment d'infanterie coloniale. — N'a jamais servi.

G. — **Cadre des agents des corps de troupe coloniaux.**

Adjudants-chefs.

Ollivier (Théophile), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes (volontaire, hors tour).

Guillon (Jean), centre de comptabilité des troupes coloniales dans la métropole (volontaire, hors tour).

Prosper (Emile), dépôt des isolés des troupes coloniales (volontaire, hors tour).

Sergent-major.

Garaios (Michel), compagnie d'état-major des troupes coloniales (volontaire, hors tour).

II. — **Chancellerie coloniale.**

Sergents.

Cazal (Guy), compagnie d'état-major des troupes coloniales. — N'a jamais servi.

Paccoud (André), compagnie d'état-major des troupes coloniales (volontaire, hors tour)

I. — **Intendance coloniale.**

Sergent.

Terrier (Serge), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux (volontaire, hors tour).

TAILLEURS

Schwab (Antoine), sergent-chef maître ouvrier, 6e régiment de tirailleurs sénégalais. — 25 août 1948.

Simon (Maurice), sergent-chef maître ouvrier, 3e régiment d'infanterie coloniale. — 16 janvier 1946.

CORDONNIERS

Burest (Louis), caporal-chef ouvrier spécialiste, 4e régiment d'infanterie coloniale.

Olry (Georges), caporal ouvrier spécialiste, 1er bataillon de télégraphistes coloniaux.

Zonzon (Eugène), caporal ouvrier spécialiste, centre d'instruction et de transit colonial dans la métropole.

J. — **Service de santé colonial.**

Adjudants-chefs.

Delghust (Oscar), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales (direction du service de santé). — 8 mai 1948.

Boucquemont (Léon), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales (école d'application du service de santé des troupes coloniales). — 9 mai 1949.

Kern (Albert), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales (3e régiment d'infanterie coloniale). — 9 mai 1949.

Lallonder (René), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales (école d'application du service de santé des troupes coloniales) (volontaire, hors tour).

Sergents-majors.

Gloannec (Louis), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales (direction du service de santé). — 13 juin 1947.

Lantranchi (Ange), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales (hôpital militaire 294). — 20 mai 1949.

Carayol (Jean), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales (24e régiment d'infanterie coloniale). — 27 mai 1949.

Cervellin (Antoine), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales (volontaire, hors tour).

(1) Date de prise de rang.

Sergents-chefs.

Martinet (André), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales. — 17 octobre 1947 (1).

Compagnon (Charles), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales (1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes). — 22 décembre 1948.

Zwank (Alphonse), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales (centre d'instruction et de transit colonial dans la métropole). — 20 mai 1949.

Delamour (Pierre), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales (3e régiment d'infanterie coloniale). — 16 juin 1949.

Sergents.

Dupain (Georges), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales (direction du service de santé colonial). — 10 juillet 1947.

Marques (Jean), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales (régiment colonial de chasseurs de chars). — 16 juillet 1948.

Pernot (Maurice), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales (1re demi-brigade coloniale des commandos parachutistes). — 4 novembre 1948.

Dufrene (Joseph), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales (centre d'instruction et de transit colonial dans la métropole) — 28 juin 1949.

(1) Date de prise de rang.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 50-385 du 28 mars 1950 fixant les conditions de fractionnement du droit proportionnel d'enregistrement exigible sur les marchés et la liste des marchés exempts de ce droit.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article 16 (§ II, n° 3) de la loi de finances pour l'exercice 1950 (n° 50-135 du 31 janvier 1950);

Vu le code de l'enregistrement,

Décrète:

Art. 1er. — Le droit proportionnel exigible sur les marchés en vertu du paragraphe II de l'article 16 de la loi n° 50-135 du 31 janvier 1950 est fractionné:

a) S'il s'agit d'un marché à durée fixe, en autant de payements qu'il y a de périodes triennales dans la durée du marché;

b) S'il s'agit d'un marché à périodes, en autant de payements que le marché comporte de périodes.

Chaque payement représente le droit afférent aux prestations stipulées pour la période à laquelle il s'applique, sauf aux parties, si le marché est à périodes et si la période dépasse trois ans, à requérir le fractionnement prévu au paragraphe *a* ci-dessus.

Le droit afférent à la première période du marché est seul acquitté lors de l'enregistrement de l'acte; celui afférent aux périodes suivantes est payé dans le mois du commencement de la nouvelle période à la diligence de l'une ou l'autre des parties. Il est perçu d'après le tarif en vigueur au commencement de la période.

Art. 2. — Sont dispensés de la formalité de l'enregistrement:

1° Les marchés de construction de navires;

2° Les marchés de toute nature dont le prix doit être payé par les services et établissements nationaux, départementaux et communaux d'assistance et de bienfaisance.

Art. 3. — Les dispositions du présent décret auront effet à compter de la date d'entrée en vigueur de l'article 16 (§ II), de la loi n° 50-135 du 31 janvier 1950.

Art. 4. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 mars 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

EDGAR FAURE.

Remises de débets.

Par arrêté du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 14 mars 1950, il a été fait remise à M. Martinès, receveur de l'hôpital psychiatrique de Lannemezan (Hautes-Pyrénées), de la somme, en capital et intérêts, dont il est redevable sur le débet de 80.000 F, constaté dans sa comptabilité, par arrêt de la cour des comptes du 16 juin 1944, sous déduction d'une somme de 10.000 F, laissée à sa charge.

Par arrêté en date du 14 mars 1950, le ministre des finances et des affaires économiques a fait remise gracieuse, sous réserve du versement d'une somme de 50.000 F, à Mme Remy (Alice), veuve Halle, de la somme de 87.428 F, en capital et intérêts, dont elle reste redevable sur celle de 125.270 F qu'elle a perçue, pendant la période du 17 juin 1941 au 7 janvier 1946 inclus, au titre de la pension civile P. T. T. n° A. 54170, dont elle était titulaire, et qui a été rejetée des registres du Trésor, à compter de sa date d'entrée en jouissance, par application de l'ordonnance du 29 novembre 1944.

Rémunérations des agents des centres d'apprentissage.

Le ministre de l'éducation nationale, le ministre d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu la loi n° 49-230 du 21 février 1949 portant statut des centres d'apprentissage;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche de reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 instituant une nouvelle majoration au titre du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-508 du 14 avril 1949 relatif à la revision du plan de classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu l'arrêté interministériel du 21 septembre 1949 fixant les nouvelles rémunérations applicables aux agents des centres d'apprentissage,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les tableaux annexés à l'arrêté interministériel susvisé du 21 septembre 1949, fixant les rémunérations applicables aux agents des centres d'apprentissage à compter du 1er août 1949, sont modifiés ainsi qu'il suit:

EMPLOIS	ÉCHELONS	NOUVELLES rémunérations.
		francs.
Surveillants, maîtres d'internat.....	Echelon unique.	176.000

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet du 1er août 1949.

Fait à Paris, le 27 mars 1950.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LÉON DROUART.

Le ministre d'Etat,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ADOLPHE TOUFFAIT.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,
ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Nouvelles rémunérations des chargés de mission de l'administration centrale du ministère de l'agriculture.

Le ministre de l'agriculture, le secrétaire d'Etat aux finances et le ministre d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu le décret n° 45-1539 du 11 juillet 1945 relatif à la rémunération des chargés de mission de l'administration centrale du ministère de l'agriculture;

Vu le décret n° 48-355 du 29 février 1948 portant attribution d'un complément provisoire de traitement ou de solde aux fonctionnaires ou agents de l'Etat;

Vu la loi n° 48-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une première tranche de reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche de reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 instituant une nouvelle majoration en faveur des personnels de l'Etat au titre de la deuxième tranche de reclassement de la fonction publique;

Arrêtent:

Art. 1er — Les nouvelles rémunérations résultant, pour les chargés de mission de l'administration centrale du ministère de l'agriculture, de l'application des articles 1er et 5 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 et des articles 1er et 3 du décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 susvisés, sont fixées ainsi qu'il suit, à compter des 1er janvier 1948 et 1er janvier 1949:

EMPLOIS	GRADES ou échelons.	RÉMUNÉRATIONS de base 1945.	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVELLES rémunérations 1948	NOUVELLES rémunérations 1949.
		francs.	francs.	francs.	francs.
Chargés de mission:					
1re catégorie....	Maximum	195.000	31.300	519.000	553.000
	Moyenne	174.000	30.550	465.000	496.000
2e catégorie....	Maximum	150.000	40.300	402.000	442.000
	Moyenne	120.000	46.925	333.000	380.000

Art. 2. — Les nouvelles rémunérations fixées par le présent arrêté sont exclusives de toute gratification.

Aucune indemnité ou avantage accessoire de quelque nature que ce soit ne peut être accordé aux agents énumérés au présent arrêté que dans les conditions fixées par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945.

Art. 3. — Les nouvelles rémunérations sont attribuées aux agents suivant leur catégorie respective et compte tenu des émoluments de base 1945 antérieurement perçus.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mars 1950.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Le ministre d'Etat,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ADOLPHE TOUFFAIT.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Traitements des commis principaux et commis de l'enseignement des beaux-arts.

Le ministre de l'éducation nationale, le ministre d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 instituant une nouvelle majoration en faveur des personnels de l'Etat au titre de la deuxième tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-508 du 14 avril 1949 relatif à la revision du plan de classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites,

Arrêtent:

Art. 1er. — En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 49-508 du 14 avril 1949, les traitements alloués à compter du 1er janvier 1949 et compte tenu des deux premières tranches du reclassement de la fonction publique aux commis principaux et commis de l'école nationale supérieure des beaux-arts, de l'école nationale supérieure des arts décoratifs, de l'école nationale d'art décoratif de Limoges et de l'école nationale des beaux-arts et des arts appliqués de Nancy, sont fixés ainsi qu'il suit:

EMPLOIS	CLASSES	TRAITEMENTS	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements 1949.
		francs.		francs.	francs.
Ecole nationale supérieure des beaux-arts.					
Commis principal d'ordre et de comptabilité..	1re classe.....	66.000	230 (1)	34.575	240.000
	2e classe.....	60.000	210	28.600	220.000
	3e classe.....	54.000	190	23.775	199.000
Commis	1re classe.....	48.000	170 (1)	18.675	180.000
	2e classe.....	42.000	150	15.000	158.000
	3e classe.....	39.000	130	10.075	138.000
Ecole nationale supérieure des arts décoratifs.					
Commis principal (1).....	Classe exceptionnelle..	66.000	230	34.575	240.000
	1re classe.....	61.500	214	29.875	224.000
	2e classe.....	57.000	198	25.875	206.000
	3e classe.....	52.500	181	24.225	191.000
	4e classe.....	48.000	164	16.425	175.000
	5e classe.....	43.500	147	13.500	156.000
	6e classe.....	39.000	130	10.075	138.000
Ecole nationale des beaux-arts et des arts appliqués de Nancy. — Ecole nationale d'art décoratif de Limoges.					
Commis d'administration (1).....	1re classe.....	60.000	230	36.700	236.000
	2e classe.....	56.000	214	32.500	219.000
	3e classe.....	53.000	198	27.250	204.000
	4e classe.....	49.500	181	22.350	189.000
	5e classe.....	46.000	164	17.300	174.000
	6e classe.....	42.500	147	13.750	156.000
	7e classe.....	39.000	130	10.075	138.000

(1) Echelonnement provisoire.

Art. 2. — Les nouveaux traitements fixés par le présent arrêté sont exclusifs de toute gratification.

Aucune indemnité ou avantage accessoire, de quelque nature que ce soit, ne peut être accordé aux fonctionnaires énumérés au présent arrêté que dans les conditions fixées par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945.

Art. 3. — Les nouvelles rémunérations sont attribuées aux agents suivant leur échelon respectif.

L'attribution de ces nouvelles rémunérations ne sera pas considérée comme un avancement et l'ancienneté des agents dans leur classe comptera du jour de leur dernière promotion.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mars 1950.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LÉON DROUART.

Le ministre d'Etat,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ADOLPHE TOUFFAIT.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Nouveaux traitements, à compter du 1er janvier 1949, de certains personnels de l'enseignement technique.

Le ministre de l'éducation nationale, le ministre d'Etat (fonction publique et réforme administrative), le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi n° 48-337 du 25 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 attribuant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 instituant une nouvelle majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la deuxième tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-508 du 14 avril 1949 relatif à la revision du classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu les arrêtés des 12 novembre 1948 et 11 janvier 1949 fixant les nouveaux traitements des personnels de l'enseignement technique,

Arrêtent:

Art. 1er. — En application du décret n° 49-508 du 14 avril 1949 susvisé, les traitements alloués, à compter du 1er janvier 1949, et compte tenu des deux premières tranches du reclassement de la fonction publique à certains fonctionnaires de la direction de l'enseignement technique, sont fixés ainsi qu'il suit:

	CLASSES et échelons.	TRAITEMENTS de base 1948.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements 1949.
		francs.		francs.	francs.
Maîtres d'internat.	Licenciés	42.000	185	27.975	183.000
	Non licenciés...	42.000	175	24.300	176.000

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté du 12 novembre 1948 susvisé (art. 2, 5 et 6) demeurent applicables au personnel ci-dessus mentionné, sous réserve des dispositions de l'article 2 du décret du 12 janvier 1949 et, notamment, de son deuxième alinéa relatif à la réduction du tiers des versements mensuels d'attente.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mars 1950.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LÉON DROUART.

Le ministre d'Etat,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ADOLPHE TOUFFAIT.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,
ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Nouveaux traitements applicables, à compter du 1er janvier 1949, à certains personnels titulaires relevant du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre (institution nationale des invalides).

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, le ministre d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948, modifié par le décret n° 49-508 du 14 avril 1949, portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche de reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 instituant une nouvelle majoration en faveur des personnels de l'Etat au titre de la deuxième tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu l'arrêté du 24 décembre 1948 fixant les nouveaux traitements de certains personnels titulaires relevant du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre (institution nationale des invalides);

Vu le décret n° 49-508 du 14 avril 1949 relatif à la revision du plan de classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les nouveaux traitements résultant, pour certains fonctionnaires de l'institution nationale des invalides, des dispositions de l'arrêté du 24 décembre 1948 susvisé, sont modifiés ainsi qu'il suit, à compter du 1er janvier 1949:

EMPLOIS	CLASSES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS de base 1948.	INDICES	MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements.
		francs.		francs.	francs.
Régisseur des dépenses	1re classe	66.000	240 (1) 230	34.575	240.000
	2e classe	57.000	180 (2)	19.350	193.000
	3e classe	48.000	130	3.825	150.000
Infirmières diplômées ou autorisées	Principale:				
	1re classe	66.000	260	46.800	265.000
	2e classe:				
	2e échelon	62.400	250	44.200	252.000
	1er échelon	58.800	240	41.675	242.000
	1re classe:				
	2e échelon	57.200	230	39.150	231.000
	1er échelon	51.900	221 (2)	36.675	221.000
	2e classe:				
	2e échelon	48.600	212	34.275	212.000
	1er échelon	45.300	203	32.250	201.000
	3e classe	42.000	194	31.200	190.000
	Stagiaire	39.000	185	30.475	178.000
Aides-soignantes (ex-infirmières non diplômées ni autorisées).	Principale:				
	1re classe	66.000	195	20.700	212.000
	2e classe:				
	2e échelon	62.400	188	19.675	204.000
	1er échelon	58.800	180 (2)	18.275	195.000
	1re classe:				
	2e échelon	55.200	173	17.250	187.000
	1er échelon	51.900	165	15.150	179.000
	2e classe:				
	2e échelon	48.600	158	14.025	171.000
	1er échelon	45.300	150	12.675	162.000
	3e classe	42.000	143	12.375	152.000
	Stagiaires	39.000	135	11.950	141.000

(1) Classe exceptionnelle.
(2) Echelonnement provisoire.

Art. 2. — Les dispositions prévues aux articles 2 et suivants de l'arrêté du 24 décembre 1948 applicables aux personnels visés à l'article 1er ci-dessus demeurent inchangées.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mars 1950.

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HUGUES VINEL.

Le ministre d'Etat,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ADOLPHE TOUFFAIT.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Nouveaux traitements applicables à compter du 1er janvier 1949 à certains fonctionnaires du ministère de la justice.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 49-508 du 14 avril 1949 relatif à la revision du plan de classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 instituant une nouvelle majoration en faveur des personnels de l'Etat au titre de la deuxième tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu l'arrêté du 13 octobre 1948 fixant les nouveaux traitements de diverses catégories de magistrats et fonctionnaires du département de la justice;

Arrêtent:

Art. 1er. — En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 49-508 du 14 avril 1949, les traitements alloués, à compter du 1er janvier 1949 et compte tenu des deux premières tranches de reclassement, à certains fonctionnaires du ministère de la justice sont fixés ainsi qu'il suit:

EMPLOIS	CLASSES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS de base 1945.	INDICES		MAJORATIONS de reclassement.	NOUVEAUX traitements 1949.
		francs.			francs.	francs.
Cour de cassation.						
Expéditionnaire de greffe principal	1re classe	60.000	240	(1)	36.700	236.000
	2e classe	55.500	230 / 214	(2)	32.625	248.000
	3e classe	51.000	198		27.750	203.000
Expéditionnaire	1re classe	48.000	181		22.725	188.000
	2e classe	45.000	164	(2)	17.925	172.000
	3e classe	42.000	147		13.875	155.000
	4e classe	39.000	130		10.075	138.000
Cour d'appel de Paris.						
Employé de parquet	1re classe	60.000	240	(1)	36.700	236.000
	2e classe	55.500	230 / 214		32.625	248.000
	3e classe	51.000	198		27.750	203.000
	4e classe	48.000	181	(2)	22.725	188.000
	5e classe	45.000	164		17.925	172.000
	6e classe	42.000	147		13.875	155.000
	7e classe	39.000	130		10.075	138.000
Cour d'appel de Colmar.						
Aide-greffier	1re classe	60.000	240	(1)	36.700	236.000
	2e classe	55.500	230 / 214		32.625	248.000
	3e classe	51.000	198		27.750	203.000
	4e classe	48.000	181	(2)	22.725	188.000
	5e classe	45.000	164		17.925	172.000
	6e classe	42.000	147		13.875	155.000
	7e classe	39.000	130		10.075	138.000
Tribunal de la Seine.						
Employé de parquet	1re classe	60.000	240	(1)	36.700	236.000
	2e classe	55.500	230 / 214		32.625	248.000
	3e classe	51.000	198		27.750	203.000
	4e classe	48.000	181	(2)	22.725	188.000
	5e classe	45.000	164		17.925	172.000
	6e classe	42.000	147		13.875	155.000
	7e classe	39.000	130		10.075	138.000

(1) Classe exceptionnelle. Les conditions d'accès à cette classe et les nouveaux traitements correspondants seront fixés ultérieurement.
(2) Echelonnement provisoire.

Art. 2. — Les nouveaux traitements fixés par le présent arrêté sont exclusifs de toute gratification.

Aucune indemnité ou avantage accessoire, de quelque nature que ce soit, ne peut être accordé aux fonctionnaires énumérés au présent arrêté que dans les conditions fixées par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945.

Art. 3. — Les nouveaux traitements sont attribués aux fonctionnaires visés par le présent arrêté suivant leurs classe et échelon respectifs. L'attribution des nouveaux traitements ne sera pas considérée comme un avancement et l'ancienneté des fonctionnaires intéressés dans leur classe ou échelon comptera du jour de leur dernière promotion.

Art. 4. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mars 1950.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES DONNEDIEU DE VABRES.

Pour le ministre d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ADOLPHE TOUFFAIT.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation.
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Traitement de l'agent du Gouvernement français près le tribunal arbitral mixte.

Le ministre des affaires étrangères, le ministre chargé de la fonction publique et de la réforme administrative et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi n° 48-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 instituant une nouvelle majoration en faveur des personnels de l'Etat au titre de la deuxième tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 46-509 du 25 mars 1946 relatif au relèvement de traitement de deux membres du tribunal arbitral mixte;

Vu le décret n° 49-508 du 14 avril 1949 relatif à la revision du plan de classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le nouveau traitement résultant, pour l'agent du Gouvernement français près le tribunal arbitral mixte, de l'application de l'article 5 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 et de

l'article 1er du décret n° 49-42 du 12 janvier 1949, est fixé ainsi qu'il suit à compter du 1er janvier 1948 et du 1er janvier 1949:

RÉMUNÉRATION de base 1945.	INDICE	MAJORATION de reclassement.	NOUVELLE rémunération 1948.	NOUVELLE rémunération 1949.
francs.		francs.	francs.	francs.
210.000	500	63.750	574.000	638.000

Art. 2. — Le nouveau traitement fixé par le présent arrêté est exclusif de toute gratification.

Aucune indemnité ou avantage accessoire, de quelque nature que ce soit, ne peut être accordé à l'intéressé que dans les conditions fixées par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mars 1950.

Le ministre des affaires étrangères,
Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation:
Le secrétaire général,
ALEXANDRE PARODI.

Le ministre d'Etat,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ADOLPHE TOUFFAIT.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Prix de vente des combustibles liquides dits « fuel oils ».

Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix;

Vu la convention du 28 octobre 1941 passée entre l'Etat et le groupement d'achat des carburants, combustibles liquides, lubrifiants et dérivés;

Vu l'acte dit loi du 31 octobre 1941 approuvant cette convention;

Vu l'arrêté n° 2005t du 31 décembre 1948;

Après avis du comité national des prix,

Arrête:

Art. 1er. — Sous réserve des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, les prix de vente (départ raffinerie ou port de mer) des combustibles liquides dits « fuel oils » peuvent être librement déterminés par les distributeurs.

Art. 2. — A titre de mesures accessoires destinées à assurer l'application du régime de prix visé à l'article 1er ci-dessus, les distributeurs de fuel oils sont tenus de déposer, en double exemplaire, à la direction générale des prix et du contrôle économique et à la direction des carburants du ministère de l'industrie et du commerce, avant toute mise en application, le barème des prix et des conditions de vente aux utilisateurs de fuel oils. Toute modification des prix ou des conditions de vente figurant aux barèmes déposés doit faire l'objet, quinze jours avant toute mise en application, du dépôt ci-dessus prescrit. Le délai de quinze jours ci-dessus prévu n'est pas applicable aux modifications conduisant à des diminutions de prix.

Lorsque les prix et les conditions de vente résultent de l'application d'un tarif syndical, les adhérents du syndicat qui appliquent ce tarif sont dispensés de l'envoi du barème ci-dessus prescrit, seul le barème syndical et ses modifications devant être déposés auprès des directions visées à l'alinéa qui précède par les soins de l'organisme intéressé, ledit tarif n'étant applicable que dans le délai prescrit au même alinéa du présent article.

Art. 3. — Les cotes de place à ajouter, pour le marché de détail, aux prix de vente départ raffinerie ou port de mer établis conformément aux dispositions des articles 1er et 2 ci-dessus, sont fixées aux taux limites figurant au tableau ci-annexé.

Art. 4. — Les prix déterminés conformément aux dispositions des articles 1er, 2 et 3 ci-dessus sont applicables aux stocks constitués antérieurement à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Une décision ultérieure fixera les modalités d'application de l'article 12 de la convention passée le 28 octobre 1941 entre l'Etat et le groupement d'achat des carburants, combustibles liquides, lubrifiants et dérivés et approuvée par l'acte dit du 31 octobre 1941.

Toutefois, les importateurs et distributeurs membres du groupement d'achat des carburants devront déclarer, dans un délai de cinq jours, à compter de la date d'application du présent arrêté, les quantités de chacune des qualités de fuel oils détenues par eux le 3 avril 1950, à zéro heure. Les déclarations seront adressées:

Au comité professionnel du pétrole et des fuels lourds, 4, avenue Hoche, à Paris, par ses ressortissants;

A l'union des chambres syndicales de l'industrie du pétrole, 46, avenue Kléber, à Paris, par les producteurs.

Ces organismes centraliseront les déclarations et en adresseront un relevé au groupement d'achat des carburants et à la direction des carburants dans un délai d'un mois après l'expiration du terme fixé pour le dépôt de ces déclarations. Ce relevé indiquera distinctement les quantités déclarées par chaque entreprise et pour chaque qualité de fuel oils.

Le contrôle de ces déclarations sera effectué par les agents habilités à cet effet.

Les produits en cours de transport à la date du 3 avril 1950, à zéro heure, seront considérés comme stocks de l'établissement destinataire et déclarés par ses soins.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté pourront être appliquées à compter du 3 avril 1950.

Fait à Paris, le 30 mars 1950.

Pour le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques):
Le conseiller technique,
JEAN VACHER DESVERGNAIS.

Prix de vente des fuels marché intérieur de détail, cotes de place.

DÉPARTEMENTS	ARRONDISSEMENTS	COTES
Ain	Belley	3.210
	Bourg I (*a*)	2.310
	Bourg II (*b*)	2.970
	Gex	3.700
	Nantua	3.200
Aisne	Laon	2.100
	Saint-Quentin	1.860
	Soissons	2.190
	Vervins	1.960
Allier	La Palisse	2.970
	Montluçon	2.660
	Moulins	3.040
Alpes (Basses-)	Barcelonnette	2.680
	Digne	1.740
	Forcalquier	1.380
Alpes (Hautes-)	Briançon	2.380
	Gap	1.960
Alpes-Maritimes	Grasse	1.860
	Nice	1.960
Ardèche	Largentière	1.960
	Privas	1.610
	Tournon	2.250
Ardennes	Mézières	2.070
	Rethel	2.250
	Vouziers	2.340
Ariège	Pamiers	2.330
	Foix	2.520
	Saint-Girons	2.670
Aube	Bar-sur-Aube	3.070
	Nogent-sur-Seine	2.180
	Troyes	2.750
Aude	Carcassonne	1.620
	Limoux	1.800
	Narbonne I (*c*)	550
	Narbonne II (*d*)	1.110
Aveyron	Millau	1.710
	Rodez	1.990
	Villefranche-de-Rouergue	2.280
Belfort (territoire de)	Belfort	3.030
Bouches-du-Rhône	Arles	850
	Marseille I (*e*)	40
	Marseille II (*f*)	620
Calvados	Bayeux	2.000
	Caen	1.800
	Lisieux	1.170
	Vire	2.060

(*a*) Bourg I comprend les cantons de Trévoux et Montluel.
(*b*) Bourg II comprend le reste de l'arrondissement.
(*c*) Narbonne I comprend le canton de Sigean.
(*d*) Narbonne II comprend le reste de l'arrondissement.
(*e*) Marseille I comprend les cantons de Martigues, Istres, Salon, Berre, Gardanne et Marseille.
(*f*) Marseille II comprend les cantons de Port-Saint-Louis, Eyguières, Lambese, Aix-en-Provence, Peyrolles, Tretz-Roquevaire, Aubagne et la Ciotat.

DÉPARTEMENTS	ARRONDISSEMENTS	COTES
Cantal	Aurillac	2.550
	Mauriac	2.650
	Saint-Flour	2.330
Charente	Angoulême	1.450
	Cognac	1.230
	Confolens	1.960
Charente-Maritime	Jonzac	1.090
	Rochefort (1)	660
	La Rochelle (2)	40
	Saintes	950
Cher	Bourges	2.570
	Saint-Amand	2.700
Corrèze	Brive	2.200
	Tulle	2.290
Côte-d'Or	Beaune	2.700
	Dijon	3.300
	Montbard	3.220
Côtes-du-Nord	Dinan	1.800
	Guingamp	2.000
	Lannion	2.250
	Saint-Brieuc	1.900
Creuse	Aubusson	2.570
	Gueret	2.380
Dordogne	Bergerac	1.410
	Nontron	1.950
	Périgueux	1.780
	Sarlat	2.010
Doubs	Besançon	3.430
	Montbéliard	3.310
	Pontarlier	3.440
Drôme	Die	2.360
	Nyons (a)	1.780
	Valence	2.140
Eure	Les Andelys	810
	Bernay	900
	Evreux	880
Eure-et-Loir	Chartres	1.840
	Châteaudun	2.340
	Dreux	1.390
Finistère	Brest (3)	2.430
	Châteaulin	2 050
	Morlaix	2.340
	Quimper	1.990
Gard	Alès	1.200
	Nîmes	1.070
	Le Vigan	1.200
Garonne (Haute-)	Saint-Gaudens	2.650
	Toulouse	1.500
Gers	Auch	2.500
	Condom	1.890
	Mirande	2.460
Gironde	Blaye	280
	Bordeaux I (b)	40
	Bordeaux II (c)	280
	Bordeaux III (d)	1.080
	Langon	980
	Libourne	680
Hérault	Béziers	740
	Montpellier I (e)	40
	Montpellier II (f)	580
Ille-et-Vilaine	Fougères	1.770
	Redon	710
	Rennes	1.370
	Saint-Malo	1.810

(1) Ile d'Oléron : 1.000.
(2) Ile de Ré : 500.
(a) Y compris le canton de Valréas (Vaucluse).
(3) Ile d'Ouessant : 1.400.
(b) Bordeaux I comprend les cantons de Saint-Vivien, Lesparre, Pauillac, Castelnau, Saint-Laurent-Benon et la commune d'Ambès.
(c) Bordeaux II comprend le reste de l'arrondissement.
(d) Bordeaux III comprend les cantons d'Arcachon et de la Teste.
(e) Montpellier I comprend les cantons de Sète, Mèze et Frontignan.
(f) Montpellier II comprend le reste de l'arrondissement.

DÉPARTEMENTS	ARRONDISSEMENTS	COTES
Indre	Le Blanc	1.910
	Châteauroux	2.250
	La Châtre	2.340
Indre-et-Loire	Chinon	1.800
	Tours	2.050
Isère	Grenoble	3.140
	La Tour-du-Pin	2.730
	Vienne I (a)	2.000
	Vienne II (b)	2.590
Jura	Dôle	3.240
	Lons-le-Saunier	3.510
	Saint-Claude	3.660
Landes	Dax	2.180
	Mont-de-Marsan	1.890
Loir-et-Cher	Blois	2.280
	Vendôme	2.190
	Romorantin	2.280
Loire	Montbrison	3.060
	Roanne	3.140
	Saint-Etienne	2.750
Loire (Haute-)	Brioude	2.240
	Le Puy	2.000
Loire-Inférieure	Châteaubriant (c)	1.050
	Nantes	780
	Saint-Nazaire I (d)	40
	Saint-Nazaire II (e)	650
Loiret	Montargis	2.470
	Orléans	2.420
	Pithiviers	2.070
Lot	Cahors	2.420
	Figeac	2.280
	Gourdon	2.200
Lot-et-Garonne	Agen	1.260
	Marmande	1.370
	Villeneuve-sur-Lot	1.840
Lozère	Florac	1.760
	Mende	1.900
Maine-et-Loire	Angers	1.700
	Cholet	1.530
	Saumur	1.800
	Segré	1.700
Manche	Avranches	1.900
	Cherbourg	2.340
	Coutances	2.150
	Saint-Lô	2.120
Marne	Châlons-sur-Marne	2.610
	Epernay	2.540
	Reims	1.970
	Vitry-le-François	2.750
Marne (Haute-)	Chaumont	3.210
	Langres	3.320
	Saint-Dizier	2.850
Mayenne	Laval	1.750
	Mayenne	1.860
Meurthe-et-Moselle	Briey	2.750
	Lunéville	3.320
	Nancy	2.620
Meuse	Bar-le-Duc	2.750
	Commercy	2.980
	Verdun	2.650

(a) Vienne I comprend les cantons de Saint-Symphorien et Mézieux.
(b) Vienne II comprend le reste de l'arrondissement.
(c) Châteaubriant sauf les cantons de Blain et Nort-sur-Erdre.
(d) Saint-Nazaire I comprend les cantons du Croisic, Guérande, Herbignac, Pont-Château et Saint-Nazaire.
(e) Saint-Nazaire II comprend le reste de l'arrondissement ainsi que les cantons de Blain et Nort-sur-Erdre.

DÉPARTEMENTS	ARRONDISSEMENTS	COTES
Morbihan	Lorient (1)	1.750
	Pontivy	1.750
	Vannes I (*a*)	520
	Vannes II (*b*)	1.470
Moselle	Boulay	3.120
	Château-Salins	3.210
	Forbach	3.210
	Metz	2.940
	Sarrebourg	3.320
	Sarreguemines	3.250
	Thionville	2.850
Nièvre	Château-Chinon	2.510
	Clamecy	3.430
	Nevers	2.680
Nord	Avesnes	1.700
	Cambrai	1.100
	Douai	1.020
	Dunkerque I (*c*)	40
	Dunkerque II (*d*)	610
	Lille	900
	Valenciennes	1.470
Oise	Beauvais	1.290
	Clermont	2.010
	Compiègne	1.930
	Senlis	1.560
Orne	Alençon	1.850
	Argentan	1.890
Pas-de-Calais	Arras	1.270
	Béthune	920
	Boulogne-sur-Mer	950
	Montreuil-sur-Mer	1.400
	Saint-Omer	680
Puy-de-Dôme	Clermont-Ferrand	2.560
	Issoire	2.380
	Riom	2.610
	Thiers	2.700
Pyrénées (Basses-)	Bayonne	2.070
	Oloron	2.180
	Pau	2.290
Pyrénées (Hautes-)	Bagnères-de-Bigorre	2.450
	Tarbes	2.340
Pyrénées-Orientales	Céret	1.480
	Perpignan	1.200
	Prades	1.650
Rhin (Bas-)	Erstein	2.520
	Haguenau	2.560
	Molsheim	2.520
	Saverne	2.620
	Sélestat	2.650
	Strasbourg	1.980
	Wissembourg	2.770
Rhin (Haut-)	Altkirch	2.870
	Colmar	2.860
	Guebwiller	2.980
	Huningue	2.960
	Mulhouse	2.870
	Ribeauvillé	2.890
	Thann	2.970
Rhône	Lyon	2.600
	Villefranche	2.310
Saône (Haute-)	Lure	2.350
	Vesoul	3.660
Saône-et-Loire	Autun	3.350
	Chalon-sur-Saône	3.060
	Charolles	3.060
	Mâcon	2.790
Sarthe	La Flèche	1.790
	Mamers	2.200
	Le Mans	1.950

(1) Ile de Groix: 3.620 F. Belle-Ile: 2.270 F.
(*a*) Vannes I comprend les cantons de Sarzeau, Muzillac et la Roche-Bernard.
(*b*) Vannes II comprend le reste de l'arrondissement.
(*c*) Dunkerque I comprend les cantons de Dunkerque, Bergues et Hondschoote.
(*d*) Dunkerque II comprend le reste de l'arrondissement.

DÉPARTEMENTS	ARRONDISSEMENTS	COTES
Savoie	Albertville	3.710
	Chambéry	2.430
	Saint-Jean-de-Maurienne	3.530
Savoie (Haute-)	Annecy	3.710
	Bonneville	3.780
	Saint-Julien-en-Genevois	3.780
	Thonon	3.870
Seine	Paris I (*a*)	950
Seine-Inférieure	Dieppe I (*b*)	760
	Dieppe II (*c*)	1.050
	Le Havre	40
	Rouen	190
Seine-et-Marne	Meaux	1.620
	Melun	1.590
	Provins	2.060
Seine-et-Oise	Paris II (*d*)	1.200
	Pontoise (*e*)	1.530
	Corbeil (*e*)	1.530
	Rambouillet (*e*)	1.600
	Versailles II (*f*)	1.520
	Mantes	1.530
Sèvres (Deux-)	Niort	880
	Parthenay	1.410
Somme	Abbeville	1.540
	Amiens	1.690
	Montdidier	1.780
	Péronne	1.690
Tarn	Albi	1.810
	Castres	1.850
Tarn-et-Garonne	Castelsarrasin	1.970
	Montauban	2.240
Var	Draguignan	1.620
	Toulon I (*g*)	520
	Toulon II (*h*)	1.290
Vaucluse	Apt	1.070
	Avignon (*i*)	1.260
	Carpentras	1.530
Vendée	Fontenay-le-Comte	760
	La Roche-sur-Yon	1.120
	Les Sables-d'Olonne (1)	1.390
Vienne	Châtellerault	1.780
	Montmorillon	1.980
	Poitiers	1.710
Vienne (Haute-)	Bellac	2.060
	Limoges	2.150
	Rochechouart	2.040
Vosges	Epinal	2.500
	Neufchâteau	3.160
	Saint-Dié	3.290
Yonne	Auxerre	2.800
	Avallon	3.120
	Sens	2.570
Corse	Ajaccio	6.370
	Bastia	3.510
	Corte	4.360
	Sartène	7.370

(*a*) Y compris le canton de Longjumeau (Seine-et-Oise).
(*b*) Dieppe I comprend les cantons de Longueville, Soie, Totes, Bellencombre, Saint-Saëns, Cany, Saint-Valéry-en-Caux, Fontaine-le-Dun et Bacqueville-en-Caux.
(*c*) Dieppe II comprend le reste de l'arrondissement.
(*d*) Paris II comprend les cantons d'Ecouen, Gonesse, Aulnay-sous-Bois, le Raincy, Boissy-Saint-Léger, Villeneuve-Saint-Georges, Palaiseau, Sèvres, Marly-le-Roi, Saint-Germain, Argenteuil, Montmorency, Maisons-Lafitte, Versailles I (Versailles Nord, Sud et Ouest).
(*e*) Sauf les cantons de ces arrondissements rattachés à Paris II.
(*f*) Comprend les cantons de Meulan, Poissy, Limay et Bonnières-sur-Seine.
(*g*) Toulon I comprend les cantons d'Ollioules, la Seyne-sur-Mer, Toulon (Est et Ouest).
(*h*) Toulon II comprend le reste de l'arrondissement.
(*i*) Sauf le canton de Valréas rattaché à Nyons (Drôme).
(1) Ile d'Yeu: 2.480. Ile de Noirmoutier rattachée à l'arrondissement des Sables: 1.390.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 50-384 du 1er avril 1950 fixant les conditions d'intégration dans les corps d'adjoints administratifs, de secrétaires sténodactylographes, de sténodactylographes et d'employés de bureau à l'administration centrale du ministère des affaires étrangères.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères et du ministre d'Etat,

Vu la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1946, et notamment son article 119;

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1236 du 7 juillet 1947 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation dans les administrations centrales des ministères et les administrations assimilées des cadres d'adjoints administratifs et d'employés de bureau et à la fixation du statut de ces fonctionnaires, et notamment son article 4;

Vu le décret n° 47-1237 du 7 juillet 1947 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation dans les administrations centrales des ministères et les administrations assimilées des cadres de secrétaires sténodactylographes et de sténodactylographes et à la fixation du statut de ces fonctionnaires, et notamment son article 4;

Vu le décret n° 49-1553 du 4 décembre 1949 portant règlement d'administration publique pour la fixation des effectifs des corps d'adjoints administratifs, des secrétaires sténodactylographes, des sténodactylographes et d'employés de bureau à l'administration centrale du ministère des affaires étrangères,

Décrète:

Art. 1er. — Le nombre des fonctionnaires qui, répondant aux conditions prévues par le décret n° 47-1236 du 7 juillet 1947 susvisé, peuvent être intégrés dans le corps des adjoints administratifs, est fixé à trente-quatre se répartissant comme suit:

Au maximum onze adjoints administratifs recrutés directement parmi les chefs de groupe et les commis de l'administration centrale remplissant les conditions prévues aux paragraphes 1 à 4 de l'article 20 du décret n° 47-1236 du 7 juillet 1947;

Au maximum quinze adjoints administratifs recrutés directement parmi les agents de bureau du cadre complémentaire de l'administration centrale remplissant les conditions prévues au paragraphe 5 de l'article 20 du décret n° 47-1236 du 7 juillet 1947;

Au maximum sept adjoints administratifs recrutés à la suite d'un examen d'aptitude parmi les agents titulaires, auxiliaires, temporaires ou contractuels, remplissant les conditions prévues à l'article 21 du décret n° 47-1236 du 7 juillet 1947.

Dans le cas où le nombre des agents effectivement intégrés au titre des paragraphes 1 à 4 de l'article 20 serait inférieur au maximum de onze, les emplois restant à pourvoir seraient comblés par des intégrations au titre de l'article 20 (§ 5) et de l'article 21, dans la proportion prévue par ces articles.

Art. 2. — Le nombre des sténodactylographes susceptibles d'être intégrées dans le corps des secrétaires sténodactylographes au titre de l'article 14 du décret n° 47-1237 du 7 juillet 1947 est fixé à onze.

Art. 3. — Le nombre des dames sténodactylographes, des agents de bureau du cadre complémentaire et des auxiliaires de bureau susceptibles d'être intégrés dans le corps des sténodactylographes au titre de l'article 15 du décret n° 47-1237 du 7 juillet 1947 est fixé à soixante et un.

Art. 4. — Le nombre des agents de bureau du cadre complémentaire et des auxiliaires de bureau susceptibles d'être intégrés dans le corps des employés de bureau au titre de l'article 35 du décret n° 47-1236 du 7 juillet 1947 est fixé à cinquante-cinq.

Art. 5. — Le ministre des affaires étrangères et le ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er avril 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le ministre d'Etat,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Additif à la liste n° 401 du 18 mars 1950 des rédacteurs de 1re classe, sous-chefs de bureau d'administration générale d'outre-mer, et des commis principaux des secrétariats généraux des colonies autorisés à prendre part dans les colonies et en France, au concours d'admission au stage à l'école nationale de la France d'outre-mer des 3 et 4 avril 1950

Sont autorisés à concourir: MM. Cambray (Georges) (1), Darras (Daniel), Deportes (Jean), Ducray (Albert), Faget (Paul), Frier (Pierre), Patris (André), Morel (Pierre) (1).

(1) Sous réserve de l'envoi de sa demande de candidature par le haut commissaire en Afrique occidentale française.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 mars 1950:

Page 3271, 2e colonne, au lieu de: « Debiezepiat (Georges), Lakonski (Pierre), Ponton d'Amecourt (Guy), Spital (André), Trehardy (Gilles) », lire: « Debiez-Piat (Georges), Lakonski (Pierre), de Ponton d'Amecourt (Guy), Spiral (André), Tre-Hardy (Gilles) ».

Page 3272, 1re colonne, au lieu de: « Lebras (Hervé), Villa Campa (René) », lire: « Le Bras (Hervé), Villacampa (René) ».

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 50-386 du 1er avril 1950 relatif à l'institution d'un professorat du second degré.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances et du ministre d'Etat,

Vu l'ordonnance du 9 août 1944 et les ordonnances subséquentes maintenant provisoirement en application l'acte dit décret du 28 décembre 1942, modifié par les actes dits décrets du 1er juillet 1942, 15 octobre 1942 et 24 septembre 1943, relatifs à l'institution d'un certificat d'aptitude à l'enseignement dans les collèges;

Le conseil supérieur de l'éducation nationale entendu,

Décrète:

Art 1er. — Il est institué un certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement public du second degré (C. A. P. E. S.).

Art. 2. — Ce certificat est obtenu par concours. Le nombre de places mises au concours est fixé, compte tenu des emplois à pourvoir, par arrêté publié au *Journal officiel*.

Art. 3. — Les candidats au concours du C. A. P. E. S. doivent être pourvus de la licence ès lettres ou de la licence ès sciences de l'enseignement du second degré correspondant à la section du concours pour lequel le candidat est inscrit.

En ce qui concerne les professorats de langues vivantes, des dérogations pourront être accordées par le ministre, sur proposition du recteur et du doyen de la faculté, à des candidats qui justifieront de la possession d'une autre licence ès lettres de l'enseignement du second degré.

A titre transitoire, et jusqu'en 1953, pourront s'inscrire au C. A. P. E. S. (section des langues vivantes) les candidats qui ont été autorisés à se présenter antérieurement au certificat d'aptitude à l'enseignement des langues vivantes dans les lycées et collèges ou qui justifieront des trois certificats d'études supérieures suivants, dans la langue choisie par le candidat: philologie, études pratiques, littérature étrangère et, en outre, d'un des deux certificats d'études supérieures suivants: littérature française, ou grammaire et philologie française.

Art. 4. — Le C. A. P. E. S. comprend deux parties:

1° Une partie pratique dont les épreuves ne peuvent être subies qu'au cours de la seconde année d'un stage d'au moins deux années scolaires soit dans une service complet d'enseignement d'un lycée ou d'un collège, soit dans un service comportant au moins six heures d'enseignement et complété par une direction d'études surveillées dans un lycée ou un collège;

2° Une partie théorique.

Les deux séries d'épreuves sont indépendantes.

Le succès à la partie pratique comporte l'attribution d'une mention: très bien, bien, assez bien ou passable. Les épreuves de la partie théorique sont cotées par des notes chiffrées affectées de coefficients.

Nul ne peut être admis à subir les épreuves de la partie théorique s'il n'a été admis au préalable aux épreuves de la partie pratique.

Art. 5. — Les candidats admissibles à l'agrégation sont dispensés de la partie théorique. La même dispense pourra être accordée aux candidats sous-admissibles, sur délibération spéciale du jury d'agrégation.

Les candidats qui, outre la licence correspondant à la section à laquelle ils se présentent justifieront, soit, d'une autre licence d'enseignement, soit de la première partie ou du premier degré des professorats de l'éducation musicale ou du dessin, bénéficieront pour la partie théorique de majorations de points, qui seront fixées par arrêtés.

Art. 6. — Les modalités du concours et la nature des épreuves seront fixées par arrêté du ministre de l'éducation nationale et en particulier pour la partie théorique le nombre des sections correspondant aux besoins de l'enseignement du second degré.

Art. 7. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et le ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui entrera en vigueur le 1er janvier 1951 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er avril 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,
YVON-DELBOS

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre d'Etat,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Décret n° 50-387 du 1er avril 1950 portant modification du règlement organique du Conservatoire national d'art dramatique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 46-2790 du 27 novembre 1946, modifié par le décret n° 47-1975 du 13 octobre 1947 et le décret n° 49-233 du 21 février 1949, portant règlement organique du Conservatoire national d'art dramatique;

Vu l'avis du comité supérieur du Conservatoire national d'art dramatique, réuni en session extraordinaire le 8 octobre 1949,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 14 du décret susvisé du 27 novembre 1946 est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 14. — Le jury des concours publics est composé comme suit:

« Le directeur du Conservatoire national d'art dramatique, président.

« L'administrateur de la Comédie-Française.

« Les membres du comité d'administration de la Comédie-Française.

« Les trois personnalités nommées par le ministre aux jurys d'admission et d'examens semestriels.

« Six personnalités désignées par le ministre à la veille des concours.

« Parmi ces six personnalités, quatre doivent être respectivement représentatives des auteurs dramatiques, des directeurs de théâtres, des critiques dramatiques, des acteurs dramatiques. Elles seront choisies chacune sur une liste de trois noms présentée par les organisations les plus représentatives dans les conditions définies par arrêté du ministre de l'éducation nationale.

« Si un membre du comité d'administration de la Comédie-Française est professeur au Conservatoire, il sera remplacé par le sociétaire déjà désigné pour son remplacement dans les jurys des concours d'admission et d'examens semestriels. Si un membre du comité d'administration se trouve empêché de siéger, il sera remplacé par un sociétaire désigné par l'administrateur de la Comédie-Française ».

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er avril 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,
YVON DELBOS.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Sous-répartition dans l'industrie cotonnière.

Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques) et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi n° 46-287 en date du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisant, pour la période transitoire, la répartition des produits industriels, modifiée par les textes subséquents;

Vu le décret n° 46-1287 en date du 3 juin 1946 portant dissolution des comités d'organisation et offices professionnels, notamment de l'office professionnel de l'industrie textile;

Vu l'arrêté du 15 juillet 1946 portant application des dispositions du décret susvisé, modifié par l'arrêté du 22 avril 1947;

Vu le décret n° 49-158 du 25 janvier 1949 portant fixation des conditions de répartition des matières premières et produits industriels pour la période durant laquelle les tâches de répartition sont encore indispensables,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le syndicat des industriels et négociants en déchets de coton de France est habilité à procéder, en ce qui le concerne, aux opérations de sous-répartition exécutées jusqu'à ce jour par le bureau intersyndical de répartition du coton.

Art. 2. — Les modifications que le syndicat des industriels et négociants en déchets de coton de France entendrait apporter aux règles actuelles de la sous-répartition ne seront exécutoires qu'après approbation du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce (direction des industries diverses et des textiles).

Art. 3. — Le directeur des industries diverses et des textiles et le liquidateur des offices professionnels et sections de répartition au ministère de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 mars 1950.

Pour le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et par délégation:
Le chef du cabinet,
MICHEL ELIAS.

Pour le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques) et par délégation:
Le directeur du cabinet,
DOMINIQUE DENIS.

Création des comités techniques consultatifs d'importation.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 mars 1950:

Page 2920, Comité technique d'importation de l'automobile et du cycle:

Au lieu de: « M. Jarry, président des automobiles Talbot-Darracq, 33, quai du Maréchal-Gallieni, à Suresnes (Seine) », lire: « automobiles Talbot-Darracq ».

Au lieu de: « M. de Pianelli, secrétaire général de la Société des automobiles Delayahe, 10, rue du Banquier, à Paris », lire: « automobiles Delahaye ».

Au lieu de: « M. Dalche », lire: « M. Dalché, vice-président de la chambre syndicale des négociants importateurs d'automobiles, cycles, motocycles (groupe pièces détachées et équipement), 23, rue de Charenton, à Paris ».

M. Mouthon, président directeur général de la Société générale automobile parisienne, au lieu de: « 123 », lire: « 122, avenue Vaillant-Couturier, à Noisy-le-Sec (agent « Dodge ») ».

M. Duminy, au lieu de: « directeur de la « General Motors », président de la chambre syndicale des négociants importateurs d'automobiles, cycles, motocycles (groupe des importateurs de cycles et motocycles), 79, avenue de la Grande-Armée, à Paris », lire: « directeur à la « General Motors (France) », vice-président de la chambre syndicale des négociants importateurs d'automobiles, cycles et motocycles (groupe des importateurs d'automobiles), 56, avenue Louis-Roche, à Gennevilliers (Seine) ».

Page 2921, Comité technique d'importation de la construction électrique:

Au lieu de: « M. Cappillo », lire: « M. Cappiello, délégué de la chambre syndicale du matériel de radiologie, 11, rue Hamelin, à Paris ».

Même page, Comité technique d'importation de la grosse et moyenne mécanique:

M. Jean Constant, délégué général, au lieu de: « du syndicat », lire: « du syndicat général des industries mécaniques et transformatrices des métaux, 11, avenue Hoche, à Paris ».

M. Auguste Pommier, directeur général des Etablissements, au lieu de: « Benoto », lire: « Benoto, 57, avenue Kléber, à Paris ».

M. Chenier, au lieu de: « président du syndicat », lire: « secrétaire de la chambre syndicale des constructeurs de machines à coudre, 91, avenue de la République, à Paris ».

Même page, Comité technique d'importation de la machine-outil, de la mécanique de précision et de l'optique:

M. Jean Constant, délégué général, au lieu de: « du syndicat », lire: « du syndicat général des industries mécaniques et transformatrices des métaux, 11, avenue Hoche, à Paris ».

Page 2922, au lieu de: « M. Charles Manet », lire: « M. Charles Mamet, président du syndicat des importateurs de machines de bureau, 59, rue de Richelieu, à Paris ».

Page 2926, Comité technique d'importation des tulles, dentelles, broderies et guipures:

Au lieu de: « M. Genestou, secrétaire général de la fédération des dentelles, tulles et broderies, 12, rue d'Anjou, à Paris », lire: « M. Ginestou, secrétaire général de la fédération des dentelles, tulles et broderies, 7, rue Louis-le-Grand, à Paris ».

Pages 2926 et 2927, pour les représentants de la fédération des dentelles, tulles, broderies et guipures, au lieu de: « 12, rue d'Anjou », lire: « 7, rue Louis-le-Grand, à Paris ».

Page 2933, Comité technique d'importation du papier:

Au lieu de: « M. Clathon (Jacques) », lire: « M. Glatron (Jacques), des papeteries Prioux, 3, impasse Reille, à Paris ».

Au lieu de: « M. Brault », lire: « M. Brault, des Papeteries de France, 10, rue Commines, à Paris ».

Au lieu de: « M. Mermelin », lire: « M. Vermelin, secrétaire général de la fédération des syndicats des transformateurs de papier, 76, avenue Marceau, à Paris ».

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Création d'une section départementale de conciliation dans le département de la Haute-Saône.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail;

Vu le décret n° 50-241 du 27 février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 8 de la loi du 11 février 1950 relatif aux commissions nationale et régionales de conciliation,

Arrête:

Art. 1er. — Une section départementale de conciliation est créée dans le département de la Haute-Saône. Elle a son siège à Vesoul et sa compétence s'étend à l'ensemble du département.

Art. 2. — La section départementale de la Haute-Saône est présidée par l'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre en résidence à Dijon, ou son représentant.

Art. 3. — Délégation est donnée au préfet de Vesoul pour nommer les membres de la section départementale.

Les représentants des travailleurs seront nommés sur proposition des unions de syndicats affiliées à la confédération générale du travail, à la confédération générale du travail force ouvrière, et à la confédération française des travailleurs chrétiens. Lorsque le conflit examiné concernera la catégorie des cadres, un représentant de cette catégorie désigné par l'organisation syndicale départementale relevant de la confédération générale des cadres, sera adjoint aux représentants des salariés.

Art. 4. — Le préfet du département de la Haute-Saône et l'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre en résidence à Dijon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er avril 1950.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Administration centrale.

Par arrêté du 28 mars 1950, M. Jegou (E.-L.), administrateur de 1re classe des postes, télégraphes et téléphones, est, à compter du 1er janvier 1950, nommé à l'emploi d'administrateur de classe exceptionnelle des postes, télégraphes et téléphones et titularisé dans le grade correspondant, en remplacement de M. Guillaume, détaché auprès du bureau international de l'union postale universelle.

Services extérieurs.

Par arrêté du 31 mars 1950:

A été nommé inspecteur général, titularisé dans le grade correspondant et maintenu dans sa position actuelle de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour assurer la direction de l'office marocain des postes, télégraphes et téléphones: M. Pernot, directeur régional.

A été nommé inspecteur général au service de l'inspection générale et titularisé dans le grade correspondant: M. Robinet, directeur régional à Paris, services postaux.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 17 mars 1950 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

ACCHIARDI (Joseph), Roccabruna (Italie), 01-07-05. — 25218×48—06.

ACCHIARDI, née MARIOLI, Nice (Alpes-Maritimes), 14-01-07. — 25218×48—06.

ADAMKIEWICZ (Antoine), Recklinghausen (Allemagne), 13-12-08. — 16875×36—59.

ADAMKIEWICZ, née WALKOWIAK, Recklinghausen (Allemagne), 20-10-13. — 16875×36—59.

ADELSON (Schmul), Vilna (Russie), 20-05-02. — 22076×49—75.

ADES (Léon), Alexandrie (Egypte), 09-05-25. — 715×50—31.

ADJEMIAN (Garbis), Salmas (Perse), 14-07-98. — 26061×30—75.

ADJEMIAN, née KAZANDJIAN, Salmas (Perse), 10-02-05. — 26061×30—75.

AFONSO (Antonio), Gondomar (Portugal), 14-06-07. — 28133×48—08.

AFONSO, née FLOREAN, Gruaro (Italie), 15-06-20. — 28133×48—08.

AGUGIARO (Giuseppe), Vigodarzere (Italie), 17-06-03. — 27134×48—47.

AGUGIARO, née PAGOTTO, San Fior (Italie), 01-02-09. — 27134×48—47.

AGUIAR (Luiz), Villa da Ponte (Portugal), 26-02-05. — 20382×49—14.

AGUILAR (Enrique), Casablanca (Maroc), 18-07-25. — 2177×50—95.

AHMED KONEIGE, Safar Dje (Syrie), 00-00-24. — 1683×50—98.

AIMONETTI, née AIMONETTI, Villata (Italie), 08-03-92. — 1956×50—38.

AIMONETTI (Quintino), Flecchia di Pray (Italie), 15-03-87. — 1956×50—38.

AKELIAN (Guiragos), Malatia (Asie Mineure), 00-00-01. — 16189×37—69.

AKELIAN, née TARAKOLJIAN, Beyrouth (Asie Mineure), 00-00-05. — 16189×37—69.

ALCARAZ (Jean), Portmann (Espagne), 27-10-11. — 32476×48—69.

ALCARAZ (Asencio), Cartagène (Espagne), 21-09-08. — 33596×44—91.

ALDEROTTI (Joseph), Castelfiorentino (Italie), 22-11-98. — 1061×50—74.

ALEKSANDROVSKA (Irène), Moscou (Russie), 15-04-09. — 22205×48—75.

ALESINA (Roberto), Morca (Italie), 26-12-11. — 26535×48—39.

ALIBERTI (Marius), Costiglioli (Italie), 08-08-23. — 1860×19—06.

ALLEGRI, née POLTRONI, Gaiole (Italie), 09-07-98. — 31871×32—83.

ALLETT (Marcel), Alford (Angleterre), 26-05-21. — 32148×48—62.

ALMECIJA (Jean), Fès (Maroc), 01-03-23. — 2176×50—95.

AMOUR (Robert), Trébizonde (Turquie), 18-05-07. — 13915×19—75.

ANDEL (Adalbert), Buschhausen (Allemagne), 07-10-07. — 12131×10—62.

ANDRYCZ (Wanda), Leningrad (Russie), 28-12-13. — 17157×37—13.

ANMUTH (Jacob), Baranow (Pologne), 29-06-10. — 48654×45—24.

ANMUTH, née BIALEK, Zdunska Wola (Pologne), 30-11-97. — 48654×45—24.

ANSALDI (Pierino), San Michel Mondovi (Italie), 05-02-30. — 29075×48—83.

ANTINORI (Enrico), Pergola (Italie), 05-08-98. — 29076×18—57.
ANTINORI, née ESPOSTO, Sassoferrato (Italie), 07-06-06. — 29076×18—57.
ANGIOLAS (Antoine), Oniferi (Italie), 10-10-15. — 23168×36—13.
ANGULLOS (Joseph), Sort (Espagne), 28-03-12. — 29572×18—47
ANTIERI, née DE ANGELIS, Terranova (Italie), 01-05-12. — 30496×18—06.
ANTIERI (Roch), Terranova (Italie), 17-12-07. — 30496×18—06.
ARUTKIN (Paul), Makateline (Russie), 18-1'-96. — 30059×18—59.
ARUTKIN, née BOCHNACKI, Zyrardow (Pologne), 23-02-97. — 30059×18—59.
ASCOLI (Maria), Gênes (Italie), 02-04-31. — 22617×19—11.
ASENSIO, née MARTINEZ, Hondon de Los Frailes (Espagne), 22-05-23 — 21971×18—78.
AZZONI (Candide), Gonzaga (Italie), 22-10-20. — 27271×18—18.
AZZOPARDI, née CASSAR, Sfax (Tunisie), 12-09-06. — 92989×58—96
BAER (Leo), Bochum (Allemagne), 22-05-89. — 1166×16—75.
BAER née MARX, Dortmund (Allemagne), 24-04-91. — 1166×16—75.
BALDONI (François), Monfestino (Italie), 01-10-96. — 29311×18—06.
BALDONI, née GUSELLA, Este (Italie), 27-09-99. — 29311×18—06.
BALDONI (Madeleine), Cortona (Italie), 31-07-26. — 1537×50—06.
BALIAN, née NICOLIAN, Chabin Kara Hissar (Asie Mineure), 18-08-08. — 26672×18—13.
BALIAN (Boghos), Konia (Asie Mineure), 10-01-03. — 26672×18—13.
BALZANO (Silvio), Castel San Vincenzo (Italie), 26-01-30. — 27173×18—59.
BARBERAN (Francisco). Armillas (Espagne), 04-10-08. — 221×50—65.
BARBERAN, née MORENO, Armillas (Espagne), 12-10-11. — 221×50—65.
BARBINI (Iparco), Murano (Italie), 23-12-12. — 31383×44—75.
BARO (Etienne), Lladore (Espagne), 07-01-96. — 19458×19—32.
BARRASETAS (Manuel), Gerone (Espagne), 24-04-12. — 2160×50—95.
BARTEVIAN, née BOCHNAKIAN, Constantinople (Turquie), 25-01-13. — 14698×38—13.
BARTEVIAN (Edouard), Constantinople (Turquie), 01-06-02. — 14698×38—13.
BARTINIK (Wladyslaw), Steszow (Pologne), 04-07-12. — 754×50—18.
BARYLA (Zdzislaw), Mala Wrzaca (Pologne), 21-06-28. — 211×50—59.
BASSETTI (Mario), Sesto Calende (Italie), 28-09-89. — 22934×19—25.
BASSETTI, née TONELLA, Barzola Angera (Italie), 13-06-98. — 22934×19—25.
BATIH, née KOSARICK. Czarna (Pologne), 03-02-15. — 75×50—52.
BATIH (Michael). Czarna (Pologne), 12-11-07. — 75×50—52.
BAUDINO (Jeanne). Front Canavese (Italie), 06-03-11. — 17910×10—69.
BAZSO (Kalman), Eghyazasradoc (Hongrie), 08-02-08. — 9×50—91.
BAZSO, née KLEIN, Budapest (Hongrie), 12-06-18. — 9×50—91.
BEHARD (Mayer), Istamboul (Turquie), 04-01-08. — 1394×19—72.
BELFIO (Giuseppe). Forgaria Nel Friuli (Italie), 13-11-27. — 1779×50—47.
BELLIARDO, née GIORSETTI, Roccabruna (Italie), 01-05-12. — 30756×18—06.
BELLINA (Olievo), Venzone (Italie), 12-03-21. — 30491×18—26.
BELMONTE (Pedro), Murcia (Espagne), 26-02-15. — 1897×50—96.
BERESNIAK (Moïse), Odessa (Russie), 13-11-91. — 11511×19—75.
BERGAMINELLI (Alceo), Zurich (Suisse), 19-01-14. — 25192×18—68.
BERNACCI (Pascal), Armeno (Italie). 24-10-06. — 10719×39—69
BERNAL (Joseph), Palmar (Espagne), 11-02-31. — 1378×50—65.
BERNARDI (Amedeo), Cornuda (Italie), 15-01-03. — 32198×18—64.
BERNEMAN (Abram), Radom (Pologne), 05-11-13. — 20850×18—75.
BERNEMAN, née HOFFMAN, Poelmuih (Pologne), 00-00-13. — 20850×18—75.
BERSELLI (Guido), Parme (Italie), 07-03-01. — 4911×16—75.
BERSELLI, née CALEFFI, Montechiarugolo (Italie), 07-10-15. — 4911×16—75.
BERTANI, née MASIERO, Hal (Belgique), 17-02-23. — 28773×18—47.
BERTANI (Ettore), Montechiarugolo (Italie), 01-01-17. — 28773×18—47.
BERZI (Costantine), Cenate (Italie), 08-12-20. — 33618×18—54.
BETTI (Louis), Montale (Italie), 24-05-15. — 20920×47—20.
BIAGIOTTI, née MANOCCHI, San Ippolito (Italie), 10-09-26. — 1608×50—54.
BIAGIOTTI (Italo). Treviso (Italie), 29-12-19. — 1608×50—54.
BINDER, née IRGANG, Przemysl (Pologne), 10-05-04. — 22670×18—75.
BIZZI (Bienvenu), Ficarolo (Italie), 17-06-03. — 24871×18—78.
BLESCH (Auguste), Ludwigshafen (Allemagne), 05-02-97. — 34314×18—51.
BLESCH, née DOLL, Heidelberg (Allemagne), 09-02-96. — 34314×18—51.
BOCCIA (Salvatore), Torre Del Greco (Italie), 23-07-09. — 33328×38—91.
BOGIATTO (Antonio), Frossasco (Italie), 09-07-01. — 12160×33—13.
BOGLIOLO (Joseph), Monaco Principauté, 29-09-04. — 28059×36—06.
BOGOURAEFF (Methody), Novotcharskask (Russie), 07-03-02. — 33077×18—06.
BOGOURAEFF, née BOTTO. Coni (Italie), 08-10-06. — 33077×18—06.
BOLOGNA (Cécile), Ormea (Italie), 12-07-85. — 30268×18—06.
BOMBAGI, née BORRI, Pergola (Italie), 06-05-09. — 23091×19—38.
BOMBAGI (Gennino), Pergola (Italie), 25-05-02. — 23094×19—38.
BOMBASARO (Giuseppe), Battaglia Terme (Italie), 29-07-05. — 14576×10—50.
BONATO (Jacques), Marostica (Italie), 13-02-24. — 31239×18—57.
BONATO, née FAORO, Arsie (Italie), 12-04-26. — 31239×18—57.
BONDINO (Orsola), Turin (Italie), 08-02-94. — 24756×34—38.
BORDIN (Alberto), Caerano (Italie), 16-01-99. — 27528×18—47.
BORDIN, née MENEGON, Caerano (Italie), 27-10-00. — 27528×18—47.
BORGIA (Pasquin), Castel di Casio (Italie), 14-04-97. — 25937×37—06.
BORGONON (Santiago), Galluo (Espagne), 20-05-16. — 1222×19—82.
BORISHANSKY (Joseph), Caiffa (Palestine), 13-08-26. — 1309×50—75.
BOROWIEC (Marie), Olesno (Pologne), 23-01-27. — 31388×18—69.
BOROWSKA, née MULARCZYK, Pareba (Pologne), 14-12-99. — 40398×15—59.
BOROWSKA (Antoine), Niwki (Pologne), 07-06-94. — 40398×15—59.
BORREDA, née BENAVENT, Beniganim (Espagne), 14-03-10. — 1286×50—84.
BORREDA (Enrique), Beniganim (Espagne), 16-07-04. — 1286×50—84.
BORRI (Giovanni), Montese (Italie), 04-05-98. — 23601×19—54.
BORT (Jésus), Cuevas de Vinroma (Espagne), 30-08-03. — 1298×50—06.
BORT, née CORTESE, Valperga (Italie), 20-07-06. — 1298×50—06.
BOSATELLI (Natale), Bergamo (Italie), 25-12-19. — 26770×19—30.
BOTELLA (Vicente), Melilla, (Maroc espagnol), 10-02-24. — 25018×48—92.
BOURGOIS (Albert), Dottignies (Belgique), 02-02-12. — 11908×46—59.
BOZ (Paolo), San Giovani (Italie), 02-11-11. — 1507×50—16.
BRANCALEONI (Angelo), Poggio Berni (Italie), 29-05-11. — 29523×48—54.
BRANCALEONI, née LAZZARINI, Piandimeleto (Italie), 03-06-17. — 29523×48—54.
BRAUN (Rodolphe), Also Recseny (Hongrie). 11-08-99. — 19744×39—59.
BREBBIA (Luis), Casilda (Argentine), 12-05-91. — 22186×19—81.
BREITBARTH (Erich), Leipzig (Allemagne), 16-05-15. — 1397×50—91.
BRINDISI (Antoine), Smyrne (Turquie), 20-01-05. — 23213×18—13.
BRUNETTI (Duvor), Grossetto (Italie), 23-02-23. — 29061×18—54.
BRUNO (Michel), Valloriate (Italie), 02-11-05. — 18865×47—83.
BUDA (Bambino), Oppido (Italie), 22-04-25 — 15330×19—13.
BUZZICHELLI, née COLETTI, Umbertide (Italie), 15-02-00. — 11121×18—31.
BUZZICHELLI (Dante), Figline (Italie), 10-06-99. — 11121×18—31.
CALDATO (Henri), San Biago (Italie), 24-08-22. — 20016×18—31.
CALDATO, née MORO, Breda di Piave (Italie), 05-12-97. — 24651×18—31.
CALDATO (Luigi), San Biaggio (Italie), 22-11-95. — 24651×18—31.
CALDATO (Ruggiero), San Biago di Callalta (Italie), 15-12-23. — 24652×18—31.
CALLEJO (Valentin), Santander (Espagne), 07-07-17. — 32979×18—33.
CAMPEGGIO (Victor), Cavour (Italie), 08-11-02 — 25631×38—06.
CAMPEGGIO, née TURICCO, Perletto (Italie), 04-04-03. — 25631×38—06.
CAMPELLI (Romeo), Alseno (Italie), 04-03-14. — 35696×15—69.
CANAVATE (Cristobal), Alumbres (Espagne), 07-02-22. — 2410×50—69.
CANOVAS (Pierre), Totana (Espagne), 26-06-98. — 182×50—13.
CARADONNA (Gaëtan), Zaghouan (Tunisie), 13-09-18. — 2411×50—96.
CARADONNA, née LABITA, Zaghouan (Tunisie), 09-01-22. — 2411×50—96.
CARBONI (Seraphin), Djebel Kouif (Constantine), 22-01-12. — 1412×50—96.
CARBONI, née PONZIO, Tunis, 29-10-21. — 2412×50—96.
CARDINALE (Humbert), la Goulette (Tunisie), 01-12-97. — 402227×46—96.

CARDINALE (Innocenzio), Zaghouan (Tunisie), 13-01-05. — 401130 × 46—96.

CARDINALE, née LO BRUTO, Zaghouan (Tunisie), 13-06-14. — 401130 × 46—96.

CARETTI (Tomaso), Divignano (Italie), 04-11-11. — 21188 × 47—57.

CARICCHIO (Michel), Trecchina (Italie), 08-09-11. — 23968 × 49—25.

CARO (Ramon), la Linea (Espagne), 09-02-28. — 2413 × 50—95.

CASABURO (Angel), Sfax (Tunisie), 11-12-25. — 2409 × 50—96.

CASABURO (Seraphin), Fratta Maggiore (Italie), 09-03-89 — 2408 × 50—96.

CASABURO, née AZZOPARDI, Sfax (Tunisie), 20-09-95. — 2408 × 50—96.

CASACA (Pedro), Sozel (Portugal), 05-06-01. — 22603 × 49—58.

CASACA, née SEVERINO, Sozel (Portugal), 10-10-07. — 22603 × 49—58.

CASAMENTO, née SALEMI, Patti (Italie), 31-12-97. — 25065 × 32—06.

CASAMENTO (Antoine), Gioiosa Marea (Italie), 18-01-94. — 25065 × 32—06.

CASTELLINO (Domenico), Campobello di Licata (Italie), 01-08-02. — 25683 × 48—13.

CASTELLINO, née LO GIUDICE, Campobello (Italie), 08-03-05. — 25683 × 48—13.

CASTILLO, née TORRALBA, Jaca (Espagne), 11-11-92. — 23529 × 49—61.

CASTILLO, née LOPEZ, Sena (Espagne), 23-11-10. — 19759 × 40—11.

CASTILLO (José), Salinas de Hoz (Espagne), 14-12-05. — 19759 × 40—11.

CATTARINUSSI (Bruno), Hilden (Allemagne), 12-10-18. — 25867 × 48—59.

CATTARUZZA (Joseph), Sedrano (Italie), 12-01-07. — 26686 × 48—57.

CATTARUZZA, née KLEIN, Algrange (Moselle), 18-03-09. — 26686 × 48—57.

CATTO, née TOMASINA, Porto Valtravaglia (Italie), 06-04-02. — 31703 × 48—70.

CATTO (Gaspard), Porto Valtravaglia (Italie), 19-10-97. — 31703 × 48—70.

CAVACUITI (Giovanni), Paris, 22-06-28. — 23046 × 48—75.

CECCON (Giuseppe), Cismon del Grappa (Italie), 13-06-97. — 23530 × 49—38.

CECCON, née RIZZON, Cismon del Grappa (Italie), 22-03-02. — 23530 × 49—38.

CERVESI, née BADALUCCO, Tunis, 01-01-13. — 2414 × 50—96.

CERVESI (Jean), Tunis, 23-02-09. — 2414 × 50—96.

CERVI (Luigi), Borgoforte (Italie), 13-07-21 . — 5166 × 47—75.

CESCO CULAN (Laurent), Aviano (Italie), 03-12-08. — 28171 × 48—54.

CESCO CULAN, née BASSO BOCCABELLA, Aviano (Italie), 16-04-20. — 28171 × 48—54.

CHALHON, née CORONEL, Constantinople (Turquie), 00-00-06. — 24870 × 48—13.

CHALHON (Raphaël), Constantinople (Turquie), 22-01-07. — 24870 × 48—13.

CHARASSE, née CANAL, Polcenigo (Italie), 08-09-23. — 28391 × 48—23.

CHERMANN (Lazare), Ekaterinoslaw (Russie), 30-05-02. — 16357 × 49—54.

CHIAPELLO, née BRONDELLO, Montemale (Italie), 04-06-06. — 33153 × 48—83.

CHIAPELLO (Jean), Dronero (Italie), 05-02-05. — 33153 × 48—83.

CHIARADIA (Costante), Codogno (Italie), 01-01-07. — 32188 × 48—47.

CHIARADIA, née RUZIC, San Canciano (Italie), 25-12-10. — 32188 × 48—47.

CHIARLA (Albert), Cortemilia (Italie), 15-02-08. — 737 × 49—06.

CHIPIAN (Krikor), Guelibolou (Turquie), 16-03-94. — 48751 × 35—69.

CHWALKOWSKI, née NAWROCIK, Hamborn (Allemagne), 27-12-11. — 16011 × 49—62.

CHWALKOWSKI (Ladislas), Castrop (Allemagne), 24-05-08. — 16011 × 49—62.

CIALDELLA, née COLUCCI, Corato (Italie), 19-02-98. — 26834 × 48—38.

CIALDELLA (Pierre), Corato (Italie), 26-12-89. — 26834 × 48—38.

CITTON, née CITTON, Borso del Grappa (Italie), 10-12-96. — 26373 × 48—38.

CITTON (Giovanni), Borso del Grappa (Italie), 28-07-91. — 26373 × 48—38.

CIVIERO, née PIVIDORI, Rimis Tarcento (Italie), 29-10-08. — 30013 × 48—73.

CIVIERO (Silvio), Vedelago (Italie), 05-09-00. — 30013 × 48—73.

CIVIL (Fernando), Barcelone (Espagne), 24-01-16. — 1017 × 50—46.

COHEN (Albert), Smyrne (Turquie), 18-04-91. — 15878 × 49—13.

COHEN, née BODOURIAN, Kutahia (Turquie), 00-00-00. — 15878 × 49—13.

COTRO, née FURLAN, Grandisca (Italie), 15-05-08. — 32800 × 48—69.

COLANGELO (Esther), Senerchia (Italie), 15-11-14. — 34039 × 48—48.

COLIN, née BARERA, Bâle (Suisse), 02-06-08. — 34808 × 48—88.

CONDOPIROS (Evangelos), Tsesme (Asie Mineure), 15-03-94. — 286 × 50—75.

CONTA (Giovanni), Locana (Italie), 06-03-21. — 27863 × 48—54.

CONTRI (Gerardo), Turin (Italie), 02-05-31. — 16766 × 49—01.

CORGIAT (Bernard), Algrange (Moselle), 06-05-08. — 745 × 50—54.

CORIASCO (Giovanni), Turin (Italie), 11-04-05. — 34007 × 48—30.

CORRADI (Giovanni), Illasi (Italie), 25-08-15. — 13923 × 40—11.

CORRADI, née BUSO, Ponte di Piave (Italie), 02-06-17. — 13923 × 40—11.

COSTA (Aldo), Ferriere (Italie), 05-09-25. — 32878 × 48—78.

COSTAMAGNA (Bernardino), Lequio Tanaro (Italie), 22-08-10. — 11232 × 33—06.

COZZI, née GUSMAROLI, Branzi (Italie), 16-10-92. — 39038 × 45—83.

CUCCHIETTI (Giovanni), Albaretto (Italie), 10-10-21. — 25278 × 47—83.

CUENCA (Rafael), Cox (Espagne), 22-10-18. — 31864 × 48—03.

CUESTA, née GOMEZ, Soucillo (Espagne), 01-04-97. — 831 × 50—69.

CUESTA (Ignacio), Soucillo (Espagne), 06-12-96. — 831 × 50—69.

CUEVAS (Manuel), Lora del Rio (Espagne), 03-04-15. — 31709 × 48—76.

CULOS (Gioacchino), Concordia (Italie), 05-09-15. — 29706 × 48—31.

CUTILLAS (Manuel), Granja de Rocamora (Espagne), 27-01-24. — 1078 × 50—92.

CUTRONA (Sébastien), Bizerte (Tunisie), 02-02-04. — 18418 × 49—06.

CYGAN (Stanislaw), Doubrowa (Pologne), 06-05-06. — 38138 × 38—17.

CZERWINSKI (Jean), Schmidthorst (Allemagne), 18-06-09. — 7556 × 37—62.

CZERWINSKI, née PIOTEREK, Osterfeld (Allemagne), 19-04-14. — 7556 × 37—62.

DA SILVA (Francisco), Christovaos (Portugal), 22-03-03. — 2340 × 50—51.

DA SILVA (Albino), Vila de Condé (Portugal), 21-05-23. — 3220 × 48—54.

DAL MORO (Eugène), Borso del Grappa (Italie), 19-04-13. — 34007 × 48—73.

DALAN, née PONTOGLIO, Fornovo San Giovanni (Italie), 18-11-10. — 23710 × 49—75.

DALAN (Jean), Oderzo (Italie), 15-09-08. — 23710 × 49—75.

DALLA ROSA, née DELLA (Giustina), Vittorio (Italie), 30-03-01. — 20695 × 46—47.

DALLA ROSA (Pietro), Valstagna (Italie), 01-11-99. — 20695 × 46—47.

DALMASSO (Marie), Limone Piemonte (Italie), 27-12-91. — 34126 × 48—13.

DAMATO (Giuseppe), Margherita di Savoia (Italie), 06-04-23. — 32860 × 48—38.

DANESI (Guido), Solto (Italie), 06-10-06. — 279 × 50—75.

DANIELAN (Agop), Ak Chehir (Turquie), 00-00-04. — 2339 × 50—60.

DANIELAN, née YAGHLIAN, Ephère (Grand-Liban), 00-00-06. — 2339 × 50—69.

DAVID (Wladislaw), Piasedni (Pologne), 21-08-25. — 22040 × 49—92.

DAVRIN (Alfred), Charvieu (Isère), 25-10-05. — 21752 × 27—69.

DAZIANO (Marie), Chuisa Pesio (Italie), 17-10-94. — 35568 × 48—83.

DE BERNARDINIS, née ALESSII, Bariseiano (Italie), 06-07-97. — 20244 × 49—57.

DE BERNARDINIS (Antoine), Poggio Picenze (Italie), 02-01-92. — 20244 × 49—57.

DE CICCO (Nicolas), Villa Santa Maria (Italie), 07-03-84. — 4362 × 36—75.

DE CICCO, née SALVATORE, Villa Santa Marie, 06-06-96. — 4362 × 36—75.

DE MAAYER (François), Clinge (Pays-Bas), 12-12-97. — 30700 × 36—75.

DE MESSEMAEKER (Georges), Brielen (Belgique), 20-10-13. — 20830 × 49—22.

DE NADAI (Attilio), Godega de San Urbano (Italie), 02-04-16. — 32169 × 48—31.

DE SANTIS (Dominique), Ferryville (Tunisie), 04-01-16. — 2171 × 50—96.

DE SENA (José), Argoselo (Portugal), 14-02-27. — 23855 × 48—17.

DEGIOANNI (Paulino), Vinadio (Italie), 30-04-99. — 21722 × 49—13.

DEKER (Antoine), Osterfeld (Allemagne), 16-06-15. — 32248 × 48—62.

DELBOURGO (Albert), au Caire (Egypte), 13-08-02. — 16904 × 49—99.

DELLA VALLE (Paul), Moosch (Haut-Rhin), 31-01-04. — 23905 × 49—68.

DELLA SCHIAVA, née COLOMBERA, Sacila (Italie), 11-01-18. — 23687 ×49—24.

DELLA SCHIAVA (Pietro), Moggio (Italie), 01-08-30. — 23687×49—24.

DEMEUNIER (Léon), Hussigny (Meurthe-et-Moselle), 09-09-04. — 85657 ×28—59.

DEMEY (Sylvère), Passchendaele (Belgique), 10-08-00. — 28760×48 —76.

DENORME (Joseph), Zantvoorde (Belgique), 24-02-97. — 32720×48—80.

DENORME, née VANCRAEYNEST, Moorseelle (Belgique), 07-12-05. — 32720×48—80.

DERMANOUKIAN (Harcutioun), Adabazar (Asie Mineure), 00-00-05. — 8772×40—69.

DERMANOUKIAN, née PAPAZIAN, Adabazar (Asie Mineure), 01-09-10. — 8772×40—69.

DESPIEGELAERE (Joseph), Bruxelles (Belgique), 25-12-28. — 13671 ×48—75.

DEUTSCH (Herman), Poieni Submonte (Roumanie), 13-11-95. — 751 ×50—75.

DEVOS (Georges), Zulte (Belgique), 24-10-17. — 19131×49—80.

DI BENEDETTO (Pietro), Casablanca (Maroc), 19-02-27. — 1031× 50—75.

DIEZ (Eugenio), Alaejos (Espagne), 15-11-04. — 1013×50—33.

DIMITROFF (Eftin), Klenovich (Bulgarie), 01-04-01. — 30719×48—48.

DJERDJIRIAN (Garabed), Césarée (Asie Mineure), 22-05-88. — 33436 ×48—13.

DJERDJIRIAN, née ACHIKIAN, Adana (Asie Mineure), 00-00-07. — 33436×48—13.

DJILALI BEN MOHAMED, Douar Refiah (Maroc), 00-00-17. — 1356× 50—90.

DOS SANTOS (José), Bravo Cesta (Portugal), 31-12-06. — 31809×46 —46.

DOURGOUDIAN (Puz. ', Eskichehir (Asie Mineure), 20-10-94. — 30174×48—13.

DOURGOUDIAN, née ISRAELIAN, Malgara (Asie Mineure), 03-05-04. — 30174×48—13.

DREYER, née MALEK, Hardenberg (Danemark), 12-01-20. — 25923× 48—57.

DREYER (Etienne), Thorn (Pologne), 13-07-21. — 25923×48—57.

DUFRENE, née ANDRES, Mamolar (Espagne), 08-03-00. — 23693×49 —75.

DYDA (Joan), Pryblica (Pologne), 20-06-01. — 41631×36—27.

EGUIA (Bernabe), Mariela (Espagne), 03-03-01. — 30388×48—31.

EGUIA, née CRUZ, Palomares (Espagne), 17-04-08. — 30388×48—31.

EKIZIAN (Hagopartzoum), Césarée (Asie Mineure), 00-00-10. — 32260 ×48—69.

EKIZIAN, née ANDONIAN, Angora (Turquie), 21-01-14. — 32260×48 —69.

ELNECAVE (Jacques), Istambul (Turquie), 15-06-22. — 7976×46—75.

ENCISLAI (Fabien), Pontremoli (Italie), 20-01-71. — 32160×48—42.

ENDRIZZI (Valentin), Borgo (Italie), 15-06-22. — 519×49—78.

ERKO (Joachim), Sosnovka (Pologne), 11-09-93. — 3545×48—75.

EROLES, née VALLES, la Jana (Espagne), 15-01-97. — 9619×49—11.

EROLES (Pascal), la Jana (Espagne), 11-03-92. — 9619×49—11.

ESTEVE, née PEREZ, Alicante (Espagne), 08-06-15. — 28612×48—91.

ESTIVILL (José), Poboleda (Espagne), 26-03-10. — 1609×50—87.

EVEN (Pierre), Rombas (Moselle), 15-11-91. — 24378×48—57.

EXPOSITO (José), Linarès de la Sierra (Espagne), 26-11-11. — 2240 ×50—64.

FABBRIZIO (Angelo), Arpino (Italie), 25-05-21. — 882×50—69.

FABBRO, née CHITTARO, Collorido di Monte (Italie), 10-03-93. — 1358 ×49—78.

FABBRO (Auguste), Treppo Grande (Italie), 27-06-89. — 1358×49—78.

FALBAGOWSKI (Mieczyslaw), Slupca (Pologne), 13-01-29. — 27133 ×48—62.

FALGIASECCA (Giacondo), Sorlolongo (Italie), 12-07-04. — 33057×48 —54.

FAMULARO (Joseph), Ustica (Italie), 20-03-95. — 11120×36—91.

FAMULARO, née GUARINO, Fisciano (Italie), 07-05-88. — 11120×36 —91.

FANTINO, née GUISIANO, Brossasco (Italie), 25-01-06. — 266×50—83.

FANTINO (Jacques), Roccavione (Italie), 16-11-97. — 266×50—83.

FANTIN (Oswaldo), Meduno (Italie), 21-10-16. — 24924×48—78.

FANTL (Jindrich), Budejovice (Tchécoslovaquie), 08-11-95. — 9856× 48—78.

FAORO (François), Arsie (Italie), 21-11-05. — 11036×39—74.

FASSETTA (Alberto), Cumiana (Italie), 28-05-13. — 23898×49—31.

FATTORI (Joseph), Bolzano (Italie), 15-12-05. — 45176×45—75.

FAURE (Giovanni), Pontechianale (Italie), 04-12-06. — 34161×48—30.

FAURE, née ROULPH, Pontechianale (Italie), 04-06-11. — 34161×48—30.

FEINGOLD (Schye), Kanczudze (Pologne), 03-05-06. — 20259×49—75.

FELIU (Teresa), Palafrugell (Espagne), 28-02-18. — 2058×39—91.

FELIU (Maria), Palafrugell (Espagne), 02-02-15. — 2057×39—91.

FERNANDEZ, née GARCIARENA, Ezcurra (Espagne), 27-02-05. — 23866×49—64

FERNANDES (José), Braga (Portugal), 10-10-07. — 29456×48—78.

FERNANDES, née LAMBON, Posina (Italie), 11-02-15. — 29456×48—78.

FERNANDES (François), Hospital (Espagne), 23-04-05. — 23866×49 —64.

FERRARI (Antoine), Ferriere (Italie), 01-08-01. — 31677×48—83.

FERRE (Joaquin), Ulldecona (Espagne), 07-04-19. — 33272×48—24.

FERREIRA (Joseph), Gondomar (Portugal), 03-09-05. — 4502×48—59.

FERRERO (François), Chuisa Pesio (Italie), 28-05-85. — 32180×48—83.

FERRERO, née CHIAPELLO, Montemale (Italie), 20-08-84. — 21659×49—83.

FESTA (Luigi), Cupello (Italie), 30-05-93. — 42956×45—92.

FESTA, née SABATINO, San Salvo (Italie), 18-11-95. — 42956×45—92.

FESTER, née SEINBERG, Chisinau (Roumanie), 02-06-12. — 29989×37—75.

FEYS (Camille), Leysele (Belgique), 04-09-94. — 11330×49—77.

FEYS, née DESCAMPS, Roesbrugge (Belgique), 09-02-95. — 11330×49—77.

FIASELLA (Ginette), Grenoble (Isère), 30-11-30. — 1255×49—38.

FIORENTINO (Francesco), Casoli (Italie), 25-05-24. — 27409×48—47.

FLAUGNATTI, née FRANCESCHINA, Cavasso Nuovo (Italie), 20-10-06. — 30089×48—03.

FLAUGNATTI (Luigi), Maiano (Italie), 08-06-06. — 30089×48—03.

FLORES (Juan), Belalcazar (Espagne), 30-11-15. — 795×50—78.

FLORES, née PEREZ, Sestao (Espagne), 07-01-21. — 795×50—78.

FORMARO (Antonietta), Basiliano (Italie), 13-06-13. — 20935×48—07.

FORTE (Germain), Buya (Italie), 17-12-20. — 1275×49—86.

FORTIS (Pietro), Miasino (Italie), 24-08-05. — 27105×18—62.

FOUNES (Rubens), Constantinople, 08-06-95. — 895×19—93.

FRACKOWIAK, née KOWALSKI, Herne (Allemagne), 13-03-12. — 22844×36—59.

FRACKOWIAK (Joseph), Recklinghausen (Allemagne), 16-03-08. — 22844×36—59.

FRANCIOSI (Joseph), Borso del Grappa (Italie), 28-08-26. — 31861× 48—38.

FRANCO (Pietro), Fontanafredda (Italie), 05-05-89. — 17958×49—52.

FRANCO, née BOTTECHIA, Sacile (Italie), 18-02-95. — 17958×49—52.

FRANCZIA KIS, née CAPELLINO, Riola (Espagne), 09-07-12. — 20938 ×49—13.

FRANCZIA KIS (Alexandre), Kecskemet (Hongrie), 03-03-10. — 20938 ×49—13.

FRESIA, née BRUNO, Demonte (Italie), 02-04-08. — 24025×48—83.

FRESIA (Donato), Demonte (Italie), 16-05-02. — 24025×48—83.

FRIAS (José), La Union (Espagne), 12-03-87. — 6691×33—13.

FRIAS, née ARCOS, Alhama (Espagne), 10-11-91. — 6691×33—13.

FRIGOLI (Ottorino), Annicco (Italie), 30-10-21. — 29972×48—54.

FRUCTUOSO (Joseph), Alumbres (Espagne), 04-02-10. — 33176×18—13.

FRUCTUOSO, née CELDRAN, Alumbres (Espagne), 04-06-13. — 33176 ×48—13.

FYSSENZIDIS (Heraolios), le Caire (Egypte), 13-11-02. — 19120×19—75.

GABAY (Benjamin), Thedosie (Russie), 15-07-16. — 4730×37—06.

GAGNAZZI (Dimitrios), Athènes (Grèce), 05-03-05. — 23334×35—13.

GAIAS (Jean), Burgos (Italie), 07-12-99. — 33599×48—83.

GAIDA, née SIRLANDE, Nismes (Belgique), 26-10-08. — 21127×48—51.

GAIDA (Francesco), Occhieppo Inférione (Italie), 29-10-07. — 21127× 48—51.

GALLAMINI (Maria), Santa Agata sul Santerno (Italie), 14-04-09. — 40296×34—03.

GALLARDO (Cristobal), Bedar (Espagne), 06-10-01. — 31352×48—13.

GALVAGNO (Deminico), Farigliano (Italie), 09-12-26. — 1178×50—82.

GAMBINI (Jean), Civitella Val di Chiana (Italie), 12-05-96. — 25323× 48—83.

GAMBINI, née DELLAFERRERA, Barbaresco (Italie), 02-06-97. — 25323×48—83.

GANEM, née GANEM, Sousse (Tunisie), 18-11-01. — 31428×24—96.

GANEM (Mathieu), Monastir (Tunisie), 15-06-97. — 31418×24—96.

GARABEDIAN (Kevork), Constantinople (Turquie), 15-05-01. — 177×50—75.

GARABEDIAN, née HAVLOUDZIAN, Brousse (Turquie), 00-00-07. — 177×50—75.

GARCIA (Francisco), Cartagena (Espagne), 07-06-26. — 23368×49—92.

GARCIA (Aladino), Mieres (Espagne), 18-09-17. — 20758×49—77.

GARCIA (Pedro), Lorca Murcia (Espagne), 15-03-23. — 29108×48—16.

GASKA (Lejb), Plonsk (Pologne), 25-12-22. — 23006×18—75.

GASPAROTTO (Bruno), San Vito Al Tagliamento (Italie), 23-01-21. — 1181×50—32.

GASPAROTTO, née MORELATTO, Lerino (Italie), 09-02-26. — 1181×50—32.

GASTALDI (Bernardino), Chiusa Pesio (Italie), 12-07-97. — 21615×49—13.

GASTALDI, née BAUDINO, Chiusa Pesio (Italie), 30-05-96. — 21615×49—13.

GAZZOLA, née ZAZZI, Pellegrino (Italie), 23-05-03. — 28321×48—75.

GAZZOLA (Dominico), Bellola (Italie), 05-03-01. — 28321×48—75.

GENOVESE (Sauveur), Castroreale (Italie), 08-09-09. — 29961×48—06

GHEDIGHIAN (Acheken), Trebizonde (Asie Mineure), 15-06-09 — 22708×48—38.

GIACALONE, née SIGNORINI, Tunis, 17-02-11. — 2171×50—96.

GIACALONE (Rosaire), Tunis, 12-06-11. — 2171×50—96.

GIGLIOLI (Giuseppe), Montopoli (Italie), 14-12-22. — 29615×48—13

GINELLI (Mario), Trigolo (Italie), 18-11-19. — 2219×50—33.

GINER (Charles), Ceuta (Espagne), 27-08-14. — 33330×48—13.

GIORDANENGO (Battista), Robilante (Italie), 15-07-94. — 48360×45—13.

GIORDANENGO (Giovanni), Robilante (Italie), 06-07-02. — 41159×36—83.

GIORGIS, née PIGAGLIO, Vinadio (Italie), 26-03-90. — 50×49—83.

GIRAUDO (Jacques), Borgo San Dalmasso (Italie), 26-10-03. — 1176×50—83.

GIUDICI (Ugo), Sernio (Italie), 19-05-08. — 28155×18—21.

GIULIANETTI (Rodolphe), Rome (Italie), 26-06-00. — 15091×36—78.

GLAVAS (Georges), Patras (Grèce), 16-03-91. — 22501×18—75.

GLAVAS, née TRIANDAPHILIHOU, Peristassi (Grèce), 01-01-01. — 22501×18—75.

GOBBO (Pierre), Tiezzo Com Azzano Decimo (Italie), 17-04-01. — 525×50—38.

GOES, née LOMBAERT, Anzegem (Belgique), 06-04-03. — 1316×50—36.

GOLDMAN, née EPSTEIN, Wyszogrod (Pologne), 27-03-02. — 21427×49—75.

GOLDMAN (David), Wyszogrod (Pologne), 16-01-02. — 21427×49—75.

GOMARIZ (Joseph), Fortuna (Espagne), 07-05-17. — 32731×48—30.

GOMES DA SILVA, née PETERS, Trois-Vierges (Luxembourg), 03-07-95. — 27631×48—78.

GOMES DA SILVA (Manuel), Barcelos (Portugal), 25-04-96. — 27631×48—78

GOMEZ (Augustin), Fresdenilla (Espagne), 07-05-16. — 465×50—75.

GOMEZ, née LAGO, Valladolid (Espagne), 25-06-18. — 465×50—75.

GORMEZANO, née NISSIM, Salonique (Grèce), 12-12-13. — 1167×50—75.

GORNY (Edouard), Recklinghausen (Allemagne), 29-09-09. — 43231×38—59.

GORNY, née WAGH, Rohlinghausen (Allemagne), 18-01-13. — 43231×38—59.

GOTTARDI (Romain), Gorgo Al Monticano (Italie), 19-07-04. — 9441×40—31.

GOTTARDI, née PILLON, Piavon (Italie), 17-02-05. — 9441×40—31.

GOTTLIEB (Jean), Turza Wielka (Pologne), 16-01-85. — 26385×48—71.

GRACIA (José), Javierrelatre (Espagne), 05-03-10. — 34010×48—33.

GRAJEWSKI (Alexandre), Bialystok (Pologne), 01-07-07. — 834×50—65.

GRAS (Fernand), Valence (Espagne), 25-08-25. — 33009×48—69.

GRAZIANI, née BESSANDO, Constantinople (Turquie), 17-06-07. — 18929×49—75.

GRITTI (Antonio), San Vito Tagliamento (Italie), 10-05-15. — 20127×49—22.

GRONNER (Salli), Berlin (Allemagne), 08-03-17. — 14110×47—57.

GRONNER, née EINHORN, Fribourg (Allemagne), 02-07-17. — 14110×47—57.

GROSMAN (Moszek), Pabjaniec (Pologne), 01-05-06. — 17486×46—75.

GROSMAN, née NOSKOWICZ, Lask (Pologne), 00-00-05. — 17486×46—75.

GRYCZ (Antoni), Karvin (Tchécoslovaquie), 15-04-04. — 42508×36—75.

GRYCZ, née KAMINSKI, Wanne (Allemagne), 21-03-08. — 42508×36—75.

GRYNBLAT (Jechiel), Varsovie (Pologne), 05-08-09. — 178×50—75.

GRZYB (Bronislas), Oloboku (Pologne), 24-03-21. — 20125×49—54.

GUARIGLIA, née GARELLI, Livourne (Italie), 30-04-90. — 29223×48—93.

GUERCHON (Israel), Constantinople (Turquie), 01-01-05. — 1301×49—69.

GUERCHON, née CASTORIANO, Constantinople (Turquie), 16-03-03. — 1301×49—69.

GUERINI (André), Vertova (Italie), 02-11-86. — 1036×50—78.

GUNTHER, née SCHINDLER, Baden Baden (Allemagne), 11-06-22. — 7375×48—99.

GUNTHER (Fritz), Reichenbach (Allemagne), 02-05-03. — 7375×48—99.

GUTENBERG, née BERNARDO, Saragosse (Espagne), 18-09-25. — 13071×48—67.

GZELLA (Bernhard), Laskowictz (Pologne), 20-01-99. — 30603×48—80.

GZELLA, née KLIMAS, Kopanka (Pologne), 22-02-00. — 30603×48—80.

HADJINICOLAOU (Antoine), Gallipoli (Grèce), 02-08-92. — 30576×48—78.

HADJINICOLAOU, née MONODOGLOU, Gallipoli (Grèce), 16-01-06. — 30576×48—78.

HAIDAR (Abas), Mihissra (Syrie), 00-00-25. — 1685×50—98.

HANCEWICZ (Eugène), Horodeck (Pologne), 28-11-22. — 29291×48—31.

HANCEWICZ, née BURALI, San Possidonio (Italie), 14-05-22. — 29291×48—31.

HANCZAREK (Stanislas), Houcinkin (Pologne), 23-09-10. — 30746×48—31

HANOYAN (Apet), Sofia (Bulgarie), 05-06-27. — 14338×49—13.

HANOYAN, née ROL, Perrero (Italie), 11-08-23. — 14338×49—13.

HATCHERIAN (Garabed), Yozgat (Turquie), 07-08-22. — 1257×50—13.

HECEK, née BILANSKI, Mieschkom (Pologne), 09-05-05. — 30126×48—57.

HEFTMAN (Chaïm), Lukow (Pologne), 22-12-27. — 26983×48—75.

HEKIMIAN (Garabed), Sivri Hissar (Turquie), 00-00-80. — 1185×49—75.

HEKIMIAN, née PETCHEMENIAN, Sivri Hissar (Turquie), 04-06-05. — 1185×49—75.

HOFMANN (Ernest), Luzice (Tchécoslovaquie), 23-11-16. — 25487×48—67.

HOVHANESSIAN (Hagop), Gemlik (Asie Mineure), 04-04-90. — 30310×48—13.

HOVHANESSIAN, née SARKISSIAN, Brousse (Asie Mineure), 10-05-99. — 30310×48—13.

HUSSIAN, née CHAHLAMIAN, Trébizonde (Asie Mineure), 30-06-99. — 1131×50—13.

IACHLINI (Marc), Rabbi (Italie), 11-02-24. — 23964×48—25.

IACHELLA, née ARENA, Tunis, 02-09-99. — 400651×46—96.

IACHELLA (Carmelo), Hammam Lif (Tunisie), 02-06-98. — 400651×46—96.

INCERTI MEDICI (Adelmo), Sassuolo (Italie), 07-05-95. — 28989×48—38.

INGARGIOLA (Giuseppe), Bizerte (Tunisie), 24-03-23. — 1828×50—96.

ISSAEF (Nicolas), Ivachetza (Russie), 06-12-97. — 29802×48—93.

JABLOUSKI, née GUTFAJN, Grojec (Pologne), 20-05-11. — 32263×48—75

JAMROZ (Thomas), Werynia (Pologne), 29-10-07. — 26445×48—78.

JAMROZ, née KON, Werynia (Pologne), 05-04-07. — 26445×48—78.

JANICKI (Jaroslaw), Halicz (Pologne), 16-08-20. — 862×50—68.

JANICKI (Koziniez), Varsovie (Pologne), 04-03-17. — 2018×50—20.

JANIEC, née GLOSNIAK, Mlynek (Pologne), 09-03-13. — 29070×48—57.

JANIEC (Karol), Maziarna (Pologne), 04-09-07. — 29070×48—57.

JANURA (Martin), Herne (Allemagne), 20-09-20. — 28134×48—59.

JANUSAITYTE (Marijona), Vilkaviski (Lithuanie), 12-02-02. — 31826×48—69.

JASAK, née SIENDA, Jednorozce (Pologne), 06-08-00. — 9757×34—74.

JASAK (Wladyslaw), Kolaczkowice (Pologne), 20-06-89. — 9757×34—74.

JOANNIDES (Nicolas), Constantinople (Turquie), 00-00-02. — 31298×48—69.

JOANNIDES, née DIAJDACOSTI, Eski Chehir (Turquie), 00-00-09. — 31298×48—69.

JOURDAN, née FERKO, Gorslaveci (Yougoslavie), 21-01-07. — 782×50—61.

JURLINA (Christiane), Monaco (principauté de), 16-06-30. — 824×50—06.

KACZMAREK (Casimir), Huls (Allemagne), 24-02-12. — 29071×48—57.

KAHRS (Antoine), Metz (Moselle), 31-03-13. — 488×50—57.

KALAIDJIAN (Ovanes), Brousse (Asie Mineure), 26-10-03. — 22968 ×49—78.

KALAIDJIAN, née TAHTABOUROUNIAN, Césarée (Asie Mineure), 00-00-00. — 22968×49—78.

KALINOWSKI (Antoine), Sumiew (Pologne), 03-05-27. — 930×50—71.

KALINOWSKI (Jules), Tomaszow (Pologne), 11-02-94. — 18170×49—57.

KAMBERI (Thanas), Illomo (Albanie), 16-08-03. — 19087×49—75.

KAMEL (Selman), El Manan (Syrie), 00-00-24. — 1687×50—98.

KANELOPOULOS (Kanelos), le Pirée (Grèce), 20-05-97. — 23582×38—75.

KAPLAN (Kalmen), Tartu (Esthonie), 04-02-98. — 2430×47—81.

KAPLAN, née SAMSONOFF, Maisons-Alfort (Seine), 15-02-08. — 2430 ×47—81.

KARAMICHALOGLOU (Georges), Alla Chekir (Asie Mineure), 12-05-94. — 28440×33—38.

KARAMICHALOGLOU, née KAMILIERIS, Smyrne (Turquie), 13-08-02. — 28440×33—38.

KARS, née BRAUN, Jihlava (Tchécoslovaquie), 05-05-83. — 4305×39—75.

KAS (Jacob), Vienne (Autriche), 17-03-15. — 16399×47—75.

KASBARIAN (Harouloun), Orta Keui (Turquie), 12-04-12. — 27183×48—71.

KASPERSKI (Jean), Wola Zadybska (Pologne), 13-09-97. — 18967×49—16.

KASPERSKI, née GORSKA, Blaziny (Pologne), 18-07-01. — 18967×49—16.

KEISSERMAN (Egochiza), Krementechong (Russie), 09-05-96. — 30967 ×48—30.

KEISSERMAN, née FEGUEL, Glomboki (Russie), 10-03-04. — 30967×48—30.

KESTENBERG (Chaïm), Ostrowiec (Pologne), 00-00-96. — 25140×31—75.

KEVORKIAN (Assadour), Malatia (Turquie), 03-03-92. — 10643×34—13.

KEVORKIAN, née KARAHANIAN, Brousse (Turquie), 05-04-00. — 10643 ×34—13.

KLAPA (Mieszislas), Herne (Allemagne), 09-04-24. — 2028×50—62.

KLEIN (Gavril), Messepini (Roumanie), 12-08-95. — 22744×48—75.

KLEIN, née WIRTHEIM, Abauszina (Roumanie), 20-03-05. — 22744 ×48—75.

KOCH (Richard), Kaiserslautern (Allemagne), 21-01-86. — 23809×49—67

KORKOR (Ali), Bassite (Syrie), 00-00-22. — 1592×50—98.

KOROLEFF (Simon), Krikowa (Russie), 21-04-96. — 9130×49—35.

KOSMACZ (Boleslas), Poznan (Pologne), 11-04-23. — 29482×48—62.

KOSTITCH (Bogoljub), Niche (Yougoslavie), 06-05-98. — 23051×49—13.

KOTHELEYAN (Bagdassar), Konia (Asie Mineure), 00-00-10. — 40723×34—78.

KOTHELEYAN, née BEDIKIAN, Istambul (Turquie), 00-00-12. — 40723×34—78.

KOULAKSIZIAN (Georges), Maten (Asie Mineure), 01-01-10. — 961×50—69.

KOVARIK (Stephan), Zemianska Kert (Tchécoslovaquie), 14-11-22. — 1769×49—78.

KOWALSKY (Wladyslaw), Szczuczyno (Pologne), 14-05-25. — 29733×48—01.

KOWTUN (Iwan), Jakymitschyci (Pologne), 17-02-23. — 30795×48—68.

KRISCHER (Henri), Dortmund (Allemagne), 13-07-20. — 3912×40—54.

KURC (Jules), Klaber (Allemagne), 02-06-20. — 39893×45—62.

KUZNIAK (Léon), Recklinghausen (Allemagne), 07-09-22. — 22027×49—62.

LA CHIANA, née PASSANANTE, Campobello (Italie), 10-08-30. — 2283×50—96.

LA CHIANA (Gaspare), Campobello di Mazzara (Italie), 16-10-28. — 2283×50—96.

LA ROCCA, née TRAPANI, Tunis, 27-08-07. — 2281×50—96.

LA ROCCA (Nicolo), Cammarata (Italie), 22-11-99. — 2281×50—96.

LA ROSA (Eugénie), Tunis, 30-08-26. — 2280×50—96.

LA ROSA, née GIULIANI, Mateur (Tunisie), 01-01-09. — 2279×50—96.

LABITA (Rosario), Bir Halima (Tunisie), 22-01-20. — 2284×50—96.

LAHANA (Moïse), Istamboul (Turquie), 00-00-04. — 23890×49—31.

LAHOZ (Jean), Estercuel (Espagne), 20-10-87. — 23014×48—83.

LAKOMY, née WITKOWSKI, Oberhausen (Allemagne), 25-08-09. — 1566×50—62.

LAKOMY (Antoine), Rogierowko (Pologne), 05-04-00. — 1566×50—62.

LAKUTA (Joseph), Padew (Pologne), 16-06-04. — 31936×48—57.

LAKUTA, née ZYGMONT, Keblow (Pologne), 08-09-09. — 31936×48—57.

LAMARCA (Alberto), Froges (Isère), 27-12-21. — 1878×49—38.

LAMARCA, née CLEMENTE, Garrucha (Espagne), 01-09-26. — 1878×49—38.

LANDCHEVSKY (André), Petrograd (Russie), 26-08-98. — 23889×49—75.

LANDRA (Lucie), Vernante (Italie), 30-07-23 — 23725×47—66.

LANFANCO (Marius), Cellarengo (Italie), 20-07-27. — 31266×18—13.

LANG (Simon), Luxembourg (Grand duché), 19-01-30. — 79×49—67.

LANIEZ (Maurice), les Moeres (Belgique), 01-05-88. — 30987×48—27.

LANIEZ, née RUBBRECHT, Leisele (Belgique), 30-01-87. — 30987×48—27.

LANNERS (Jean), Differdange (Luxembourg), 18-06-14. — 33578×48—66.

LARVE (Rita), Gorgo Monticano (Italie), 05-11-20. — 29182×18—33.

LASSALA, née VENTIMIGLIA, Castellamare (Italie), 05-01-20. — 2278×50—96.

LASSALA (Sauveur), Farlout (Tunisie), 08-04-14. — 2278×50—96.

LEJOSNE, née FALKOWSKA, Adamow (Pologne), 09-08-01. — 28069×48—62.

LEONI (Rigoletto), Anghiari (Italie), 31-10-23. — 24939×18—06.

LEPKOWICZ (Rudolf), Vienne (Autriche), 07-06-14. — 30867×47—82.

LEPKOWICZ, née PFANNENSTIEL, Aussig (Tchécoslovaquie), 14-02-17, — 30867×47—82.

LESSELBAUM (Joseph), Varsovie (Pologne), 18-01-98. — 23125×49—13.

LEVI (Max), Zehlendorff (Allemagne), 27-08-21. — 24867×48—69.

LEVY (Albert), Cavalla (Grèce), 24-05-86. — 23538×49—92.

LEWKOWICZ, née ROZEN, Bendzin (Pologne), 10-09-09. — 33880×48—75.

LEWKOWICZ (David), Prsytyk (Pologne), 15-06-03. — 33880×48—75.

LIEZ, née NAHIRMA, Cieplice (Pologne), 01-10-08. — 32513×18—02.

LOCATI (Baptiste), Hayange (Moselle), 28-02-05. — 25223×18—57.

LOCATI, née LICINI, Poscante (Italie), 24-10-08. — 25223×18—57.

LOIODICE (Francesco), Corato (Italie), 03-07-09. — 1057×50—21.

LOIODICE, née BUCCI, Ruvo di Puglia (Italie), 25-04-15. — 1057×50—21.

LOMBA (Joseph), Grace-Berleur (Belgique), 28-10-86. — 27-26×18—10.

LOPEZ (Antonio), Vallecasa (Espagne), 22-03-21. — 1123×50—69.

LOPEZ (Jean), Pliege (Espagne), 13-07-11. — 33558×18—13.

LOPEZ, née CEREZO, Archena (Espagne), 07-05-13. — 33558×18—13.

LOUAGIE (Gaston), Hooghlede (Belgique), 16-01-08. — 45×50—27.

LOUDMER (Iluma), Chisinau (Roumanie), 30-05-11. — 43183×32—75.

LOUDMER, née VAINBERG, Chisinau (Roumanie), 02-04-14. — 43183×32—75.

LOVATO (Gino), Piacenza (Italie), 12-07-23. — 481×50—32.

LUCCHESE (Honore), Casalvieri (Italie), 26-03-09. — 7765×39—69.

MABROUK BEN AMAR, Azra (Tunisie), 13-03-13. — 4383×50—25.

MACCARIO (Michel), Boves (Italie), 07-05-30. — 23651×18—06.

MACKOWIAK (Jean), Essel (Allemagne), 22-01-22. — 703×50—62.

MADJAR (Santo), Constantinople (Turquie), 09-09-97. — 9847×33—75.

MADJAR, née MAZALTO, Constantinople (Turquie), 00-00-99 — 9847×33—75.

MAFFIOTTI (Luigi), Bardonecchia (Italie), 15-05-06. — 15528×40—38

MAGNALDI (Laurencine), Borgo Saint-Delmas (Italie), 01-10-25. — 25879×48—06.

MAKASDJIAN (Boghos), Deurt Yol (Asie Mineure), 01-12-19. — 5730×46—75.

MALFATTO (Joseph), Pareto (Italie), 23-01-06. — 27378×18—80.

MALFATTO, née MALFATTO, Pareto (Italie), 09-08-15. — 27378×18—06.

MALIZIA (Nazziarel), Milan (Italie), 22-08-21. — 32028×18—06.

MALIZIA, née RENAGLIA, Perouse (Italie), 31-01-21. — 32028×18—06.

MALLAH (Jacques), Salonique (Grèce), 00-00-10. — 8586×18—75.

MALOYAN, née BEDOYAN, Karpouth (Asie Mineure), 11-05-13. — 615×49—83.

MALOYAN (Eghia), Van (Asie Mineure), 03-06-07. — 615×49—83.

MALTESE (Antoine), Tunis, 22-10-25. — 1106×50—96.

MANCONE (Giovanni), Roccasecca (Italie), 12-11-05. — 32290×48—69.

MANCONE, née PETRUCCI, Castrocielo (Italie), 07-04-16. — 32290×48—69.

MANGELINCK (Albert), Flobecq (Belgique), 11-09-03. — 22132×13—08.

MANNAI (Joseph), Cheileh Fadl (Egypte), 06-05-24. — 23698×49—75.

MANZONI (Luigi), Brembate Sopra (Italie), 18-09-07 — 31999×18—31.

MARCELLIN (Charles), Salbertrand (Italie), 17-07-99. — 31546×18—69.

MARCELLIN, née PERRON, Sauze d'Oulx (Italie), 29-01-99. — 31546×48—69.

MARCHETTI (Pietro), Zignago (Italie), 10-11-14. — 1265×40—38.

MARCHETTI, née RALLO, la Goulette (Tunisie), 13-08-21. — 1755 × 50—96.

MARCHETTI (Laurent), la Goulette (Tunisie), 11-01-21. — 1755 × 50—96.

MARDIROSSIAN (Armenag), Kharpout (Syrie), 05-12-05. — 29911 × 48—69.

MARDIROSSIAN, née MEGHSIAN, Tcharsandjak (Turquie), 00-00-07. — 29911 × 48—69.

MARIANI (Dominique), Fossombrone (Italie), 12-02-93. — 31570 × 48—54.

MARLE (Friedrich), Prague (Tchécoslovaquie), 14-06-98. — 15964 × 49—75.

MARLE, née CABUCHE, West Clift (Angleterre), 15-06-03. — 15964 × 49—75.

MARQUEZ (Antoine), Almeria (Espagne), 04-06-04. — 22068 × 48—92.

MARTAS (Wladislaw), Wiewiorka (Pologne), 08-02-11. — 30298 × 48—88.

MARTIN (Augustin), Villavieja (Espagne), 10-05-27. — 33187 × 48—33.

MARTIN (Rafael), la Linea de la Concepcion (Espagne), 28-01-29. — 1177 × 50—92.

MARTIN (Joaquin), Estercuel (Espagne), 18-08-94. — 30159 × 48—31.

MARTIN, née MINGUILLON, Estercuel (Espagne), 21-08-96. — 30159 × 48—31.

MARTINELLI (Osvaldo), Erto Casso (Italie), 02-02-08. — 23346 × 49—10.

MARTIN (Francisco), la Carolina (Espagne), 23-11-29. — 1617 × 50—92.

MARTIN (Dulce), Rio Tinto (Espagne), 21-06-16. — 1169 × 50—33.

MARTIS (Jean), Moravsko (Tchécoslovaquie), 28-01-19. — 419 × 49—78.

MARZA (Daniel), Vall d'Alba (Espagne), 23-01-27. — 31340 × 48—34.

MASER (Frédéric), Strasbourg (Bas-Rhin), 03-02-03. — 16168 × 27—67.

MASSET (Camille), Bardonecchia (Italie), 27-12-08. — 722 × 50—69.

MATEJOVIC (Joseph), Bosaca (Slovaquie), 17-03-99. — 28956 × 48—75.

MATEJOVIC, née HAVALEC, Velky Kovalov (Slovaquie) 04-08-11. — 28956 × 48—75

MATEU (Joseph), Espot (Espagne), 08-04-82 — 29785 × 48—65.

MATEU, née RICOU, Escart (Espagne), 16-02-93. — 29785 × 48—65.

MATHIEU (Jules), Remagne (Belgique), 13-11-03. — 1515 × 49—78.

MATZ, née NEU, Aubervilliers (Seine), 13-01-82. — 27398 × 48—57.

MAYOR (Pierre), Benidorm (Espagne), 22-01-08. — 910 × 50—30.

MAZZANTI (Edouard), Massa (Italie), 17-01-99. — 30892 × 48—38.

MAZZANTI, née LORENZETTI, Massa (Italie), 28-12-03. — 30892 × 48—38.

MAZZEI (Pierre), Montignosa (Italie), 08-03-30. — 1165 × 50—38.

MAZZILLI (Savino), Corato (Italie), 24-02-93. — 1268 × 50—38.

MAZZILLI, née VARESANO, Corato (Italie), 13-01-90. — 1268 × 50—38.

MAZZILLI (Vito), Corato (Italie), 05-03-23. — 1269 × 50—38.

MAZZON (Arthur), Brugnera (Italie), 03-04-20. — 28632 × 48—38.

MEDICIS (Robert), Alfortville (Seine), 25-01-04. — 6308 × 25—75.

MEDICIS (Gaston), la Louvière (Belgique), 11-05-75. — 19259 × 49—75.

MEGUERDITCHIAN (Minas), Bitlis (Asie Mineure), 12-06-95. — 10686 × 38—69.

MEGUERDITCHIAN, née AGOPIAN, Constanza (Turquie), 01-01-00. — 10686 × 38—69.

MELKONIAN (Yervant), Boghazlian (Turquie), 10-06-06. — 27909 × 48—75.

MELKONIAN, née HANDJIAN, Constantinople (Turquie), 20-03-10. — 27909 × 48—75.

MERHEJ (Yonnes), Zama (Syrie), 00-00-25. — 1686 × 50—98.

MESSIRI (Youda), Smyrne (Turquie), 01-01-06. — 10571 × 38—75.

MESSIRI, née SABAN, Constantinople (Turquie), 04-01-04. — 10571 × 38—75.

MESTROVIC (Mijo), Podgorje (Yougoslavie), 00-00-04. — 13587 × 38—76.

MIERCZYNSKI (Moszek), Leczyca (Pologne), 10-05-97. — 28555 × 48—69.

MIGLIERINA (Severo), Gemonio (Italie), 23-01-99. — 25847 × 48—17.

MIGLIERINA, née RONCARI, Gemonio (Italie), 11-05-04. — 25847 × 48—17.

MIGUEL, née BALDELLI, Castelfidardo (Italie), 07-11-03. — 2180 × 50—69.

MIKAELIAN (Yervant), Bitlis (Asie Mineure), 08-05-93. — 37811 × 36—13.

MIKAELIAN, née BABAYAN, Bolou (Asie Mineure), 05-03-05. — 37811 × 36—13.

MIKAILOFF (Michel), Narva (Esthonie), 01-05-24. — 357 × 50—81.

MINASSIAN (Hampartzoum), Adana (Asie Mineure), 28-06-07. — 23126 × 49—13.

MIRJAN (Pierre), Smyrne (Turquie), 10-11-05. — 27596 × 48—13.

MISIORNY (Jean), Machcin (Pologne), 05-10-19. — 1088 × 50—57.

MOHAMED (Ali), Bathanie (Syrie), 00-00-21. — 1684 × 50—98.

MONASSO (Serge), Buja (Italie), 16-08-31. — 482 × 50—57.

MONI (René), Citta di Castello (Italie), 15-09-21. — 30881 × 48—06.

MONTABONE (Aldo), Rivera (Italie), 01-01-22. — 32364 × 48—38.

MORA (Michel), Alcontar (Espagne), 27-09-20. — 385 × 50—25.

MORANT (Jean-B.), Beniarjo (Espagne), 25-03-00. — 31835 × 48—30.

MORANT, née SERRA, Beniopa (Espagne), 06-12-02. — 31835 × 48—30.

MOREU (Henri), Barcelone (Espagne), 27-05-17. — 23488 × 49—99.

MOROSSI (Guillaume), Ornavasso (Italie), 23-07-13. — 26130 × 48—01.

MOSAKOWSKI, née KACZMAREK, Hamborn (Allemagne), 02-04-21. — 29103 × 46—59.

MOSCHOS (Basile), Syra (Grèce), 10-07-02. — 17096 × 32—92.

MOUTAFIS (Jean), Kalika Tesvos (Grèce), 15-02-16. — 22338 × 49—75.

MOUTAFIS, née MICROPOULOS, au Pirée (Grèce), 03-04-16. — 22338 × 49—75.

MUCCIO, née IAPICHELLA, Tunis, 22-05-08. — 2269 × 50—96.

MUCCIO (Salvatore), Tunis, 01-01-04. — 2269 × 50—96.

MULLER (Venceslas), Mulheim Styrum (Allemagne), 14-06-05. — 31310 × 48—57.

MURADIAN (Hamayak), Bagdad (Irak), 04-09-25. — 1867 × 50—38.

MURTOS (François), Viecuarka (Pologne), 21-05-18. — 495 × 50—72.

MURYN, née DRAHUSZCZAK, Seredne Wielkie (Pologne), 12-07-15. — 2239 × 50—77.

MURYN (Basile), Seredne Wielkie (Pologne), 16-01-09. — 2239 × 50—77.

MUSITELLI (Seraphin), Brembilla (Italie), 05-09-27. — 582 × 50—33.

NADJARIAN (Nichan), Karpouth (Turquie), 25-04-00. — 40791 × 38—13.

NADJARIAN, née MINASSIAN, Kharpout (Turquie), 27-06-03. — 40791 × 38—13.

NALTCHAYAN (Haigouhi), Damas (Syrie), 01-01-24. — 31800 × 48—38.

NAMER, née BERAHA, Constantinople (Turquie), 00-00-04. — 435 × 50—69.

NARDELLI (Abramo), Trente (Italie), 26-10-94. — 19486 × 49—04.

NEMIROWSKY (Dvoira), Vinitza (Russie), 01-11-06. — 14961 × 48—75.

NETTO, née ZANETTE, Cordignano (Italie), 28-07-99. — 31137 × 48—47.

NETTO (Piedro), Cappella Maggiore (Italie), 24-11-99. — 31137 × 48—47.

NEUBAUER (Ralph), Bardejov (Tchécoslovaquie), 06-06-21. — 6820 × 49—75.

NEUBAUER, née WEISS, Trnava (Tchécoslovaquie), 26-01-97. — 6819 × 49—75.

NEUBAUER (Alexandre), Stupava (Tchécoslovaquie), 16-01-91. — 6819 × 49—75.

NEYENS (Jean), Mamer (Luxembourg), 24-06-77. — 5708 × 22—89.

NEYENS, née WALTER, Sandweiler (Luxembourg), 14-03-81. — 5708 × 22—89.

NICOLAIEFF (Serge), Pontchevo (Yougoslavie), 25-11-23. — 31923 × 48—83.

NICOLO (Philomène), Reggio Calabria (Italie), 07-07-27. — 23023 × 49—06.

NIEDZWIEDZ (Edmond), Zelislaw (Pologne), 25-02-27. — 22059 × 49—54.

NIKITAS (Giorga), Simi (Mer Egée), 16-07-89. — 6207 × 48—13.

NIKITAS, née XANTOS, Simi (Mer Egée), 08-11-01. — 6207 × 48—13.

NIZET (Jeanne), Verviers (Belgique), 09-10-26 — 19575 × 48—11.

NOZZI (Augustin), Saint Authang (Etats-Unis), 04-01-12. — 38671 × 45—20.

NOWAK (Bronislaw), Lad (Pologne), 02-08-04. — 26132 × 48—71.

NOWAK, née DUDZIAK, Bochum (Allemagne), 24-02-15. — 26132 × 48—71.

NOWAK, née NICOLAS, Constantinople (Turquie), 20-02-21. — 6885 × 48—75.

NOWAK (Michel), Rowno (Pologne), 15-10-21. — 6885 × 48—75.

NUNES (Virgilio), Vila Fascaia (Portugal), 23-07-05. — 23556 × 49—51.

OHANESSIAN (Garabed), Mersina (Turquie), 15-08-20. — 1051 × 50—13.

OHANESSIAN, née ZAROUGUIAN, Kharpout (Turquie), 15-06-23. — 1051 × 50—13.

OLEJNICZAK (Stanislas), Bilawy (Pologne), 18-09-94. — 23980 × 49—57.

OLIVERO (Jean-Baptiste), San Damiano Macra (Italie), 04-03-07. — 1191 × 49—83.

OLIVIER (Charles), Forest (Belgique), 06-04-97. — 33877 × 48—60.

ORIETTI (Amedeo), Mulazzo (Italie), 04-08-01. — 21514 × 49—42.

ORIETTI, née PIVETTI, San Felice Sul Panaro (Italie), 19-04-04. — 21514 × 49—42.

ORLANDO (Adolphe), Iglesias (Italie), 16-06-89. — 402013 × 46—96.

ORSOLIN (Valentin), Siror (Italie), 14-02-24. — 572×50—06.
ORTEGA (José), Perin (Espagne), 10-02-00. — 22695×48—92.
ORTEGA, née MORANT, Busot (Espagne), 05-03-03. — 22695×48—92.
ORTIZ (Andres), Portman (Espagne), 15-04-92 — 25576×48—13.
ORZECH (Caroline), Herne (Allemagne), 16-08-02. — 34088×48—57.
OSTROWSKI, née PINSKA, Koszyce (Pologne), 23-01-85. — 14177×40—28.
OUAKNIN (David), Marrakech (Maroc), 10-03-03. — 13413×39—33.
OUNDJIAN (Joseph), Adana (Turquie), 10-04-02. — 30766×48—84.
OUNDJIAN, née DONIKIAN, Yozgat (Turquie), 05-03-13. — 30766×48—84.
OWTSCHAREK (Anne), Sandhofen (Allemagne), 25-07-12. — 1830×50—57.
PACHOLEK, née BOLKO, Wolka Sokolowska (Pologne), 24-02-14. — 1899×49—59.
PACHOLEK (Elie), Mosty Male (Pologne), 16-07-04. — 1899×49—59
PACHOT (Zeimel), Permety (Albanie), 17-03-06. — 856×50—99.
PALOU (Antonio), Soller (Espagne), 11-11-11. — 24444×48—29.
PALUCH (Abram), Piotrkow (Pologne), 24-08-05. — 27037×48—71.
PALUCH, née LAJZEROWICZ, Piotrkow (Pologne), 14-01-08. — 27037×48—71.
PANAJOTIDES (Joseph), Bafra (Grèce), 01-09-08. — 28360×48—72.
PAPIRI (Igino), Rome (Italie), 13-01-11. — 18601×49—75.
PAPIRI, née RIPANI, Rome (Italie), 08-05-12. — 18601×49—75.
PAPOURIS (Athanase), Aretzous (Asie Mineure), 25-12-81. — 21170×49—13.
PAPOURIS, née BOUGATSA, Constantinople (Turquie), 22-12-98. — 21170×49—13.
PAQUIER, née PEROSA, Zoppola (Italie), 22-05-17. — 32307×48—47.
PARDO (Blas), Escuer (Espagne), 03-02-12. — 164×50—13.
PARES, née CAPDEVILLE, Samatan (Gers), 23-03-07. — 30758×48—31.
PARES (Joaquin), Palamas Gerone (Espagne), 03-09-97. — 30758×48—31.
PARISOTTO (Matteo), Vedelago (Italie), 16-10-20. — 29713×48—32.
PAROUNAKIAN (Vahe), Constantinople (Turquie), 00-00-99. — 1213×49—75.
PASSERINI (Carlo), Corgeno de Vergiate (Italie), 24-01-14. — 33060×48—57.
PASSERINI, née ZANATTA, Ponzana Veneto (Italie), 22-03-19. — 33060×48—57.
PASTUGLIA (Nazzareno), Fabriano (Italie), 09-03-89. — 31051×37—54.
PASTUGLIA, née SPACCA, Fabriano (Italie), 09-04-94. — 31051×37—54.
PAVLOV (Alexandre), Vidine (Bulgarie), 02-06-07. — 19871×49—75.
PAVRIANOU (Nicolas), Kerassunide (Grèce), 10-05-88. — 29916×48—76.
PAWLIK (Stefan), Benicach (Pologne), 01-04-24. — 903×50—59.
PAWLOWSKI (Stephan), Werne (Pologne), 29-06-22. — 29594×48—51.
PECORARO (Leonardo), Rabat (Maroc), 22-10-25. — 2155×50—95.
PEDRAK (Louis), Wola Lubecka (Pologne), 24-07-96. — 2170×50—55.
PEDRAK, née HERBUS, Wojteczki (Pologne), 06-12-00. — 2170×50—55.
PEDUZZI (Erwin), Buhlertal (Allemagne), 15-01-20. — 30768×48—57.
PELLEGRINO (Dominique), Rosario de Santa Fé (Brésil), 15-03-10. — 24454×48—83.
PELLEGRINO, née BAUDENA, Chiusa Pesio (Italie), 17-02-13. — 24454×48—83
PELLEGRINELLI (Renato), Vernio (Italie), 24-11-22. — 1246×50—92.
PELLEGRINI, née MARMAI, Prato Carnico (Italie), 09-05-17. — 690×50—73.
PELLEGRINI (Albin), Rive d'Arcano (Italie), 16-02-15. — 690×50—73.
PERADEJORDI (Jaime), Mataro (Espagne), 13-06-88. — 968×50—66.
PEREIRA (Manuel), Refojos (Portugal), 22-10-04. — 20037×49—19.
PEREZ (Pedro), Ayora (Espagne), 23-03-19. — 904×50—49.
PEREZ (Antonio), Aguilas (Espagne), 08-01-03. — 29542×48—13.
PEREZ, née MOLINA, Albos (Espagne), 24-06-12. — 29542×48—13.
PERLHEFTER (Alfred), Nemetujvar (Hongrie), 20-06-03. — 3862×39—67.
PERLI (Antonio), Turin (Italie), 21-08-29. — 27985×48—38.
PERRACHON (Aldo), Turin (Italie), 29-01-30. — 32515×48—13.
PETERS (Antoine), Ottersum (Hollande), 10-11-17. — 33999×48—57.
PETROS (Ninus), Bagdad (Irak), 04-03-31. — 23041×49—31.
PETRUV (Vaclav), Mlada (Tchécoslovaquie), 28-03-05. — 20820×48—77.
PHILIPPEN (Emerence), Malines (Belgique), 21-01-05. — 2086×50—91.
PHILIPPE, née KALMANCZAY, Male Hyndice (Tchécoslovaquie), 08-09-25. — 32950×48—78.
PICAZO (Cosme), Pertollano (Espagne), 08-01-18. — 714×50—78.
PICH (Francisco), Bellver (Espagne), 30-08-19. — 22876×49—62.
PIERRET, née EDOM, Mussy-la-Ville (Belgique), 09-02-07. — 28903×48—54.
PIETROWICZ (Léopold), Varsovie (Pologne), 02-07-07. — 33083×48—54.
PILLIN (Giovanni), Castelnuovo del Friuli (Italie), 23-08-08. — 21651×49—56.
PINATO (Ugo), Brugine (Italie), 11-11-19. — 30197×48—19.
PINOL (Charles), Falset (Espagne), 02-11-92. — 2290×50—81.
PINTO (David), Saffet (Palestine), 00-00-95. — 9889×39—91.
PIPERINI (François), Ranzanico (Italie), 14-11-98. — 31128×48—33,
PIRONIO (Duilio), Gonars (Italie), 06-11-14. — 2319×50—57.
PIRONIO, née TERENZIANI, Campegine (Italie), 16-01-20. — 2319×50—57.
PISANO (Bernard), Borutta (Italie), 13-04-02. — 21189×38—06.
PISANO, née PALAZZONI, Umbertide (Italie), 02-12-12. — 21189×38—06.
PITULA, née GINTER, Wojtostwo (Pologne), 14-10-04. — 22619×49—60.
PITULA (Barthélemé), Skotniki (Pologne), 15-08-06. — 22619×49—60.
PLESS (Herbert), Mulheim (Allemagne), 26-10-09. — 12617×48—91.
PODYMA, née BAGAZJA, Swoszowive (Pologne), 22-11-19. — 13077×47—08.
POLAK, née TRUCHAW, Lowicza (Pologne), 10-01-03. — 22242×49—89,
POLAK (Jan), Zembzyce (Pologne), 12-10-03. — 22242×49—89.
POMERANZI (Judith), Lucignano (Italie), 11-07-16. — 22228×48—06.
PONS (Raphael), Tordera (Espagne), 10-08-98. — 21531×49—66.
PONS, née SANMARTIN, Iglesuela (Espagne), 11-02-05. — 21531×49—66.
PORETTO (Vittorio), Udine (Italie), 06-04-05. — 32870×48—13.
POTYRALA (Stanislaw), Tarnow (Pologne), 19-05-04. — 27732×48—80,
POUZIREVSKY (Irène), Novy-Sad (Tchécoslovaquie), 20-07-22. — 30579×47—75.
PRALAT (Félix), Dortmund (Allemagne), 08-09-07. — 22978×49—59.
PRIARONE (Albert), Mombaruzzo (Italie), 14-03-09. — 27198×48—83.
PRIN-DERRE (Francesco), Turin (Italie), 08-04-93. — 36350×38—13.
PROCHAZKA (Frantisek), Okroubla (Tchécoslovaquie), 29-12-12. — 26198×48—75.
PROFUMO (Matteo), Martina Alba (Italie), 06-05-09. — 22145×49—88.
PROSPERO (Alphonse), Sovramonte (Italie), 01-07-05. — 21756×48—47.
PUPPO (Luigi), Fossalta (Italie), 20-06-08. — 1248×50—31
PUTTERS (Joseph), Liége (Belgique), 26-11-12. — 28883×48—02.
QUAGLINO (Albertino), Zubienna (Italie), 27-09-08. — 32397×48—35.
RABAL (Francisco), Buesa (Espagne), 01-01-01. — 34100×48—68
RABAL, née PEREZ, Valladolid (Espagne), 24-10-05. — 34100×48—68.
RABINOVICI (Mendel), Bolgrad (Roumanie), 16-03-97. — 34077×48—75.
RABINOVICI, née ROSENTHAL, Bucarest (Roumanie), 24-02-22. — 14×49—78.
RACZKIEWICZ (Stanislas), Herne (Allemagne), 19-01-26. — 415×50—59.
RAPHAEL (Maurice), Salonique (Grèce), 06-06-06. — 29846×38—75.
RASA, née MONTICCIOLO, Palerme (Italie), 09-01-06. — 24533×48—93.
RAVENNA, née MISTRETTA, Tunis, 01-05-11. — 2270×50—96.
RAVENNA (Salvatore), Tunis, 03-05-05. — 2270×50—96.
RE, née CERIOLI, Motta Galuffi (Italie), 30-04-06. — 52×50—69.
RECIO, née GARASA, Bilbao (Espagne), 01-09-07. — 141×50—64.
RECIO (Felipe), la Seca (Espagne), 01-05-06. — 141×50—64.
REDONDO (François), Huetor Tayor (Espagne), 21-04-15 — 34028×48—38.
REISSIAN (Garabed), Eghine (Turquie), 00-00-96. — 23629×48—75.
REISSIAN, née KOUYOUMDJIAN, Talasse (Turquie), 00-00-03. — 23629×48—75.
REUTER, née GUILLAND, Lugnorres (Suisse), 18-12-96. — 31827 48×78.
REUTER (Julien), Consdorf (Luxembourg), 07-09-93 — 31827×48—78.
RIBAS, née VILA, Rocabruna (Espagne), 27-05-89. — 1158×50—66.
RIBELLINO, née ARGENTA, Sommatino (Italie), 17-12-98. — 29105×48—13.
RIBELLINO (Salvatore), Sommatino (Italie), 16-09-90. — 29105×48—13.
RICCHIARDI, née GARNERO, SAMPEYRE (Italie), 11-05-10. — 1147×50—13.
RICCOBONO, née GENOVESE, Djerissa (Tunisie), 31-08-26. — 1096×50—96.

RICCORONO (Antoine), Tunis, 25-10-25. — 1096×50—96.
RIGAZIO, née MORETUZZO, Mereto (Italie), 26-11-27. — 21283×47—75.
RIMOLDI (Adolphe), Monaco, 02-07-29. — 26594×48—06.
RINALDI (Ido), Scandiano (Italie), 20-12-22. — 20272×48—75.
RIVELL, née RAFOLS, Villafranca del Panades (Espagne), 13-02-11. — 10859×49—92.
RIVETTI (Giulio), Turin (Italie), 05-01-30. — 29735×48—54.
RIZZOTTI (Gianni), Buia (Italie), 30-09-19. — 25637×48—57.
ROBERT, née BESWICK, Bolton (Angleterre), 21-09-20. — 5738×48—99.
ROBLES, née SANCHEZ, Lorca (Espagne), 27-03-22. — 29713×48—89.
ROBLES (Antoine), Illescas (Espagne), 01-09-15. — 29713×48—89
ROCCASALVA (Francesco), Modica (Italie), 23-10-04. — 29524×48—13.
ROCCASALVA, née SOLARINO, Modica (Italie), 01-11-11. — 29524×48—13.
ROCCHIA (Marguerite), Demonte (Italie), 28-07-88. — 24049×47—83.
RODARO, née SEGAFREDO, Gallia (Italie), 21-10-09. — 22050×48—38.
RODARO (Giovanni), Trasaghis (Italie), 21-09-01. — 22050×48—38.
RODE (Ingeborg), Berlin (Allemagne), 27-01-26. — 691×50—75.
RODRIGUES, née FRASELLE, Orzeo (Belgique), 28-12-18. — 17316×49—54.
RODRIGUES (José), Valdieu (Portugal), 25-07-03. — 17316×49—54.
RODRIGUEZ (Antoine), Abbunois (Espagne), 20-06-93. — 25533×14—13.
ROIG (Joseph), Palau Sabardera (Espagne), 19-07-99 — 21541×49—66.
ROMERA, née FULLEDA, Cuevas de Canart (Espagne), 01-03-10. — 85×50—13.
ROMERA (Martin), Lorca (Espagne), 31-12-03. — 85×50—13.
ROSENBERG (Mordcha), Varsovie (Pologne), 23-02-97. — 18182×49—62.
ROSENBERG, née WEINREB, Piskorowice (Pologne), 09-05-01. — 18182×49—62.
ROSENZWEIG (Oscar), le Caire (Egypte), 26-10-02. — 24200×40—99.
ROSENZWEIG, née SETTEMBRE, le Caire (Egypte), 03-02-12, 24200×40—99.
ROSSI (Cosmo), Cerasuolo (Italie), 25-07-97. — 14088×46—75.
ROSSI, née RONGIONE, Cerasuolo (Italie), 22-05-98. — 14088×46—75.
ROULIN (Fernand), Grenilles (Suisse), 04-03-13. — 32975×48—56.
ROVIRA (Felicisimo), Benifayo (Espagne), 28-12-15. — 13919×49—75.
ROZAS (Léon), Escatron (Espagne), 27-03-03. — 26798×48—32.
RUBELETTI (Secondo), Villa del Bosco (Italie), 20-11-25 — 475×50—75.
RULLMANN (Robert), Haguenau (Bas-Rhin), 24-12-16. — 23824×49—68.
RYCHLINSKI, née KAZINSKI, Gora (Pologne), 12-08-00. — 29882×48—57.
RYGAS (Stanislas), Brzeznio (Pologne), 16-05-22. — 642×50—78.
RZEPIELA, née KULIKOWSKA, Sokolow (Pologne), 22-04-06. — 27371×48—78.
RZEPIELA (Jean), Przedzel (Pologne), 08-08-08. — 27371×48—78.
SABATTINI (Alberto), la Spezia (Italie), 04-03-27. — 32284×48—91.
SACCON (Louis), San Giorgio (Italie), 12-05-01. — 534×50—78.
SAGLIA, née MAY, Bagnes (Suisse), 24-01-85. — 17158×49—08.
SALVADORI (Attilio), Sagron (Italie), 10-04-13. — 34519×48—82.
SALVI (Giovanni), Sedrina (Italie), 17-09-21. — 32700×48—38.
SALVINI, née ARIZZI, Mezzoldo (Italie), 15-03-12. — 22597×49—83.
SALVINI (Lucienne), Bergamo (Italie), 03-11-36. — 23100×49—83.
SANCHEZ (Pedro), Lorca (Espagne), 12-09-25. — 32140×48—11.
SANCHEZ (François), Barcelone (Espagne), 23-12-22. — 32554×48—88.
SANCHEZ (Félix), Laroya (Espagne), 04-03-28. — 29685×48—92.
SANZ (Felipe), Almeda (Espagne), 11-04-07. — 49066×45—75.
SANZ (Leonardo), Salas Altas (Espagne), 06-11-04. — 906×50—84.
SANZ, née SANTOLARIA, Cortes de Navarra (Espagne), 22-09-06. — 906×50—84.
SARAIDARIAN, née BENLIAN, Constantinople (Turquie), 30-09-23. — 33530×48—13.
SARAIDARIAN (Melkon), Ak Chehir (Asie Mineure), 29-12-21. — 33530×48—13.
SARDELLA (Pietro), Oria Nova (Italie), 30-01-04. — 333×49—75.
SARKISSIAN (Boghos), Erzeroum (Turquie), 00-00-05. — 48038×36—13.
SARKISSIAN, née SOBADJIAN, Erzeroum (Turquie), 17-05-07. — 43038×36—13.
SARKISSIAN (Sarkis), au Caire (Egypte,), 20-01-24. — 790×50—13.
SARKISSIAN (Haik), Salmas (Perse), 14-10-87 — 21886×49—78.
SARKISSIAN, née VARTANIAN, Recht (Perse), 27-07-97. — 21886×49—78.
SAVAS (Georgios), Rhodes (Grèce), 19-06-97. — 32130×48—46.
SCANDOLA, née VINCO, Cerro Veronese (Italie), 29-08-07. — 34850×48—17.
SCANDOLA (Luciano), Valdagno (Italie), 28-11-00. — 34850×48—17.
SCAPPINI, née BAROZZI, Montefiorino (Italie), 24-12-12. — 28893×48—83.
SCAPPINI (Pierre), Montefiorino (Italie), 29-11-08. — 28893×48—83.
SCHIAZZAROTTO, née CALGARO, Trello (Italie), 02-10-03. — 32097×48—69.
SCHMITTELE (Anne), Ulm Wibligen (Allemagne), 29-01-06. — 26112×48—68.
SCHOORMAN (Klaas), Wesperharspel (Hollande), 22-02-15. — 31948×48—61.
SCIORTINO (Rosario), Tunis — 98-02-26. — 2266×50—96.
SCIORTINO (Catherine), Tunis, 26-04-24. — 2267×50—96.
SCLAVO, née BAVA, Lisio (Italie), 10-07-82. — 41130×32—83.
SIEKANIEC (Antoine), Dynow (Pologne), 07-01-06. — 32711×48—02.
SIGNORINI (Francesco), Ponsacco (Italie), 06-03-05. — 17595×49—30.
SIGNORINI, née BIAGETTI, Ponsacco (Italie), 18-09-06. — 17595×49—30.
SIGNORELLI (Salvatore), Melilli (Italie), 13-02-23. — 31020×48—22.
SIGOT (Giovanni), Oulx (Italie), 07-04-93. — 18024×49—75.
SILBERSTEIN (Félix), Francfort-sur-le-Mein (Allemagne), 30-06-11. — 22662×49—13.
SILBIGER (Israel), Chrzanow (Pologne), 28-11-92. — 1552×26—75.
SILBIGER, née SEIDLER, Chrzanow (Pologne), 14-05-92. — 1552×26—75.
SIROPE, née AGOPIAN, Sis (Turquie), 25-03-05. — 3107×38—13.
SIROPE (Khatchik), Konia (Asie Mineure), 17-09-95. — 3107×38—13.
SMOLYNIEC, née MARSZAL, Huciska (Pologne), 01-06-12. — 33483×48—51.
SMOLYNIEC (Grégoire), Lwow (Palatinat), 07-10-05. — 33483×48—51.
SNIEZEK (Stanislas), Orzechowka (Pologne), 23-10-90. — 26138×48—78.
SOLAL, née MOLINARI, Bieno (Italie), 20-08-20. — 19128×49—54.
SOLER (Antoine), Safi (Maroc), 29-05-28. — 2161×50—95.
SOLIGON (Luigins), Vazzola (Italie), 24-09-30. — 1520×50—33.
SORRACCI (Angiolo), Citta di Castello (Italie), 14-12-21. — 20983×48—06.
SORIANO (Sebastian), Casablanca (Maroc), 19-03-25. — 2177×47—91.
SOTO (César), Candanedo (Espagne), 22-04-30. — 31922×48—86.
SOTO (Juan), San Felice de Llobregat (Espagne), 03-12-15. — 2253×50—96.
SOUKIASSIAN (Merguer), Kharpout (Turquie), 04-03-05. — 25600×48—13.
SOUKIASSIAN, née DELIKEVORKOGLOU, Erzindjan (Turquie), 00-00-03. — 25600×48—13.
SOVILLA (Attilio), Belluno (Italie), 28-12-04. — 30926×48—56.
SOVILLA, née FACCHIN, Crocetta del Montelloit, 24-08-12. — 30926×48—56.
STELINGOWSKY (Edmond), Patrautzi (Roumanie), 07-05-21. — 30923×48—68.
STEPANOFF (Jacques), Roslavl (Russie), 25-10-93. — 22814×49—78.
STEPANOFF, née TOUMARKINE, Smolensk (Russie), 01-04-02. — 22814×49—78.
STRINGARO (Tarcisio), Santa Maria la Longa (Italie), 16-05-12. — 14571×49—32.
STUPENENGO (Dina), Valle San Nicolao (Italie), 09-08-27. — 1848×50—38.
STUPENENGO, née FRANZOI, Valle San Nicolao (Italie), 23-10-99. — 1847×50—28.
STUPENENGO (Oreste), Valle San Nicolao (Italie), 22-08-00. — 1847×50—38.
STURSA (François), Zajecice (Tchécoslovaquie), 03-12-01. — 5519×46—51.
SUAREZ, née PORCEL, Albox (Espagne), 27-06-00. — 25521×48—38.
SUAREZ (Eusebio), Lorca (Espagne), 07-02-03. — 25521×48—38.
SUDOL (Helena), Krzadka (Pologne), 16-04-12. — 32821×48—86.
SUNDHEIMER (Hubert), Daussenau (Allemagne), 23-03-23. — 28488×47—75.
SZCZESNY (Casimir), Harnes (Pas-de-Calais), 12-03-26. — 23360×49—62.
SZCZYCKI (Icyk), Lodz Baluty (Pologne), 19-05-02. — 16874×49—57.
SZKLARZ (François), Trybuchowce (Pologne), 18-10-19. — 12758×49—52.
SZKUDLAREK (Szczepan), Dabrowica (Pologne), 26-12-01. — 17424×49—54.
TABOYAN, née KOUGOYAN, Alep (Syrie), 28-12-23. — 27441×48—26.
TABOYAN (Agop), Karpouth (Asie Mineure), 01-01-20. — 27441×48—26.

TASIEMKA (Szyja), Kock (Pologne), 08-08-01. — 32652×38—75.
TASIEMKA, née STERN, Ulez (Pologne), 27-05-09. — 32652×38—75.
TEJADA (Climaco), Serez (Espagne), 11-01-00 — 29236×48—20.
TELLE (Pedro), Ramonete (Espagne), 06-10-18. — 34837×48—69.
TEREPA (Vassili), Vinitza (Russie), 10-01-19. — 22094×48—38.
TERMIGNONE (Annibal), Rimella (Italie), 26-12-91. — 30379×48—74.
TERMIGNONE, née SELVINI, Ameno (Italie), 10-06-97. — 30379×48—74.
TETTI (Tito), Montecatini (Italie), 07-03-31. — 156×50—83.
TICCHI (Ange), Piandimeleto (Italie), 28-03-02. — 31580×48—13.
TICCHI, née AGOSTINI, Piandimeleto (Italie), 26-03-02. — 31580×48—13.
TOBIA (Quintilio), Corciano (Italie), 19-10-09. — 33168×48—06.
TODESCHINI, née LOCATELLI, Capizzone (Italie), 15-11-10. — 29853×48—25.
TODESCHINI (Marco), Boudry (Suisse), 30-04-10. — 29853×48—25.
TOKARSKI (Antoine), Czestochowa (Pologne), 12-06-05. — 10487×48—75.
TOMASZEWSKI (Stanislawa), Czeluscinek (Pologne), 30-03-24. — 1839×50—62.
TORELLI (Augustin), Collecchio (Italie), 03-02-21. — 2008×50—10.
TORRES (Henri), Argelliers (Aude). — 28-09-17. — 13.9×50—11.
TORRES (Manuel), Fuentes de Onoro (Espagne), 17-12-17. — 31429×48—76.
TORRI (Marius), Lama Macogno (Italie), 13-08-08. — 28582×48—06.
TORRI, née QUAGLIA, Marsaglia (Italie), 04-08-10. — 28582×48—06.
TOUMAYAN (Antranik), Constantinople (Turquie), 16-10-02. — 22643×49—13.
TOUMAYAN, née HELVADJIAN, Sivri Hissar (Turquie), 08-01-12. — 22643×49—13.
TRANCHILDA (André), Marsala (Italie), 05-05-04. — 2272×50—96.
TULLIACH (Natale), Nomiano (Italie), 02-01-14. — 19121×49—30.
TURI (Etienne), Szeged (Hongrie), 29-06-02. — 26567×48—75.
TURIEL (Irma), Smyrne (Turquie), 15-08-02. — 34231×48—90.
TURINETTI (Marguerite), San Damiano Macra (Italie), 06-03-97 — 27591×48—83.
TURINETTI (Giovanni), San Damiano Macra (Italie), 18-11-99. — 26268×48—83.
TUSZYNSKI, née GRANGE, Saxe de Fully (Suisse), 11-05-26. — 1449×50—31.
TUSZYNSKI (Jerzy), Sosnowiec (Pologne), 11-11-18. — 1449×50—31.
VAESSEN, née DE VISCH, Ramscapelle (Belgique), 26-06-15. — 23618×49—02.
VAESSEN (Jean), Bolland (Belgique), 22-10-04. — 23618×49—02.
VALENTIN, née ZIROTTI, Invorio (Italie), 16-09-20. — 28310×48—88.
VAN DE VYVER (Auguste), Sleken (Belgique), 07-05-15. — 158×50—80.
VAN DE VYVER, née FASSAERT, Hontenisse (Hollande), 06-05-19. — 158×50—80.
VAN GEEL (Adolphe), Wavre-Sainte-Catherine (Belgique), 10-05-97. — 17405×49—75.
VAN WIN (Alphonse), Ameksfoort (Hollande), 06-07-23. — 22642×49—13.
VANCRAYBECK (Joseph), Voroux-les-Liers (Belgique), 12-08-15. — 23441×48—60.
VELEZ (Antonio), Medina de Pomar (Espagne), 02-02-00. — 32849×48—63.
VENEZIA, née CIACCIO, Sciacca (Italie), 21-09-07. — 2275×50—96.
VENEZIA (Salvatore), Sciacca (Italie), 30-03-03. — 2275×50—96.
VERCELLI (Primo), Alloche (Italie), 24-01-09. — 22219×49—50.
VERDU (José), Ybi (Espagne), 20-07-81. — 28942×48—82.
VERDU, née CERDA, Castalla (Espagne), 07-10-86. — 28942×48—82.
VERWER (Adrianus), Amsterdam (Pays-Bas), 09-09-09. — 31841×48—67.
VERZEROLI (Andréa), Ardesio (Italie), 06-07-27. — 30300×48—05.
VESELY, née PELCOVA, Krocehlavy (Tchécoslovaquie), 05-11-00. — 21584×40—75.
VESELY (Charles), Popovice (Tchécoslovaquie), 12-09-99 — 21584×40—75.
VICTORIA (Fernando), Centenillo (Espagne), 25-08-23. — 20826×48—75.
VIDOTTO (Antonio), San Biagio di Callalta (Italie), 12-06-23. — 30399×48—31.
VIERKE (Johannes), Demmin (Allemagne), 01-12-01. — 29539×48—06.
VILO (Joaquin), Viella (Espagne), 29-12-96. — 31926×48—33.
VIOTTO (Giuseppe), Medusia di Livenza (Italie), 13-10-29. — 33439×48—32.
VISENTIN (Umberto), Noventa di Piave (Italie), 20-12-23 — 32962×48—78.
VISIEDO (Juan), Pechina (Espagne), 07-07-95. — 28658×48—92.
VITELLARO, née RAPPO, Tunis, 27-04-01. — 2151×50—96.
VITELLARO (Michel), Palerme (Italie), 08-06-98. — 2154×50—96.
VOET (Joseph), Eyne (Belgique), 19-12-88. — 28929×48—59.
VOIGT (Bruno), Kolberg (Allemagne), 19-05-99. — 41028×35—91.
WAINTRAUB (Samuel), Odessa (Russie), 27-01-98. — 24×50—75.
WAKS, née SZULC, Varsovie (Pologne), 03-07-06. — 676×50—62.
WAKS (Schliama), Lodz (Pologne), 17-12-03 — 676×50—62.
WAROUX (Gérard), Pipaix (Belgique), 01-05-01. — 901×46—75.
WEDLARSKI (Louis), Koscielno-Wiest (Pologne), 23-08-17. — 2169×50—59.
WEISSENBERG (Ludwig), Berlin (Allemagne), 08-06-05. — 21057×49—75.
WEISSENBERG, née CYTRYN, Strykon (Pologne), 18-03-07. — 21057×49—75.
WENDER (Wladyslaw), Korytnica (Pologne), 04-03-00. — 30599×48—86.
WIDULA (Joseph), Mikorzyn (Pologne), 08-01-28. — 30397×48—34.
WISNIEWSKI (Taddee), Klimontow (Pologne), 09-05-24. — 31378×48—57.
WITTMER, née KLEIN, Ginchenbach (Sarre), 12-11-92. — 31936×48—57.
WLAZLO (Wladyslaw), Tryncza (Pologne), 30-12-13. — 35054×39—21.
WLAZLO, née GWOZDZ, Pigany (Pologne), 07-11-07. — 35054×39—21.
WLUCZKA (Szlome), Lodz (Pologne), 02-04-30. — 31597×48—51.
WLUCZKA (Gerszon), Lodz (Pologne), 02-04-30. — 31588×48—51.
WODECKI (François), Skrzyszow (Pologne), 14-11-18. — 2029×50—62.
WOJEWODA (Boleslaw), Annepol (Pologne), 23-02-24. — 28581×48—75.
WOJEWODA, née ZBRZEZNA, Paris, 11-11-29. — 28581×48—75.
WOLF (Fiszel), Dobra (Pologne), 13-04-97. — 22811×49—75.
WOLF, née PRASCHINSKI, Ekaterinoslaw (Russie), 22-02-02. — 23811×49—75.
WOROBCZAK (Gregor), Krylos (Ukraine), 21-04-10. — 20786×47—13.
WOZNIAK (Edmond), Oblekon (Pologne), 11-11-28. — 30598×48—57.
YANNOVICH (Aurélie), Constantinople (Turquie), 07-03-06. — 2209×39—91.
ZAKARIAN (Sarkis), Kharpout (Turquie), 03-01-07. — 1049×50—13.
ZAKARIAN, née DJOROYAN, Choumen (Bulgarie), 14-12-22. — 1049×50—13.
ZALC (Majloch), Tarizyn (Pologne), 27-12-93. — 4545×30—35.
ZALC, née FAINKIND, Garwoline (Pologne), 00-00-95. — 4545×30—35.
ZAMBARDI, née VENDITTELLI, San Vittore (Italie), 21-11-09. — 782×49—69.
ZAMBARDI (Domenico), San Vittore del Lazio (Italie), 16-08-03. — 782×49—69.
ZANDA (Frédéric), Fluminimaggiore (Italie), 03-10-94. — 32510×48—13.
ZANELLO, née BASELLO, Castion di Strada (Italie), 25-06-85. — 30249×48—33.
ZANELLO (Martino), Talmassons (Italie), 11-11-81. — 30249×48—33
ZANETTI (Narcisse), Prepotto (Italie), 17-06-21. — 2076×50—38.
ZANETTI (Attilio), Courcelles (Belgique), 09-07-25. — 32116×48—12.
ZAULI (Dante), Castrocaro (Italie), 28-08-21. — 26689×48—10.
ZILBERBERG (Estera), Kalisz (Pologne), 09-08-10. — 31347×47—59.
ZINETTI (Francesco), Casazzo (Italie), 18-09-11. — 28537×48—78.
ZIVACCO (Ferdinand), Caregnano (Italie), 24-11-13. — 26750×48—11.
ZLATINE (Herichoun), Mistislowol (Russie), 01-01-98. — 15882×36—13.
ZLATINE, née CHAPIRO, Korelit (Russie), 13-09-01. — 15882×36—13.
ZOLTY (David), Novo-Radomsk (Pologne), 27-07-01. — 1018×49—02.
ZORZIN (Louis), Lonigo (Italie), 18-09-24. — 33138×48—82.
ZUCCHELLI (Liliane), Lari (Italie), 05-11-23. — 33478×48—13.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française:

AZZOPARDI (Paul), Djerba (Tunisie), 29-06-07. — 92989×28—96.
BARO, née DUBOR, Mourède (Gers), 13-11-96. — 19458×49—32.
BIBILONI, née ADRIEN, Orival (Seine-Inférieure), 31-03-82. — 4357×34—76.
CARDINALE, née SAMMUT, Tunis, 05-02-15. — 402227×46—96.
CARRE, née RENARD, Lille (Nord), 03-09-29. — 23631×49—59.
CELTO, née CHEVALLIER, Taninges (Haute-Savoie), 12-04-11. — 34029×48—74.

COPPIN, née GALLERON, Paris, 03-02-86. — 52083×45—75.

DE MAAYER, née VANHOVORST, Alfortville (Seine), 01-09-03. — 30700×36—75.

DELLA VALLE, née BRUNNER, Malmerspach (Haut-Rhin), 23-09-07. — 23905×49—68.

DIEZ, née AGUILA, Bordeaux (Gironde), 28-01-03. — 1013×50—33.

GERARD, née JOUBERT, Saint-Nazaire (Loire-Inférieure), 01-07-92. — 32732×48—44.

GLURTJENS, née DELEREQUE, Vendin-lès-Béthune (Pas-de-Calais), 17-10-81. — 32360×48—62.

GIANINETTO, née LAROUSSARIE, Saint-Front (Dordogne), 15-11-89. — 28636×48—06.

MARTINETTI (Simone), Istamboul (Turquie), 17-10-13. — 19649×49—13.

MEDICIS, née ALBIGNAC, Montagnac (Hérault), 18-06-80. — 49259×49—75.

MIFSUD (Maud), Tunis, 25-03-21. — 2233×50—96.

OLIVIER, née COEUGNIET, Amblainville (Oise), 26-04-00. — 33877×48—60.

ORLANDO, née FRANCO, Tunis, 07-05-90. — 402013×46—96.

PINTO, née GUEDJ, Sétif (Constantine), 12-07-04. — 9889×39—91.

RASNEUR, née PREVOT, Anzin (Nord), 22-02-82. — 31567×48—80.

ROIG, née ESCACH, Perpignan (Pyrénées-Orientales), 10-01-08. — 21541×49—06.

SCARXELL, née NICOLA, Fiolois (Meurthe-et-Moselle), 14-09-04. — 23022×49—54.

SNIEZEK, née MAHEUX, Campeaux (Oise), 01-07-91. — 26138×48—78.

VILO, née SECAIL, Cierp (Haute-Garonne), 02-10-95. — 31936×48—33.

VION, née D'HERBOMEZ, Saint-Amand-les-Eaux (Nord), 20-11-86. — 29528×48—59.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française :

AFONSO (Michel), la Francheville (Ardennes, 26-08-48. — 28133×48—08.

AFONSO (Annie), Mézières (Ardennes), 08-01-40. — 28133×48—08.

AFONSO (Jeanine), Carcassonne (Aude), 10-02-44. — 28133×48—08.

AFONSO (Claudine), la Francheville (Ardennes), 20-04-47. — 28133×48—08.

AGUGIARO (Jacqueline), Caudecoste (Lot-et-Garonne), 29-08-40. — 27184×48—47.

AGUGIARO (Evelyne), Caudecoste (Lot-et-Garonne), 29-03-42. — 27184×48—47.

AGUGIARO (Aline), Saint-Nicolas (Lot-et-Garonne), 03-06-46. — 27184×48—47.

AKELIAN (Gabriel), Lyon (Rhône), 24-02-39. — 16189×37—69.

ARTIERI (Joseph), Taurianova (Italie), 08-06-35. — 30496×48—06.

ARTIERI (Antonin), Taurianova (Italie), 10-02-32. — 30496×48—06.

ARTIERI (Dominique), Taurianova (Italie), 04-08-40. — 30496×48—06.

ARTIERI (Isabelle), Taurianova (Italie), 23-02-38. — 30496×48—06.

ARTIERI (Antoinette), Monaco, 01-12-41. — 30496×48—06

BARBERAN (Francisco), Armillas (Espagne), 05-10-38. — 224×50—65.

BATIH (Casimir), Czarna (Pologne), 12-06-96. — 75×50—52.

BERNEMAN (Charles), Paris, 23-10-48. — 20850×48—75.

BERSELLI (Marie-Thérèse), Saint-Denis (Seine), 29-04-43. — 4944×46—75.

BERTANI (Didier), Casteljaloux (Lot-et-Garonne), 01-04-48. — 28773×48—47.

BOMBAGI (Alvaro), Pergola (Italie), 03-01-30. — 23094×49—38.

BORDIN (Maria), Montignac-Toupincrie (Lot-et-Garonne), 26-06-30. — 27528×48—47.

BORREDA (Alfred), Sorgues (Vaucluse), 19-09-43. — 1286×50—84.

BORREDA (Vincent), Sorgues (Vaucluse), 20-10-40. — 1286×50—84.

BORREDA (Jeannette), Sorgues (Vaucluse), 29-06-35. — 1286×50—84.

BORT (Jean-Pierre), Nice (Alpes-Maritimes), 19-08-44. — 1298×50—06.

CALDATO (Germaine), Agassac (Haute-Garonne), 11-01-38. — 24651×48—31.

CALDATO (Victorine), Montesquieu-Guittau (Haute-Garonne), 01-03-34. — 24651×48—31.

CALDATO (Floriano), l'Isle-en-Dodon (Haute-Garonne), 22-11-30. — 24651×48—31.

CAMPEGGIC (Oldrado), Cortemilia (Alpes-Maritimes), 24-03-29. — 25631×38—06.

CARDINALE (François), Zaghouan (Tunisie), 12-03-34. — 401130×46—96.

CASTILLO (Joseph), Carcassonne (Aude), 11-08-32. — 19759×40—11.

CATTARUZZA (Gisele), Thionville (Moselle), 13-01-40. — 26686×48—57.

CATTARUZZA (Gilbert), Civitanova (Italie), 08-10-46. — 26686×48—57.

CATTO (Jean), Servance (Haute-Saône), 11-11-38. — 31703×48—70.

CECCON (Orsola), Bassano (Italie), 26-12-29. — 22530×49—38.

CERVESI (Marie), Tunis (Tunisie), 28-02-38. — 2414×50—96.

CHEVALLIER (Daniel), Genève (Suisse), 11-11-39. — 34020×48—74.

CHWALKOVSKI (Liliane), Divion (Pas-de-Calais), 27-08-40. — 1001×49—62.

CIVIERO (Eliane), Vedelago (Italie) 17-12-32. — 30013×48—73.

CORRADI (Janine), Carcassonne (Aude), 13-05-48. — 13923×40—11.

CORRADI (René), Villasavary (Aude), 29-11-40. — 13923×40—11.

CYGAN (Suzanne), Bagnizeau (Charente-Maritime), 06-01-39. — 38138×38—17.

CZERWINSKI (Alexandre), Ostricourt (Nord), 06-02-01. — 7556×37—62.

CZERWINSKI (Edouard), Rennes (Ille-et-Vilaine), 12-01-43. — 7556×37—62

DE LUCAS (Angèle), Lauzun (Lot-et-Garonne), 10-05-40. — 23687×49—24.

DELLA VALLE (Yvette), Malmerspach (Haut-Rhin), 04-05-40. — 23905×49—68.

DELLA VALLE (Germain), Malmerspach (Haut-Rhin), 02-08-37. — 23905×49—68.

DENORME (Jean-Pierre), Moreuil (Somme), 10-07-43. — 32720×48—80.

DERMANOUKIAN (Jeanne), Lyon (Rhône), 22-05-48. — 8772×40—69.

DREYER (Alain), Metz (Moselle), 20-06-46. — 25923×48—57.

EKIZIAN (Denise), Lyon (Rhône), 21-03-43. — 32260×48—69.

FAURE (Annie), Nimes (Gard), 19-11-45. — 34164×48—30.

FESTA (Angelo), Cupello (Italie), 28-04-30. — 42956×45—92.

FLAUGNATTI (Vinicio), Sancoins (Cher), 19-11-32. — 30089×48—03.

FRACKOWIAK (Inaldi), Raismes (Nord), 20-06-34. — 22844×36—59.

FRASELLE (Pierre), Cosnes-et-Romain (Meurthe-et-Moselle), 15-11-39. — 17316×49—54.

FRESIA (Maurice), Demonte (Italie), 08-06-29. — 24025×48—83.

GAIDA (Jacques), Reims (Marne), 03-02-39. — 21127×48—51.

GAIDA (Jean), Reims (Marne), 07-10-45. — 21127×48—51.

GIACALONE (Mathieu), Bardo (Tunisie), 13-05-35. — 2171×50—96.

GOES (Albert), Rekkem (Belgique), 28-04-32. — 1316×50—36.

GOES (Gilbert), Rekkem (Belgique), 28-04-32. — 1316×50—36.

GORNY (Joseph), Sin-le-Noble (Nord), 26-05-34. — 43231×38—59.

GORNY (Edouard), Sin-le-Noble (Nord), 04-07-32. — 43231×38—59.

GORNY (Bernard), Sin-le-Noble (Nord), 15-09-42. — 43231×38—59.

GROSMAN (Suzanne), Lask (Pologne), 12-08-35. — 17486×46—75.

GUNTHER (Mary-L.), Baden-Baden (Allemagne), 02-05-49. — 7375×48—99.

GZELLA (Stanislas), Amiens (Somme), 22-04-30. — 30603×48—80.

JAMROZ (René), Tremblay-lès-Gonesse (Seine-et-Oise), 12-10-42. — 26445×48—78.

JAMROZ (Roger), Rethel (Ardennes), 13-05-39. — 26445×48—78.

JANIEC (Karol), Montois-la-Montagne (Moselle), 06-10-46. — 29070×48—57.

KAMBERI (Théodore), Hilemo (Albanie), 20-12-38. — 190087×49—75.

KAPLAN (Francine), Paris, 28-06-39. — 2430×47—81.

KAPLAN (Serge), Paris, 18-09-32. — 2430×47—81.

KAPLAN (Jean), Paris, 01-04-35. — 2430×47—81.

KASPERSKI (Christina), Angoulême (Charente), 04-11-35. — 18967×49—16.

KASPERSKI (Veronika), Coudean (Charente), 11-06-31. — 18967×49—16.

KASPERSKI (Louis), Ségonzac (Charente), 22-04-37. — 18967×49—16.

KLEIN (Tiberius), Statu Mare (Roumanie), 20-03-30. — 22744×48—75.

LA ROCCA (Paul), Tunis, 15-11-33. — 2281×50—96.

LA ROCCA (Gaetane), Tunis. — 02-05-31. — 2281×50—96.

LA ROCCA (Marie), Tunis, 15-09-37. — 2281×50—96.

LA ROSA (Vita), Tunis, 24-07-35. — 2279×50—96.

LAKUTA (Bronislaw), Talange (Moselle), 12-10-33. — 31936×48—57.

LEPKOWICZ (Guy), Montauban (Tarn-et-Garonne), 01-01-43. — 30867×47—82.

LLASTARRY (Claude), Bordeaux (Gironde), 14-03-46. — 1169×50—33.

LOCATI (Jean), Zogno (Italie), 22-07-33. — 25223×48—57.
LOIODICE (Louis), Dijon (Côte-d'Or), 21-06-48. — 1057×50—21.
LOUDMER (Roseline), Paris, 31-07-17. — 43183×32—75.
MARDIROSSIAN (Joseph), Charvieu (Isère), 28-01-43. — 29914×48—69.
MARTIN (Françoise), Toulouse (Haute-Garonne), 02-03-31. — 30159 ×48—31.
MIGLIERINA (Paulette), Gemonio (Italie), 17-10-33. — 25847×48—17.
MOLINARI (Carmen), Moyenmoutiers (Vosges), 28-02-39. — 19128 ×49—54.
MOUTAFIS (Martine), Paris, 22-10-49. — 22338×49—75.
MUCCIO (Rosario), Tunis, 11-10-34. — 2269×50—96.
MUCCIO (Palme), Tunis, 09-01-33. — 2269×50—96.
MUCCIO (Emmanuel), Tunis, 11-10-34. — 2269×50—96.
MUCCIO (Carmel), Tunis, 02-10-39. — 2269×50—96.
MURYN (Bruno), Banthelu (Seine-et-Oise), 20-06-39. — 2239×50—77.
MURYN (Maria), Banthelu (Seine-et-Oise), 28-01-38. — 2239×50—77.
MURYN (Irène), Armentières-en-Brie (Seine-et-Marne), 08-08-41. — 2239×50—77.
NOWAK (Pierre), le Creusot (Saône-et-Loire), 06-05-36. — 26132×48—71.
NOWAK (Raymond), Saint-Vallier (Saône-et-Loire), 26-03-46. — 26132 ×48—71.
NOWAK (Serge), Paris, 30-10-48. — 6885×48—75.
NOWAK (Catherine), Paris, 17-05-47. — 6885×48—75.
ORLANDO (Charles), Bou Arkoub (Tunisie), 03-04-34. — 402013×46—96.
PACHOLEK (Georges), Lille (Nord), 26-05-37. — 1899×49—59.
PAPIRI (Elio), Aubervilliers (Seine), 20-09-41. — 18601×49—75.
PAPIRI (Gilles), Paris, 18-07-46. — 18601×49—75.
PEDRAK (André), Loisey (Meuse), 18-02-37. — 2170×50—55.
PEDRAK (Edmond), Loisey (Meuse), 30-08-40. — 2170×50—55.
PEDRAK (Jean), Loisey (Meuse), 08-11-38. — 2170×50—55.
PEDRAK (Maurice), Loisey (Meuse), 28-01-32. — 2170×50—55.
PEDRAK (Joseph), Loisey (Meuse), 06-07-30. — 2170×50—55.
PELLEGRINO (Anne-Marie), Toulon (Var), 24-01-40. — 24451×48—83.
PELLEGRINO (Jean-Louis), Toulon (Var), 26-05-49. — 24451×48—83.
PELLEGRINI (Geneviève), Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie), 02-03-46. — 690×50—73.
PELLEGRINI (Agnès), Saint-Michel-de-Maurienne (Savoie), 12-04-49. — 690×50—73.
PELLEGRINI (Chantal), Saint-Michel-de-Maurienne (Savoie), 06-09-47. — 690×50—73.
PELLEGRINI (Françoise), Saint-Michel-de-Maurienne (Savoie), 26-01-44. — 690×50—73.
PELLEGRINI (Josette), Saint-Michel-de-Maurienne (Savoie), 15-07-30. — 690×50—73.
PEREZ (Jean), Marseille (Bouches-du-Rhône), 07-08-49. — 29542×48—13.
PICH (Françoise), Berck (Pas-de-Calais), 15-02-47. — 22876×49—62.
PIPERINI (André), Vaulx-en-Velin (Rhône), 15-04-30. — 31128×48—33.
PITULA (Michel), Creil (Oise), 06-06-46. — 22649×49—60.
PITULA (Jean), Autheuil-en-Valois (Oise), 14-06-37. — 22649×49—60.
POLAK (Hélène), Brousnow Novo (Pologne), 14-02-32. — 22342×49—89.
POLAK (Wladislaw), Brousnow Novo (Pologne), 26-06-33. — 22342×49 —89.
PRALAT (Barbara), Przemysl (Pologne), 19-11-39. — 22978×49—59.
RABAL (Henri), Tarbes (Hautes-Pyrénées), 03-06-37. — 34100×48—68.
RABAL (Mercédès), Tarbes (Hautes-Pyrénées), 25-03-35. — 34100×48 —68.
RABAL (Maria), Oloron-Sainte-Marie (Basses-Pyrénées), 10-02-31. — 34100×48—68.
RABAL (Jean), Louey (Hautes-Pyrénées), 01-06-44. — 34100×48—68.
RAVENNA (Armida), Tunis, 23-01-34. — 2270×50—96.
RAVENNA (Marie), Tunis, 20-06-32. — 2270×50—96.
RICCHIARDI (Jacques), Marseille (Bouches-du-Rhône), 30-10-41. — 1147×50—13.
RICCHIARDI (Marie), Marseille (Bouches-du-Rhône), 22-12-39. — 1147 ×50—13.
ROCCASALVA (Thérèse), Modica (Italie), 27-06-31. — 29524×48—13.
ROCCASALVA (Georges), Modica (Italie), 07-05-34. — 29524×48—13.
ROSENZWEIG (Humbert), au Caire (Egypte), 27-07-32. — 21200×40 —99.
RZEPIELA (Jeannine), Baulne (Seine-et-Oise), 29-10-38. — 27371×48 —78.
RZEPIELA (Joseph), Baye (Marne), 20-02-33. — 27371×46—78.
SCAPPINI (Marie), Toulon (Var), 23-07-34. — 28893×48—83.
SIGNORINI (Marisa), Ponsacco (Italie), 19-05-31. — 17595×19—30.
SIGNORINI (Anna), Garons (Gard), 24-08-42. — 17595×19—30.
SIGNORINI (Lidia), Garons (Gard), 25-07-46. — 17595×19—30.
SMOLYNIEC (Daniel), Saint-Amand, 16-08-42. — 33183×18—51.
SMOLYNIEC (Jeannine), Heiltz-l'Evêque (Marne), 02-08-42. — 33183 ×18—51.
SMOLYNIEC (Jean), Heiltz-l'Evêque (Marne), 04-12-40. — 33183×18 —51.
SMOLYNIEC (André), Heiltz-l'Evêque (Marne), 24-02-46. — 33183 ×18—51.
SOVILLA (Thérèse), Lorient (Morbihan), 12-06-34. — 30926×18—56.
SOVILLA (Jeannine), Ploëmeur (Morbihan), 25-02-39. — 30926×18—56.
SZKUDLAREK (Zenabijus), Jarny (Meurthe-et-Moselle), 10-05-33. — 17121×19—51.
SZKUDLAREK (Josephina), Jarny (Meurthe-et-Moselle), 26-02-31. — 17121×19—51.
SZKUDLAREK (Jeannine), Jarny (Meurthe-et-Moselle), 01-09-36. — 17121×19—51.
SZKUDLAREK (Wladyslaw), Jarny (Meurthe-et-Moselle), 29-03-10. — 17121×19—51.
SZKUDLAREK (Lucie), Saint-Etienne (Loire), 12-06-41. — 17121 ×19—51.
TERMIGNONE (Jeanine), Bons (Haute-Savoie), 21-05-35. — 30979 ×18—74.
TODESCHINI (Antoinette), Pontarlier (Doubs), 18-02-35. — 29853 ×18—25.
TUSZYNSKI (Sonia), Mazembroz (Suisse), 24-09-45. — 1119×50—31.
TUSZYNSKI (Jacquy), Mazembroz (Suisse), 14-08-44. — 1119×50—31.
VAESSEN (Monique), Epaux-Bezu (Aisne), 29-06-47. — 23618×19—02.
VAESSEN (Marie), Epaux-Bezu (Aisne), 27-05-19. — 23618×19—02.
VAN DE VYVER (Alain), Amiens (Somme), 28-07-46. — 158×50—80.
VAN DE VYVER (Bernard), Bussy-les-Poix (Somme), 01-09-47. — 158×50—80.
VAN DE VYVER (Robert), Bussy-les-Poix (Somme), 13-05-19. — 158×50—80.
VITELLARO (Nicolas), Tunis, 10-01-31. — 2151×50—96.
WAJSAND (Georges), Bruxelles (Belgique), 30-01-11. — 31317×17—59.
WAKS (Stella), Essen (Allemagne), 21-07-31. — 676×50—62.
ZAMBARDI (Vittorio), San Vittore del Lazio (Italie), 29-03-31. — 782×49—69

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mars 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

PIERRE SCHNEITER.

Decret du 27 mars 1950 complétant un décret portant naturalisation.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 60 et 62 du code de la nationalité française;

Vu l'article 31 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France;

Vu le décret du 11 novembre 1949 portant naturalisation;

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 11 novembre 1949 (*Journal officiel du* 27 novembre 1949) accordant la nationalité française à la nommée WISZNIEWSKA (Antonine), née à Markosland (Pologne), demeurant à Montbarrey (Jura), est complété comme suit:

« WISZNIEWSKA (Antonine) est autorisée à s'appeler légalement, à l'avenir, « WINIESKI » au lieu de « WISZNIEWSKA ».

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mars 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

PIERRE SCHNEITER.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du mardi 25 avril 1950.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nominations, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1950. (N°s 8580-9372-9475-9506. — M. Blocquaux, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement (prêts et garanties pour l'exercice 1950). (N°s 8582-8833-9208-9651-9653.)

4. — Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950. (N°s 8735-9682-9360-9361-9362-9363-9364-9365-9366-9367-9368-9369.)

5. — Suite de la discussion des propositions de loi:

1° De M. Marcel Hamon et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les articles 11 et 14 de la loi du 22 septembre 1948 sur la refonte des pensions des inscrits maritimes;

2° De M. Signor et plusieurs de ses collègues tendant à exonérer de la cotisation à la caisse de retraites des marins les inscrits maritimes âgés de soixante-cinq ans et plus et à compléter dans ce sens l'article 16 de la loi du 22 septembre 1948;

3° De M. Signor et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 4 et l'article 12 de la loi du 22 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions des marins français du commerce et de la pêche;

4° De M. Reeb et plusieurs de ses collègues tendant à préciser et à modifier l'article 12 de la loi du 22 septembre 1948 sur les pensions de retraites des marins;

5° De M. Voureh, sénateur, et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 8 (§ 1er) de la loi du 12 avril 1941 relative au régime des pensions des marins de commerce. (N°s 5905-5998-8267-8586-7932-9172-9558. — M. Yvon, rapporteur.)

Commission des finances.

2e séance du vendredi 31 mars 1950.

Présents. — MM. Abelin, Auguet, Barangé (Charles) (Maine-et-Loire), Bourgès-Maunoury, Burlot, Denais (Joseph), Marc Dupuy (Gironde), Dusseaulx, Gabelle, Gozard (Gilles), Guesdon, Guillant (André), Guyon (Jean-Raymond) (Gironde), Jean-Moreau, Lamps, Lecourt, Meunier (Pierre) (Côte-d'Or), Palewski, Pflimlin, Ramette, Rigal (Eugène) (Seine), Tourtaud, Truffaut.

Excusé. — M. Paul Reynaud.

3e séance du vendredi 31 mars 1950.

Présents. — MM. Abelin, Aubry, Gabelle, Garcia, Guillant (André), Jean-Moreau, Lamps, Paumier.

Excusé. — M. Paul Reynaud.

Suppléants. — MM. Moussu (de M. Simonnet); de Sesmaisons (de M. Denais).

Commission de l'intérieur.

Séance du samedi 1er avril 1950.

Présents. — MM. Benchennouf, Borra, Fagon (Yves), Ginestet, Rabier.

Suppléants. — Mmes Degrond (de M. Cordonnier), Schell (de Mme Sportisse), Roca (de M. L'Huillier), Mlle Archimède (de M. Servin), MM. Lamine-Gueye (de M. Badiou), Valentino (de M. Allonneau), Ninine (de M. Wagner), Césaire (de M. Ballanger), Gros (de M. Cristofol), Rosenblatt (de M. Djemad), Ch. Benoist (de M. Marty), Vedrines (de M. Albert Petit).

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du mardi 25 avril 1950.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination de trois membres de la commission supérieure des comités d'entreprise.

2. — Discussion de la proposition de résolution de M. Schwartz tendant à inviter le Gouvernement à rendre obligatoire l'enseignement, dans les établissements du premier et du second degré, des dispositions essentielles du code de la route. (N°s 63 et 183, année 1950. — M. Bertrand, rapporteur.)

3. — Discussion des propositions de résolution: 1° de MM. Courrière et Emile Roux, tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les victimes de l'orage de neige du 24 janvier 1950 dans le département de l'Aude; 2° de MM. Jean Bène et Péridier, tendant à inviter le Gouvernement à aider et indemniser les victimes de l'orage de neige du 24 janvier 1950 dans le département de l'Hérault. (N°s 53, 79 et 141, année 1950. — M. Symphor, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis Mme Delabie, jusques et y compris M. Dulin.

Tribunes. — Depuis M. François Dumas, jusques et y compris M. Marcel Grimal.

Avis de concours pour l'emploi de secrétaire des débats du Conseil de la République.

Un concours pour le recrutement de secrétaires des débats du Conseil de la République, chargés de la rédaction des comptes rendus analytiques des séances, aura lieu le samedi 6 mai 1950.

Les candidats qui désireraient prendre part à ce concours devront faire parvenir, avant le 29 avril 1950, au secrétariat général de la présidence du Conseil de la République, leur demande accompagnée des pièces suivantes:

1° Un extrait récent de leur acte de naissance;
2° Un extrait récent de leur casier judiciaire;
3° Un certificat de bonne vie et mœurs;
4° Une note manuscrite indiquant leur situation de famille;
5° Une copie de leurs titres universitaires;
6° Une note manuscrite indiquant leurs autres titres, leurs travaux et emplois antérieurs;
7° Une pièce établissant qu'ils ont satisfait définitivement aux lois de recrutement (état signalétique et des services ou certificat de réforme).

Les candidats devront être Français, du sexe masculin et âgés de vingt ans au moins et de trente ans au plus au 29 avril 1950, cette limite d'âge étant augmentée d'une durée égale à celle de leurs services militaires légaux et de guerre, plus un an par enfant à charge. Ils devront, en outre, être pourvus d'un diplôme de licence ou de l'un des diplômes figurant à l'article 3 du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945 (école normale supérieure, école polytechnique, école des sciences politiques, hautes études commerciales, etc.).

De plus, ils devront déclarer sur l'honneur qu'ils ne tombent pas sous le coup des dispositions des ordonnances du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative et du 26 août 1944 sur l'indignité nationale, ou qu'en tout état de cause ils n'ont pas été frappés par l'un ou l'autre de ces deux textes.

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui se présenteront au secrétariat général de la présidence du Conseil de la République, palais du Luxembourg, 15, rue de Vaugirard (métro Odéon), tous les jours, de quatorze heures trente à dix-huit heures.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Commission d'information.

Séance du vendredi 31 mars 1950.

Présents. — M. Borrey, Mme Caffot, MM. Chevance-Bertin, Max André (suppléant de M. Corval), Estèbe, Gentet, Antonini (suppléant de M. Guyard), Juge, La Gravière, Corlinchi (suppléant de M. Laurin), Lombardo, Mme Malroux, MM. Nignan, Lombardo (suppléant du général Plagne), Cazelles (suppléant de M. Reverbori), Gentet (suppléant de M. Rioud), Rosenfeld, Polycarpe (suppléant de M. Sylvestre), Thévenin, Tran Van Ka.

Commission du règlement et des pétitions.

Séance du vendredi 31 mars 1950.

Présents. — M. Abdesselam, André Max, Antonini, Bour (Alfred), Buu Kinh, Cortinchi, Juge, Nguyen Huy Lai, Polycarpe, Rosenfeld, Rosfelder.

Absents. — MM. le lieutenant-colonel Bichon, Bourgarel, Coulibaly, Laforest, Naroun, Ramampy, Diop Babakar.

Excusés. — Mlle Autissier, MM. Chassiot, Georges Daniel, Lautissier, Thévenin.

Suppléants. — M. Max André (de M. Paul Simon), M. Antonini (de M. Monnet), M. Cazelles (de M. Savary), M. Polycarpe (de M. Savi de Tové), M. Rosenfeld (de M. Piéri), M. Juge (de M. Esnault).

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

PREMIÈRE SESSION DU MOIS D'AVRIL 1950

Séance du mardi 4 avril 1950.

A QUINZE HEURES

Ordre du jour.

1. — Interprétation de l'article 12 du règlement intérieur (renouvellement du bureau).

2. — Projet de loi sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles dans les territoires d'outre-mer.

3. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Sociétés étrangères.

La Société de pêcheries et de conserves alimentaires (S. A. P. C. A.), société anonyme ayant son siège à Casablanca, a cessé, à partir du 3 août 1942, d'être abonnée au timbre pour 925 parts de fondateur, sans valeur nominale, nos 1 à 925.

Avis n° 453 de l'office des changes modifiant l'avis n° 436 portant création de comptes « capital ».

Les modifications ci-après sont apportées à l'avis n° 436 de l'office des changes, publié au *Journal officiel* du 21 décembre 1949:

1° Les paragraphes II (1°, *b*, *d* et *f* du titre Ier sont abrogés.

En conséquence, un compte capital ne peut plus désormais être crédité, sans une autorisation préalable de l'office des changes, du produit de la vente en France, ou de l'amortissement, contractuel ou anticipé, de valeurs mobilières étrangères;

2° Le paragraphe II (2°, *c*) du titre Ier est abrogé et remplacé par le texte suivant:

« *c*) De la vente, en France, de valeurs mobilières étrangères »;

3° Le paragraphe III (1°, *d*) du titre Ier est modifié comme suit:

Au lieu de:

« *d*) Règlement des dépenses énumérées ci-après, afférentes à la gestion des avoirs étrangers en France, lorsque ces avoirs sont constitués sous forme de valeurs mobilières françaises et étrangères répondant à la seconde condition visée aux paragraphes II, 1°, *a* et *b* ci-dessus, ou de biens immeubles répondant à la première condition visée au paragraphe II, 1°, *g*, ci-dessus »;

. . . . . .

Lire.

« *d*) Règlement des dépenses énumérées ci-après, afférentes à la gestion des avoirs étrangers en France, lorsque ces avoirs sont constitués sous forme de valeurs mobilières françaises et étrangères déposées sous un dossier étranger de même nationalité que le compte « capital » à débiter, ou de biens immeubles répondant à la première condition visée au paragraphe II, 1°, *g* ci-dessus »;

. . . . . .

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de tomates en provenance d'Espagne.

(Poste 8 de la liste B de l'accord commercial franco-espagnol du 14 juin 1949 et des commissions mixtes franco-espagnoles des 3 octobre 1949 et 23 mars 1950.)

Rectificatif aux avis publiés au *Journal officiel* des 17 décembre 1949, 1er février 1950 et 23 mars 1950:

Le contingent de tomates à importer avant le 15 avril 1950 est limité à 5.000 tonnes.

Les importations pourront avoir lieu par tous les postes frontière pourvus d'un bureau de contrôle phytosanitaire.

Ministère de l'éducation nationale (secrétariat d'Etat à l'enseignement technique).

Avis de vacance de postes à l'école centrale des arts et manufactures.

Le poste de professeur du cours de chemins de fer et transports est actuellement vacant à l'école centrale des arts et manufactures.

Les candidats devront adresser leurs demandes, accompagnées de leurs titres, à M. le directeur de l'école centrale des arts et manufactures, 1, rue Montgolfier, Paris (3e).

Les demandes devront parvenir dans un délai d'un mois à dater de la présente insertion.

Le poste de chargé de conférences d'hygiène médicale est actuellement vacant à l'école centrale des arts et manufactures.

Les candidats devront adresser leurs demandes, accompagnées de leurs titres, à M. le directeur de l'école centrale des arts et manufactures, 1, rue Montgolfier, à Paris (3e).

Les demandes devront parvenir dans un délai d'un mois à dater de la présente insertion.

Le poste de répétiteur du cours de physique industrielle est actuellement vacant à l'école centrale des arts et manufactures.

Les candidats devront adresser leurs demandes, accompagnées de leurs titres, à M. le directeur de l'école centrale des arts et manufactures, 1, rue Montgolfier, Paris (3e).

Les demandes devront parvenir dans un délai d'un mois à dater de la présente insertion.

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décision F. 158 du 27 mars 1950 portant classement de produits contrôlés dans la catégorie des produits surveillés.

Le directeur des industries chimiques,

Vu le décret n° 49-158 du 25 janvier 1949 portant fixation des conditions de répartition des matières premières et produits industriels pour la période durant laquelle les tâches de répartition sont encore indispensables;

Vu les arrêtés des 4 décembre 1946, 20 janvier 1948, 19 juin 1948, 21 juillet 1945 portant création de la section de répartition de la chimie et fixant sa compétence;

Vu l'arrêté en date du 2 août 1949 portant délégation de pouvoirs au directeur des industries chimiques pour la répartition des matières et produits de la compétence de l'ancienne section de la chimie;

Vu la décision F. 147 en date du 6 août 1949 portant revision et codification de la réglementation édictée pour la répartition des produits antérieurement de la compétence de la section de la chimie,

Décide:

Art. 1er. — Sont retirés de la liste des produits contrôlés annexée à la décision F. 147 susvisée et classés dans la liste des produits surveillés annexée à ladite décision, les produits ci-dessous désignés:

Ex. 461. — Carbure de silicium (carborundum).
125. — Gemme de pin.

Art. 2. — La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mars 1950.

Le directeur des industries chimiques chargé de la répartition des produits chimiques,
ROBIN

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

BILANS DE SOCIÉTÉS

BANQUE DE L'ALGERIE ET DE LA TUNISIE

Situation au 28 février 1950.

ACTIF

Comptes financiers :			
Numéraire en caisse :			
Or, lingots et monnaies.	701.732.824		
Divers	338.717.047		
		1.040.449.871	
Disponibilités en France		902.673.941	
Disponibilités à l'étranger		258.742.586	
Correspondants bancaires en France		2.347.220.063	
Correspondants d'Algérie et de Tunisie		272.487.143	
Portefeuille		65.091.548.633	
Titres de placement		1.051.183.736	
Titres appartenant à la caisse des retraites		911.190.859 »	
			71.878.496.832
Comptes de tiers :			
Comptes courants garantis pour nantissement de titres		923.803.749	
Avances à 30 jours sur bons du Trésor et effets publics		3.348.400.000	
			4.272.203.749
Valeurs immobilisées :			
Immobilisations (moins amortissements)		1.749.065.015	
Avances à l'Etat		8.200.000.000	
Avances à l'Algérie		1.200.000.000	
Avances à la Tunisie		500.000.000	
Avance à la B. I. A. N.		5.000.000	
Titres de participation		2.816.735	
			11.716.881.750
Comptes de liaison et divers			9.403.385.487
Total de l'actif			97.270.967.818

PASSIF

Capitaux permanents :			
Capital		25.000.000	
Réserves statutaires		181.333.333	
Réserves facultatives		977.376.891	
Réserve spéciale de réévaluation		1.500.000.000	
Caisse des retraites des fonctionnaires et agents de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie		954.719.912	
			3.638.430.136
Engagements à vue :			
Comptes financiers :			
Billets au porteur en circulation		70.458.443.320	
Comptes de tiers :			
Trésor public	4.766.165.986		
Trésor algérien	1.024.276.615		
Trésor tunisien	2.314.620.977		
Comptes courants sur place	6.007.851.488		
Autres engagements à vue	4.210.089.634		
		18.323.004.700	
			88.781.448.020
Comptes de liaison et divers			4.851.089.662
Total du passif			97.270.967.818

Certifié conforme aux écritures:

Le gouverneur de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie,
Signé : FLOURET.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Greitzer (Paul), né à Gagny (Seine-et-Oise) le 31 mars 1902, demeurant à Paris (11e), 56, avenue Parmentier, sollicite du garde des sceaux l'autorisation de changer son nom en celui de Greussay et subsidiairement Greuzay.

Lucile van der Mensbrugghe, dite de La Mensbruge, née à Gasville le 1er septembre 1918, actuellement épouse Luc Noyelle, domiciliée à Saint-Maur, 38, avenue Jean-Jaurès, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique de jeune fille celui de Clavareau de La Mensbruge.

AVIS DIVERS

Compania Minera Unificada del Cerro de Potosi

MM. les actionnaires sont avisés que l'assemblée générale ordinaire aura lieu dans les bureaux de la compagnie à Buenos-Ayres, le 28 avril 1950, à quinze heures.

1° Approbation des comptes de l'exercice 1949;
2° Questions diverses.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis de tirage de 70 obligations de l'emprunt Guadeloupe 5 1/2 0/0 1933, à effectuer au siège social du Comptoir national d'escompte, le 25 avril 1950, à partir de neuf heures trente.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

2 mars 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **La Renaissance de Blanc-Mesnil.** But: resserrer les liens de camaraderie entre les anciens tambours, clairons et trompettes; former des jeunes pour le service de clique ou musique militaire; donner des aubades et participer à des concours. Siège social: mairie du Blanc-Mesnil.

2 mars 1950. Déclaration à la préfecture du Var. **Syndicat d'initiative de la vallée de la Bresque.** But: étudier les mesures qui peuvent tendre à agrémenter d'une manière générale la prospérité de Salernes et de la région et en poursuivre la réalisation; s'efforcer notamment d'attirer les visiteurs étrangers et leur rendre le séjour agréable et facile. Siège social: place de la République, Salernes.

3 mars 1950. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Amicale des gars de la Saône-et-Loire.** But: rassembler les originaires de ce département pour mieux se connaître et s'entr'aider. Siège social: brasserie Moderne, 12, rue Brillier, Vienne.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.